LIBRARY · OF · THE DEPARTMENT · OF EXTERNAL AFFAIRS CANADA

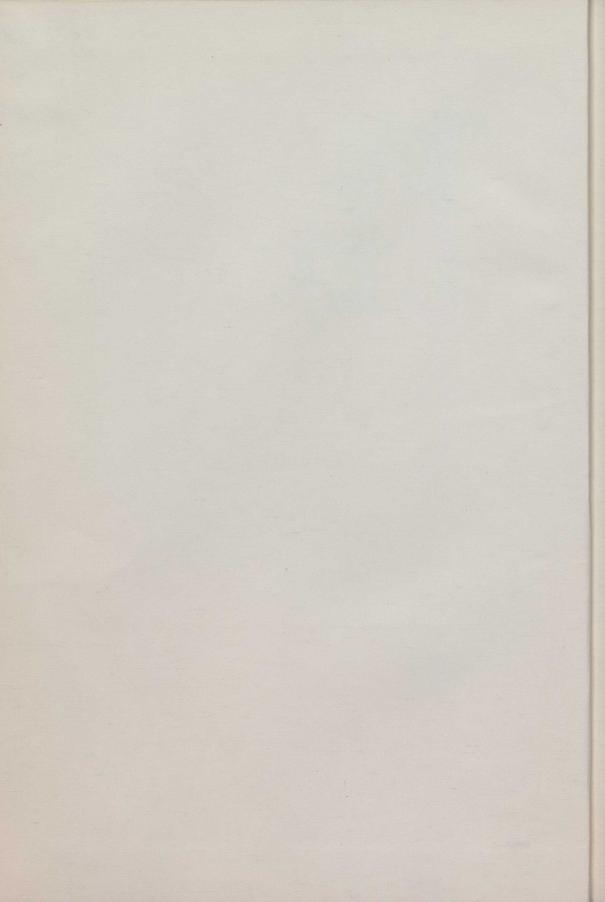


CALL No. Acc. No.

Dept. of External Affairs Min. des Affaires extérieures

MAY 15 1991

DET IN TO DEPARTMENTAL LIBRARY





LE CANADA

et les

NATIONS UNIES

1957

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES OTTAWA, CANADA

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1958

IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE OTTAWA, 1959

Prix: 50 cents. N° de catalogue E4-581F En vente chez l'Imprimeur de la Reine Ottawa, Canada

AVANT-PROPOS

Ce volume, le dernier à paraître de la série, ajoute un autre chapitre à la chronique annuelle des Nations Unies vue selon une perspective canadienne.

La participation de notre pays aux travaux des Nations Unies est conforme aux principes fondamentaux de notre politique étrangère, notamment en ce qui a trait à notre souci d'éviter la guerre, d'assurer notre sécurité nationale, de conserver les bonnes relations que le Canada entretient avec l'extérieur, d'améliorer nos rapports avec toutes les autres nations et de développer le commerce international et la prospérité mondiale.

L'efficacité des Nations Unies en tant qu'instrument capable d'assurer, par le recours à la force collective, le maintien de la paix internationale n'a jamais été établie de la façon dont l'envisageait la Charte, et cela à cause des divergences politiques entre l'Union soviétique et ses partisans d'une part, et les adversaires de la politique soviétique de l'autre. De même, les Nations Unies n'ont pas toujours réussi à apaiser les discordes ni à aplanir les différends entre les nations, parce qu'elles ont souffert du conflit entre l'Est et l'Ouest et qu'il est souvent difficile pour les nations de concilier leur propre intérêt avec les exigences de l'intérêt commun. Admettre ces insuffisances, c'est tout simplement savoir regarder en face ce qui se passe dans le domaine international. Cela dit, nous pouvons affirmer que les Nations Unies ont souvent servi avec succès la cause de la paix. L'Organisation a obtenu des résultats remarquables dans les divers domaines de son activité; et demeure une institution unique et indispensable à la diplomatie internationale.

En prenant part aux débats des Nations Unies et en s'associant aux initiatives de l'Organisation, notre pays a une occasion exceptionnelle de connaître intimement le point de vue des autres nations et de peser l'importance qu'elles accordent aux divers aspects de leur politique étrangère. Le Canada doit tenir compte de ces opinions, exprimées dans l'enceinte des Nations Unies; il a, de son côté, l'avantage de se faire entendre sur de nombreux problèmes internationaux et d'exercer son influence pour faire accepter ses opinions. Sans doute les échanges diplomatiques entre pays, visant à la protection de leurs intérêts nationaux, peuvent-ils emprunter bien d'autres voies; mais les Nations Unies jouent malgré tout un rôle d'une particulière importance, grâce à la nature même des discussions multilatérales qui ont lieu dans leur enceinte, et à l'influence que l'Organisation exerce sur la formation des programmes gouvernementaux et sur l'opinion publique mondiale

En parcourant cette brochure, nous ne pouvons nous empêcher de déplorer que les Nations Unies n'aient pas progressé davantage sur la voie du désarmement. Les controverses politiques qui troublent depuis longtemps les rapports entre nations demeurent tout aussi vives, et l'on n'en voit guère poindre la solution. Les Nations Unies ont condamné l'Union soviétique pour avoir écrasé le soulèvement héroïque du peuple hongrois qui luttait pour sa liberté, mais cette condamnation est demeurée sans effet. Le concert des

nations n'a pas pu s'accorder sur une formule propre à aplanir avec équité tous les différends; dans bien des cas, il nous faudra donc attendre, pour trouver une solution, que les gouvernements modifient leur ligne de conduite. Les Nations Unies devront fournir un effort long et soutenu, si elles veulent provoquer le changement nécessaire et trouver une base d'entente acceptable pour tous.

De prodigieuses découvertes scientifiques et un progrès technologique extraordinaire ont donné à l'humanité un pouvoir de destruction inégalé. D'autre part, la science moderne offre au monde bien des avantages et lui ouvre des possibilités presque infinies quant au relèvement des normes de vie. Cette évolution nous permet de mieux saisir l'interdépendance des nations de l'univers contemporain. Nous devons tenir compte de ce facteur en pensant aux obstacles qui jonchent encore la route de la collaboration internationale prévue par la Charte des Nations Unies. Nous ne pouvons nous attendre à ce que toutes ces difficultés soient résolues du jour au lendemain; mais sachons les envisager avec courage et gardons notre confiance envers l'Homo sapiens qui saura sans doute orienter ses destinées vers un monde meilleur.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures,

Ottawa, juin 1958

LISTE DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LE TEXTE

CAC — Comité administratif de coordination

CEAEO — Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

CEAL — Commission économique pour l'Amérique latine

CEE — Commission économique pour l'Europe FISE — Fonds des Nations Unies pour l'enfance FUNU — Force d'urgence des Nations Unies

GATT — Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce OAA — Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

OACI — Organisation de l'aviation civile internationale
OECE — Organisation européenne de coopération économique

OIC — Organisation internationale du commerce

OICNM — Organisation intergouvernementale consultative de la navigation mari-

time

OIJ — Organisation internationale des journalistes
OIT — Organisation internationale du travail
OMM — Organisation météorologique mondiale
OMS — Organisation mondiale de la santé

UIT — Organisation internationale des télécommunications

UNESCO — Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la

culture

UPU — Union postale universelle

AVIS AU LECTEUR

L'ouvrage que voici, le onzième de la série Le Canada et les Nations Unies, rend compte des travaux de la douzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui s'est tenue du 17 septembre au 14 décembre 1957, ainsi que des autres activités des Nations Unies durant l'année 1957. Le dixième volume de cette même série rendait compte des travaux de la onzième session de l'Assemblée générale, qui eut lieu du 12 novembre 1956 au 8 mars 1957.

Le Canada et les Nations Unies est un ouvrage de référence qui accorde une attention toute particulière à la politique du Canada dans le cadre des Nations Unies. L'espace restreint de ce volume ne permet pas de reproduire en entier les discours et déclarations qui ont défini cette politique. L'annexe IX énumère cependant les textes et documents qui peuvent être obtenus sur demande auprès du ministère des Affaires extérieures.

Avec la permission du Département de l'information des Nations Unies, et à l'intention des lecteurs un tableau des principaux organismes des Nations Unies, avec indication des rapports existant entre eux, est publié en annexe. Les dates auxquelles se sont réunies les douze sessions de l'Assemblée générale sont les suivantes:

Première session, première partie, Londres, du 10 janvier ou 14 février 1946.

Première session, deuxième partie, New-York, du 23 octobre au 16 décembre 1946.

Première session spéciale (Palestine), New-York, du 28 avril au 15 mai 1947.

Deuxième session, New-York, du 16 septembre au 29 novembre 1947.

Deuxième session spéciale (Palestine), New-York, du 16 avril au 14 mai 1948.

Troisième session, première partie, Paris, du 21 septembre au 12 décembre 1948.

Troisième session, deuxième partie, New-York, du 5 avril au 18 mai 1949.

Quatrième session, New York, du 20 septembre au 10 décembre 1949.

Cinquième session, New-York, du 19 septembre au 15 décembre 1950.

Sixième session, Paris, du 6 novembre 1951 au 5 février 1952.

Septième session, Paris, du 6 novembre 1951 au 5 février 1952.

Septième session, New-York, du 14 octobre 1952 au 23 avril 1953.

Huitième session, New-York, du 15 septembre au 9 décembre 1953.

Neuvième session, New-York, du 21 septembre au 17 décembre 1954.

Dixième session, New-York, du 20 septembre au 20 décembre 1955.

Première session extraordinaire d'urgence (Moyen-Orient), New-York, du 1er au 10 novembre 1956.

Deuxième session extraordinaire d'urgence (Hongrie), New-York, du 4 au 10 novembre 1956.

Onzième session, New-York, du 12 novembre 1956 au 8 mars 1957.

Reprise de la onzième session (Hongrie), New-York, du 10 au 14 septembre 1957.

Douzième session, New-York, du 17 septembre au 14 décembre 1957.

Troisième session extraordinaire d'urgence (Moyen-Orient) New-York, du 8 au 21 août 1958.

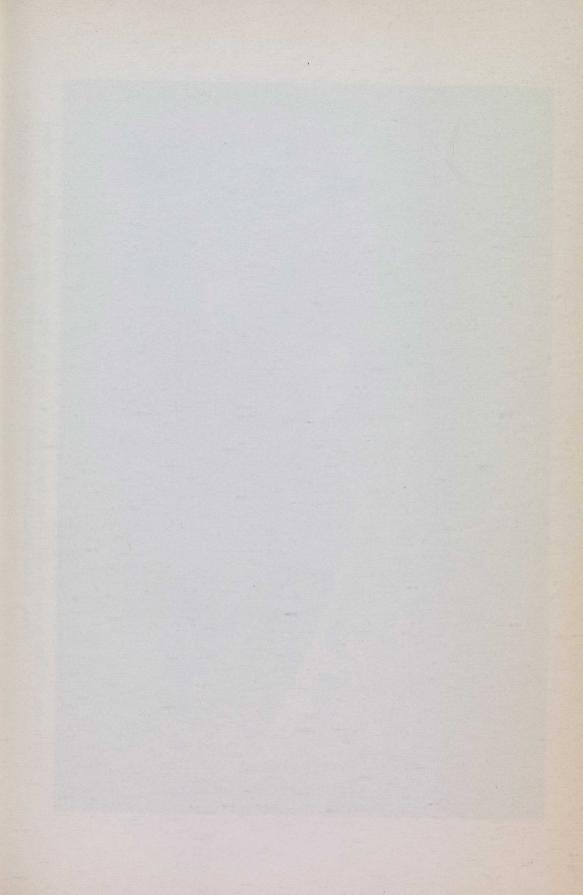
Treizième session, New York, du 16 septembre au 12 décembre 1958.

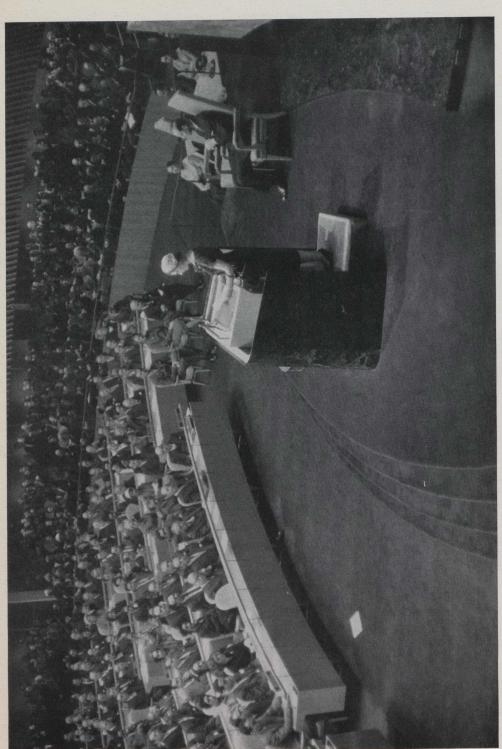
TABLE DES MATIÈRES

		PAGE
	AVANT-PROPOSpar l'honorable Sidney E. Smith	(iii)
	Abréviations employées dans le texte	(v)
	Avis au lecteur	(v)
I	VUE D'ENSEMBLE	1
П	QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ	
	Désarmement	6
	Effets des radiations ionisantes	9
	Algérie	11
	Chypre	13
	Nouvelle-Guinée occidentale	15
	Cachemire	17
	Corée	19
	Moyen-Orient	20
	Force d'urgence des Nations Unies	20
	Plainte de la Syrie	22
	Dégagement du canal de Suez	24
	Hongrie	25
	Conflit racial en Afrique du Sud	26
	Traitement des personnes d'origine indienne en Afrique du Sud	28
	Admission de nouveaux membres	29
	Représentation de la Chine	30
III	QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	
	Conseil économique et social: vue d'ensemble	32
	Progrès économique des pays sous-développés	33
	Fonds spécial	34
	Assistance technique.	37
	Commissions économiques régionales	38
	Industrialisation des pays insuffisamment développés	39
	Commerce international et problèmes relatifs aux produits	
	de base	40

Ш	QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES—suite	PAGE
	Programmes d'assistance	
	Introduction	43
	Aide à l'enfance	43
	Assistance aux réfugiés arabes de Palestine	44
	Aide aux réfugiés	45
	Questions sociales	
	Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	48
	Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme	50
	Liberté d'information	50
	Autodétermination des peuples et des nations	51
	Organisations non gouvernementales	52
	Commissions techniques du Conseil économique et social	54
	Commission des questions sociales	54
	Commission de la condition de la femme	56
	Commission des droits de l'homme	57
	Commission des stupéfiants	58
	Commission du commerce international des produits de base	60
IV	Institutions spécialisées	
	Introduction	62
	Organisation internationale du travail	
	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	66
	Commission des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	
	Organisation de l'aviation civile internationale	69
	Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international et Société financière inter-	
	nationale	71
	Organisation mondiale de la santé	75
	Union postale universelle	
	Union internationale des télécommunications	
	Organisation météorologique mondiale	79
	Agence internationale de l'énergie atomique	80
V	TERRITOIRES DÉPENDANTS	
	Introduction	
	Territoires sous tutelle	
	Territoires non autonomes	
	Sud-Ouest Africain	
	Avenir du Togo sous administration française	
	Question de la frontière entre la Somalie et l'Éthiopie	92

VI	FINANCEMENT ET ADMINISTRATION	PAGE
	Introduction	94
	Questions financières	
	Examen des crédits.	94
	Barème de répartition	96
	Fonds extrabudgétaires	97
	Questions administratives	
	Caisse commune des pensions du personnel	98
	Régime des traitements, indemnités et prestations	99
VII	QUESTIONS JURIDIQUES	
	Cour internationale de justice.	101
	Commission du droit international	102
	Définition de l'agression	103
	Projet de code des crimes contre la paix	104
	Juridiction criminelle internationale	105
	Avis sur la procédure de vote à l'Assemblée générale	106
	Annexes	
	Organigramme—Les Nations Unies	107
I	Membres des Nations Unies	110
п	Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécia- lisées entre le 9 mars et le 14 décembre 1957, et représentation du Canada à la reprise de la onzième session et à la douzième session ordinaire de l'Assemblée générale	111
Ш	Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif par le Conseil économique et social	112
IV	Budgets administratifs ordinaires	115
V	Prévisions budgétaires pour 1957	116
VI	Prévisions budgétaires pour 1958	117
VII	Pourcentage du barème des contributions	118
VIII	Documents des Nations Unies	118
IX	Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures	119





Le 21 octobre 1957, S.M. la reine Elisabeth II, accompagnée de S.A.R. le prince Philippe, a visité l'Organisation des Nations Unies. On voit ici sa Majesté adressant la parole à l'Assemblée générale.

Nations Unies

VUE D'ENSEMBLE

L'introduction à un tel rapport sur les activités des Nations Unies en 1957 doit nécessairement, comme d'ailleurs tout le volume, se limiter aux questions et activités les plus marquantes. L'une des premières mesures adoptées par l'Assemblée générale, au cours de sa douzième session, a été de donner suite, et ce à l'unanimité, à la recommandation du Conseil de sécurité de prolonger pour une nouvelle période quinquennale le mandat du secrétaire général, monsieur Hammarskjöld. Les délégués de divers pays ont tenu à rendre hommage à monsieur Hammarskjöld, et le président de l'Assemblée a dit de lui à cette occasion qu'il était «sans aucun doute le fonctionnaire international par excellence, entièrement dévoué à sa tâche, doué de tous les talents nécessaires, et sachant faire preuve d'une parfaite abnégation».

Au cours de la même session, les Nations Unies ont accueilli un seul nouveau membre, la Fédération de Malaisie, portant ainsi à 82 le nombre des États membres. De concert avec les autres pays du Commonwealth, le Canada a appuyé volontiers la résolution de l'Assemblée qui entérinait la recommandation du Conseil de sécurité prévoyant l'admission de la Malaisie. A cette occasion, le Secrétaire d'État canadien au Affaires extérieures a déclaré: «Il m'est des plus agréables . . . d'exprimer nos meilleurs souhaits à un nouveau membre du Commonwealth, à l'occasion de son admission au sein des Nations Unies». Le 1^{er} octobre 1957, le Canada, le Japon et Panama ont été élus, au premier tour de scrutin, membres du Conseil de sécurité pour une période de deux ans commençant le 1^{er} janvier 1958. Le Canada en verra ses obligations accrues au sein des Nations Unies.

Depuis la formation des Nations Unies, le désarmement n'a pas cessé d'être l'un des principaux objectifs de l'organisation. En 1957 des négociations actives ont eu lieu à Londres et à New York en vue de trouver une solution à cette question cruciale. Au cours du printemps et de l'été, le sous-comité du désarmement a tenu séance à Londres; cet organisme se compose du Canada, de la France, des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique. De son côté l'Assemblée générale a consacré une grande partie de sa douzième session à l'examen du même problème. Au mois d'août, au sein du sous-comité, l'URSS a rejeté les propositions occidentales sur le désarmement; en décembre, à l'Assemblée générale, le bloc soviétique s'est opposé à un projet de résolution des 24 puissances qui représentait le point de vue de l'Occident et a repoussé un projet de résolution tendant à accroître le nombre des membres de la Commission du désarmement. De fait, l'Union soviétique a déclaré de façon catégorique qu'elle ne ferait pas partie de la Commission dans sa forme actuelle. Le Canada avait été co-auteur de la proposition occidentale et des projets de résolution s'y rattachant; toutefois il estime que les propositions de désarmement qu'il a faites ou appuyées ne représentent pas l'unique moyen de résoudre le problème, et il espère que l'URSS reviendra sur sa décision, qu'elle consentira à participer aux travaux de la Commission du désarmement et qu'un accord interviendra. Par ailleurs, le Canada a

réclamé, pour sa propre sécurité, un système d'inspection qui garantirait le respect des engagements contractés. On trouvera dans un chapitre de ce volume de détail des négociations et des propositions portant sur ce sujet.

Au cours de sa onzième session, l'Assemblée avait consacré la plus grande partie de ses débats à la Hongrie et à la crise du Moyen-Orient. Ces questions ont été soulevées de nouveau à la reprise de septembre de la onzième session et au cours de la douzième session. En septembre 1957, l'Assemblée avait demandé à son Président, S.A.R. le prince Wan Waithayakon de la Thaïlande, en sa qualité de Représentant extraordinaire de l'Assemblée pour la question hongroise, de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs des Nations Unies, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. Ces résolutions avaient condamné l'intervention soviétique en Hongrie, intervention qui avait dérobé aux Hongrois leur liberté et leur indépendance politiques et les avait privés de l'exercice des droits fondamentaux de l'homme. L'Assemblée a par ailleurs entériné les conclusions de la Commission spéciale chargée par la onzième session d'étudier les conditions régnant en Hongrie et de recueillir les témoignages nécessaires à cette enquête.

En juin, la Commission spéciale avait fait rapport de sa mission à l'Assemblée. Bien qu'elle n'ait pu se rendre en Hongrie, elle avait entendu les dépositions de témoins à New-York, Genève, Vienne, Rome et Londres. Ses conclusions peuvent se résumer comme suit: les évènements d'octobre et de novembre 1956 en Hongrie constituaient un soulèvement national spontané, dont les chefs étaient des étudiants, des ouvriers, des soldats et des intellectuels; ces événements n'avaient pas été fomentés par des milieux réactionnaires hongrois, ni encouragés par les «impérialistes occidentaux»; les démonstrations pacifiques du début se sont métamorphosées en soulèvement armé par suite de l'intervention de l'AVH ou police secrète; celle-ci en effet, tira sur une population dont l'unité d'esprit et d'action avait été puissamment raffermi par suite de l'intervention des forces armées soviétiques. La Commission a signalé par ailleurs que la révolte avait éclaté de manière évidemment improvisée, mais que les autorités soviétiques avaient pris, dès le début, des mesures qui devaient fatalement entraîner une intervention armée.

A la fin de la douzième session, le prince Wan a fait savoir qu'il n'avait pu accomplir sa mission parce que les gouvernements hongrois et soviétiques lui avaient refusé leur collaboration, mais que néanmoins, il poursuivrait ses efforts. De son côté, le haut commissaire de Nations Unies pour les réfugiés a signalé à l'Assemblée qu'il avait réglé le sort de milliers de Hongrois qui avaient fui leur pays lors du soulèvement sanglant d'octobre. A la fin de 1957, il ne restait plus, des 200,000 réfugiés hongrois. qu'environ 10,000 sans domiciles permanents; dans le courant de l'année, près de 36,000 de ces réfugiés ont trouvé asile au Canada.

Au Moyen-Orient, la Force d'urgence des Nations Unies a continué à remplir la tâche qu'on lui avait confiée de maintenir la paix et de prévenir les incidents de frontière le long de la ligne d'armistice Égypte-Israël. La douzième session a adopté une résolution pour remercier les pays membres des Nations Unies qui ont aidé la Force d'urgence par des contingents armés ou d'autres moyens, et formulé l'espoir que cette aide serait accordée conformément aux besoins existants. Elle a décrété en outre que les fonds qui

servent à financer les dépenses de la Force d'urgence proviendraient des États membres, suivant le barème établi, et de toute autre source qui pourrait devenir disponible. Ce sont les troupes canadiennes qui constituent le contingent le plus important de la FUNU.

Une autre des principales questions étudiées au cours de la douzième session a été la plainte de la Syrie relatives aux menaces dirigées contre sa propre sécurité et contre la paix internationale. La gravité du problème a été accrue par le spectre de la «guerre froide» évoqué au cours du débat; le bloc soviétique a déclenché une attaque vigoureuse contre les puissances occidentales et plus particulièrement contre les États-Unis, soutenant que ceuxci encourageaient la Turquie à commettre une agression contre la Syrie. Le représentant du Canada a affirmé que le problème devait être abordé avec sang-froid et dans un esprit positif; il a déploré qu'au sein de l'Assemblée et dans d'autres réunions on ait parfois entendu des déclarations irresponsables qui tendaient non seulement à envenimer les débats, mais encore à rendre plus périlleuse la situation dans cette région. Le Canada a exhorté les intéressés à accepter l'offre de médiation du roi Séoud. Si la Syrie et la Turquie ne pouvaient s'entendre pour accepter cette médiation, le Canada était d'avis que l'Assemblée devrait être prête à examiner d'autres solutions, y compris l'idée d'une intervention du secrétaire général. Néanmoins le débat s'est clos sur une recommandation demandant à l'Assemblée de ne prendre aucune mesure en l'occurrence. Cette recommandation a été approuvée par la Turquie et la Syrie.

Toujours pendant la douzième session, l'Assemblée a aussi examiné les questions de Chypre, de l'Algérie et de la Nouvelle-Guinée occidentale. Le débat sur Chypre a mis en relief toute la complexité du problème et les divergences de points de vue quant à la recherche d'une solution par l'Assemblée. Un projet de résolution soumis par la Grèce et amendé par le Canada, le Chili, le Danemark, l'Espagne et la Norvège n'a pas obtenu les deux tiers des voix nécessaires: aucune résolution n'a donc été adoptée sur la question cypriote. Par ailleurs, l'Assemblée a adopté un projet de résolution sur l'Algérie soumis par quinze pays, dont le Canada. Ce texte exprimait une grave anxiété au sujet de la situation en Algérie, prenait acte de l'offre de médiation faite par le roi du Maroc et le président de Tunisie, et formulait le vœu que des pourparlers soient entamés dans un véritable esprit de collaboration et que d'autres moyens appropriés soient utilisés dans le but d'aboutir à une solution conforme aux buts et aux principes de la Charte. Pour la quatrième fois, l'Assemblée a été saisie du différend au sujet du statut politique de la Nouvelle-Guinée occidentale; elle a examiné une recommandation engageant l'Indonésie et les Pays-Bas, qui sont les deux principaux intéressés à poursuivre leurs efforts en vue d'une solution conforme aux principes de la Charte des Nations Unies; cette recommandation n'a toutefois pas obtenu la majorité requise des deux tiers et, en conséquence, n'a pas été adoptée.

Les commissions politiques s'occupent en général de questions dont la gravité tend à reléguer dans l'ombre les multiples tâches des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées, dans les domaines sociologique, économique, culturel et scientifique. Mais c'est justement dans ces domaines-la que s'accomplissent les progrès les plus concrets vers le soulagement des maux de l'humanité. Depuis nombre d'années, les programmes normaux et élargis d'assistance technique ont permis d'envoyer des spécialistes à l'étran-

ger et de former des techniciens; ils ont aidé les pays insuffisamment développés à accroître leur production, à employer leurs ressources avec plus de sagacité, tout en contribuant à leur avancement en matière d'éducation, en médecine ainsi que dans les autres disciplines scientifiques. En outre, les avantages d'un programme aux termes duquel seraient consenties des subventions destinées à favoriser le développement des immobilisations ont été reconnus. La création d'un fonds des Nations Unies destiné au développement économique a aussi été envisagée. On s'est accordé à reconnaître qu'un fonds de ce genre exigerait, de la part des gouvernements, une contribution globale annuelle d'environ 250,000 millions de dollars, alors que la plupart des pays n'étaient pas disposés à l'heure actuelle à effectuer de tels versements. C'est pourquoi la douzième session a décidé l'établissement d'un nouveau «fonds spécial», destiné à élargir la portée du programme d'assistance des Nations Unies, et à lui permettre d'englober des projets spéciaux dans des domaines considérés essentiels tels que la prospection des ressources hydrauliques, minérales et hydro-électriques, la création d'institutions de formation professionnelle, de centres de démonstration et de projets-témoins. De tels projets n'avaient pas encore été du ressort du programme d'assistance des Nations Unies. On a mis sur pied un comité préparatoire dont le Canada fait partie; cet organisme sera chargé d'étudier la question et de faire des recommandations sur la portée du programme du Fonds spécial et sur les arrangements d'ordre administratif dont dépend l'établissement de ce Fonds.

Par l'intermédiaire de ses commissions techniques, du Conseil économique et social, et de l'Assemblée, l'organisation des Nations Unies a poursuivi ses activités relatives aux échanges commerciaux internationaux, aux problèmes se rapportant à l'économie et aux produits de base, ainsi que les projets de pactes sur les droits de l'homme, la liberté d'information et la condition de la femme. Dans le courant de 1957, l'Agence internationale de l'énergie atomique a été officiellement créée et les intéressés ont établi la nature de ses rapports avec les Nations Unies. Cet organisme est né de la proposition «atomes pour la paix» formulée en 1953 par le président Eisenhower; l'Agence est le centre responsable et coordinateur de toute l'activité internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

L'Assemblée a fait progresser certaines questions se rapportant aux territoires sous tutelle ou non autonomes. Un représentant du Canada a fait partie de la Commission spéciale de six membres créée par la onzième session et chargée de visiter le Togo sous administration française, afin d'y étudier sur place la mise en œuvre du statut accordé par la France à ce territoire. La Commission a soumis un rapport à ce sujet; de son côté le Conseil de tutelle a fait connaître sa décision sur ce point. Afin de pouvoir en arriver à une décision définitive sur l'accord de tutelle du Togo au cours de sa treizième session, au cas où la France et le Togo le lui demanderaient, l'Assemblée a adopté au cours de sa douzième session une résolution aux termes de laquelle la France devra présenter au Conseil de tutelle un rapport sur les élections, sur la convocation d'une nouvelle Assemblée législative du Togo et sur toute question soulevée par le Conseil. Sur l'invitation du Gouvernement du Togo, l'Assemblée a désigné un commissaire des Nations Unies chargé de surveiller les élections et de lui en faire rapport. A la suite des débats de sa douzième session, l'Assemblée a par ailleurs adopté des résolutions sur le statut du territoire du Sud-Ouest Africain, les obligations de l'Union Sud-Africaine à l'égard de ce territoire et la création d'un comité des bons offices qui discutera avec l'Afrique du Sud les fondements d'une entente sur le statut international du Sud-Ouest Africain. L'Assemblée a constitué un tribunal de trois juristes qui devront déterminer la frontière entre l'Éthiopie et la Somalie sous administration italienne; c'est là un problème qui doit être résolu dans les plus brefs délais, étant donné qu'en 1960 la Somalie deviendra un État indépendant. La douzième session a également étudié les problèmes économiques et sociaux des peuples dépendants, et formulé des recommandations pour leur avancement.

L'étude et la mise en œuvre du droit international se poursuit au sein des organismes des Nations Unies. Au cours de sa neuvième session, en 1957, la Commission du droit international a, entre autres, rédigé des articles et des commentaires se rapportant aux privilèges et immunités diplomatiques. La Cour internationale de justice a étudié huit causes épineuses. De son côté, l'Assemblée a examiné avec un soin minutieux le problème de la définition de l'agression, le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, et la juridiction criminelle internationale.

Ce compte rendu d'ensemble et les chapitres qui suivent montrent qu'au cours de l'année écoulée les Nations Unies ont accompli des progrès certains mais inégaux. Elles n'ont pu sortir de l'impasse du désarmement et cet échec a provoqué de profondes déceptions et de graves inquiétudes; les efforts que l'Assemblée a tentés en faveur du peuple hongrois n'ont pas réussi; d'autres problèmes d'ordre politique continuent toujours à semer la dissension entre les nations. Néanmoins les Nations Unies n'ont pas relâché leurs efforts de conciliation: elles ont remporté quelques succès et elles ont su établir l'importance de leur tribune internationale en ce qui concerne la discussion de ces problèmes et l'aplanissement des différends. Dans les domaines social et économique, elles ont su accomplir des progrès sensibles et continus.

II

QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ

Désarmement¹

A la fin du débat sur le désarmement qui a eu lieu au cours de la onzième session de l'Assemblée générale, les auteurs des divers projets de résolution avaient décidé de ne pas mettre ceux-ci aux voix. Parmi ces projets il y avait la résolution conjointe du Canada, du Japon et de la Norvège, qui envisageait l'établissement d'un système d'enregistrement de toutes les explosions nucléaires expérimentales. Le 14 février on a adopté une simple résolution de procédure, demandant entre autres à la Commission du désarmement de convoquer son Sous-Comité dans un avenir rapproché, afin que celuici puisse étudier les propositions soumises au cours de la onzième session, ainsi que les opinions variées exprimées au cours du débat.

Réunions du Sous-Comité de la Commission du désarmement

C'est le 18 mars 1957 que s'est ouverte la session du Sous-Comité qui comprend les représentants du Canada, de la France, des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique. Cet organisme s'est réuni 71 fois entre cette date et celle de son ajournement, le 6 septembre. Au cours de la session, le Sous-Comité a étudié diverses propositions et divers documents de travail portant sur des questions spécifiques et déposés séparément ou conjointement par les quatre puissances occidentales et par l'URSS. outre, chacun des camps en présence a soumis des programmes globaux ayant trait à la première étape du désarmement. Par ailleurs, le Sous-Comité a examiné les mémoires que certains États avaient soumis sur l'invitation qui leur en fut faite; ces États étaient l'Inde, le Japon, la Norvège et la Yougoslavie qui ne font pas partie de cet organisme. Le 30 avril, le représentant soviétique, M. Zorine, a proposé un programme de désarmement partiel, fondé en grande partie sur les propositions soviétiques du 17 novembre 1956. Ce programme prévoyait la réduction en deux étapes des forces armées de l'Union soviétique et des États-Unis à 1 million ou à 1,500,000 hommes, et de celles de la France et du Royaume-Uni à 650,000 hommes chacun, quelles que puissent être les conditions politiques existantes; la réduction par 15 p. 100 en première étape, des armements classiques et des budgets militaires; l'arrêt ou l'interruption immédiat des expériences nucléaires, sans attendre la conclusion d'un accord sur les autres aspects du désarmement; la renonciation sans conditions à l'usage des armes nucléaires, accompagnée d'un engagement d'en arriver à un accord sur leur interdiction absolue, l'arrêt de leur fabrication, et l'élimination de stocks existants; la désaffectation progressive des bases militaires à l'étranger; le retrait d'un tiers des troupes postées en Allemagne par les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Union soviétique, et une réduction considérable de leurs forces dans les

¹Une analyse détaillée des négociations sur le désarmement est publiée dans le Livre blanc intitulé "Débats sur le désarmement". (Ottawa, Imprimeur de la Reine—1958).

régions de l'OTAN et du pacte de Varsovie; l'établissement d'un contrôle international en deux étapes, dont la première comporterait l'établissement de postes de détection dans les ports, aux embranchements de voies ferrées et sur les grand-routes, et la deuxième étendrait cette surveillance aux aéroports et comporterait des mesures pour l'interdiction et la suppression d'armes atomiques; la mise en œuvre d'un programme d'inspection aérienne dans une zone de l'Europe centrale et dans des secteurs sensiblement égaux de la Sibérie orientale et de la partie des États-Unis s'étendant à l'ouest du Mississippi.

Au cours des quatre mois qui ont suivi la présentation du projet soviétique et précédé la contre-proposition détaillée de l'Ouest, les négociations du Sous-Comité ont consisté principalement en l'exposé des principes sur lesquels s'appuie la position occidentale, la présentation de propositions portant sur des questions particulières telles que les explosions nucléaires expérimentales et l'inspection aérienne, et l'examen des propositions soviétiques.

Le 29 août, les quatre puissances occidentales, fortes de l'appui de leurs alliés de l'OTAN, ont déposé un document commun renfermant des propositions relatives à une première étape de désarmement. Les articles principaux étaient les suivants: réduction des effectifs militaires à 2,500,000 hommes pour les États-Unis et l'URSS et à 750,000 hommes pour la France et le Royaume-Uni; cette première étape serait suivie d'autres réductions dépendant des progrès accomplis dans la voie des solutions d'ordre politique, et qui pourraient se produire en deux étapes successives, ramenant les niveaux respectifs à 2,100,000 et 1,700,000 hommes, et à 700,000 et 650,000 hommes; la réduction selon des contingents convenus, de certaines catégories spécifiées d'armements, placés sous surveillance internationale dans des dépôts situés sur le territoire des pays qui les y déposeraient; l'engagement de ne pas utiliser d'engins nucléaires, sauf en cas de défense contre une attaque armée; l'arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armements, et le début d'une conversion des stocks d'engins nucléaires à des fins civiles, les deux projets étant placés sous un contrôle international; la suspension des expériences d'explosions nucléaires, d'abord pendant un an, puis pour une autre période sous certaines conditions ayant trait au contrôle et comprenant un certain progrès de la mise en œuvre d'un système d'inspection chargé de vérifier l'arrêt de la production à des fins militaires; l'étude d'un système de contrôle et d'inspection applicable aux engins envoyés dans l'espace cosmique; l'inspection aérienne et terrestre et l'échange des «plans militaires» relatifs à certaines régions spécifiées; l'établissement d'un organisme international de contrôle.

Bien qu'il ait précédemment semblé voir d'un œil plutôt favorable certaines des propositions occidentales, le délégué de l'Union soviétique a réagi d'une façon négative à l'égard de ces propositions réunies en programme d'ensemble. A peine le document était-il déposé que M. Zorine a déclaré que ce document n'était certes pas un élément de réel progrès vers le désarmement. Il s'est refusé à formuler des commentaires sérieux sur les propositions occidentales et s'est borné à présenter une fois de plus les exigences soviétiques antérieures, tout en accusant les pays occidentaux de semer d'obstacles la voie menant au désarmement. Constatant que M. Zorine n'était pas disposé à étudier le projet soumis par les quatre grandes puis-

sances occidentales, ni à exposer plus en détail le point de vue soviétique, les cinq puissances ont proposé, le 6 septembre, l'ajournement sine die du Sous-Comité.

Douzième session de l'Assemblée générale

Peu après le débat d'ouverture, il devint manifeste que nombre de délégués estimaient que le problème du désarmement était le plus crucial de tous les problèmes auxquels la douzième session de l'Assemblée générale aurait à faire face. Parlant au nom de la délégation de son pays, M. Diefenbaker, premier ministre du Canada, a souligné la gravité de la question du désarmement, compte tenu surtout du perfectionnement constant des armes de guerre. Il a exhorté l'Union soviétique à étudier avec soin les propositions de l'Ouest, qui, à son avis, sont extrêmement justes et raisonnables. A la fin de son discours, M. Diefenbaker a souligné que sa délégation savait reconnaître la situation éminemment critique qui menace l'humanité, et il a affirmé que son pays était prêt à aller jusqu'à la limite que lui fixent sa sécurité et ses chances de survivance, afin d'en arriver à une certaine mesure de désarmement.

Le 30 septembre la Commission du désarmement s'est réunie pour étudier les rapports de son Sous-Comité. Elle a tenu deux réunions aux cours desquelles les représentants de divers États ont succinctement commenté la tâche accomplie par le Sous-Comité au cours de sa réunion; la majorité des délégués a souligné une fois de plus l'urgence d'un accord sur le désarmement et a exhorté les pays intéressés à redoubler leurs efforts en ce sens. La Commission a décidé sans opposition de prendre note des rapports de son Sous-Comité et de les transmettre, avec les documents correspondants, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

Le 10 octobre, la Première Commission (questions de politique et de sécurité) a repris l'examen du problème du désarmement. Outre l'étude du rapport de la Commission du désarmement, les discussions ont porté sur trois autres aspects de la question: l'augmentation du nombre des membres de la Commission et de son Sous-Comité, à la demande de l'Inde; un article inscrit à l'ordre du jour à la demande de la Belgique et demandant une action collective pour renseigner et éclairer les peuples du monde entier sur les dangers de la course aux armements; enfin une question proposée par l'Union soviétique et traitant de l'arrêt des essais d'armes nucléaires. Le président de la délégation canadienne, M. Smith, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a souligné, au cours du débat général qu'il est indispensable de trancher le nœud gordien. Le Canada, a-t-il dit, insiste sur l'adoption des propositions occidentales, mais il sait reconnaître l'utilité d'une certaine souplesse qui permettrait d'améliorer ces propositions. M. Smith a signalé que toutes les nations ont des intérêts vitaux communs qui ne seront protégés que si les progrès scientifiques servent à soulager, et non à accroître la misère et l'indigence humaines. Voyant avec clarté l'importance du but à atteindre, M. Smith a conclu que de la réussite d'une formule de désarmement général dépendait la survie même du genre humain.

Au cours d'un débat d'environ quatre semaines au sein de la Première Commission, deux des dix projets de résolutions ont été recommandés à l'Assemblée générale aux fins d'adoption; quatre autres projets ont été rejetés, et les quatre autres n'ont pas été mis aux voix. Le débat terminé, le problème du désarmement a été étudié en séance plénière à partir du 14 novembre.

Les projets de résolutions recommandés par la Première Commission ont été adoptés à une grande majorité des voix; ce sont le projet de résolution commun des 24 puissances, fondé sur les propositions occidentales du 29 août et adopté par 56 voix (y compris celle du Canada) contre 9 (bloc soviétique) et 15 abstentions, et le projet de résolution de la Belgique demandant une action collective d'information destinée à éclairer les peuples sur les dangers de la course aux armements, adopté par 71 voix (y compris celle du Canada), contre 9 (Bloc soviétique) et 1 abstention. Le projet de l'Inde sur les essais d'armes nucléaires avait été défait par la Première Commission et il a été rejeté par l'Assemblée générale en séance plénière; l'Assemblée a examiné en outre le projet de résolution conjoint du Canada et du Japon, conseillant l'accession de dix nouveaux membres au sein de la Commission du désarmement, et un projet soviétique déjà rejeté par la Première Commission; ce projet proposait de remplacer la Commission du désarmement et son Sous-Comité par une Commission permanente du désarmement, comprenant tous les délégués des Nations Unies.

L'Inde, la Suède et la Yougoslavie ont proposé un amendement au projet conjoint du Canada et du Japon; cet amendement demandait l'adjonction de quatre nouveaux membres aux 10 membres déjà recommandés pour faire partie de la Commission du désarmement. L'amendement a été accepté par le Canada et le Japon, auxquels se joignirent les trois auteurs de l'amendement et le Paraguay pour demander de concert une revision du projet de résolution et l'adjonction de 14 nouveaux membres1. On avait espéré que le projet, dans sa forme revisée, obtiendrait l'unanimité des voix; mais le représentant soviétique a déclaré que son Gouvernement n'appuyerait pas la résolution et ne participerait plus à l'avenir aux travaux de la Commission, si celle-ci était élargie suivant la recommandation des six puissances. Le délégué de l'URSS a signalé néanmoins qu'il pourrait appuyer le projet de résolution si on y adjoignait l'amendement de l'Albanie, qui demandait de son côté l'adjonction de 7 autres membres à la Commission. La proposition soviétique et l'amendement albanais ont été rejetés et le projet de résolution des six puissances a été adopté par 60 voix (y compris celle du Canada) contre 9 (bloc soviétique) et 11 abstentions. Le débat sur le désarmement s'est conclu le 19 novembre. L'Union soviétique a réitéré son refus de participer aux travaux de la Commission dans sa forme remaniée.

Effets des radiations ionisantes

En 1955, au cours de la dixième session de l'Assemblée générale, la Première Commission (questions politiques et de sécurité) avait étudié l'éventualité d'une centralisation de renseignements sur les radiations ionisantes; l'Inde et les États-Unis avaient proposé alors de faire inscrire à l'ordre du jour divers problèmes s'y rapportant. Cette initiative reflétait l'angoisse des gouvernements, des organismes divers et des particuliers qui songeaient

¹Les quatorze nouveaux membres recommandés pour 1958 sont l'Argentine, l'Australie, la Belgique, la Birmanie, le Brésil, l'Égypte, l'Inde, l'Italie, le Mexique, la Norvège, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Tunisie et la Yougoslavie.

au péril des radiations atomiques, et plus particulièrement aux retombées radio-actives provenant d'essais d'armes nucléaires. Le 3 décembre 1955, l'Assemblée générale avait adopté à l'unanimité le projet de résolution 913(X) qui instituait le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes¹. Ce Comité était chargé de recueil-lir tous renseignements ayant trait aux effets des radiations ionisantes sur l'homme et son milieu ambiant. Il devait présenter des rapports annuels et préparer pour le 1er juillet 1958 un sommaire et des conclusions fondés sur les renseignements obtenus.

Dans le courant de 1956 et de 1957, la Commission s'est réunie à trois reprises; elle a l'intention de tenir une session au début de 1958, afin de mettre au point le rapport dont la rédaction lui a été confiée. Elle s'est livrée à plusieurs enquêtes, demandant, par exemple, tous les renseignements disponibles sur la quantité de radiations «naturelles» auxquelles les hommes sont exposés dans des régions diverses, sur le niveau de radio-activité artificielle résultant des retombées nucléaires et d'autres facteurs, etc. La Commission ne publiera son rapport sommaire que vers juin ou juillet 1958; toutefois elle a déjà formulé un certain nombre d'observations précises qui pourront aider l'homme à se protéger contre des périls connus, comme ceux qui résultent par exemple de l'usage médical de substances radio-actives.

Le 26 août 1957, le Gouvernement tchécoslovaque a exprimé devant l'Assemblée générale son approbation quant aux exigences urgentes et motivées des nations qui réclament une action concrète de la part des Nations Unies. Le représentant de la Tchécoslovaquie a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la douzième session la question des «effets des radiations ionisantes». Un mémoire explicatif de la proposition tchécoslovaque demandait que les Nations Unies «prennent sans tarder des mesures propres à empêcher tout nouvel accroissement des niveaux de la radio-activité» et conseillait d'examiner «la possibilité de convoquer une importante conférence scientifique sur les effets des radiations ionisantes» . . .

Avant que ce point fût soulevé au sein de la Première Commission, la délégation tchécoslovaque avait déposé un projet de résolution exposant en détail les points susmentionnés. Un second projet, présenté par huit États, évoquait les recherches du Comité scientifique et l'invitait à terminer dans les plus brefs délais la tâche qui lui avait été confiée. Toutefois, les auteurs des deux projets de résolution convinrent d'un commun accord de ne pas les mettre aux voix; après un nouvel examen par la Première Commission, il a été déposé une résolution de compromis, présentée conjointement par 16 pays, y compris le Canada². Cette résolution a été adoptée par la Première Commission et approuvée ultérieurement à l'unanimité, le 14 novembre, par l'Assemblée générale. Les clauses du dispositif demandent à tous les intéressés de continuer à fournir au Comité scientifique tous les renseignements voulus, et demandent au Comité de terminer son rapport sans délai, afin de le soumettre aux États membres des Nations Unies, aux institutions spécialisées ainsi qu'à la Deuxième Conférence sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Par ailleurs, la résolution prie le Secrétaire

Le Comité se compose des représentants de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de l'Égypte, des États-Unis, de la France, de l'Inde, du Japon, du Mexique, du Royaume-Uni, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS.

²Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Égypte, États-Unis, France, Inde, Japon, Mexique, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Yougoslavie.

général, agissant de concert avec la Commission, d'étudier la possibilité de consolider et d'élargir les activités scientifiques s'exerçant dans ce domaine, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session. Enfin, la résolution recommande l'inscription du rapport du Comité scientifique à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale, et transmet au Comité scientifique, à la douzième session, le compte rendu des débats de la Première Commission sur les radiations ionisantes durant la douzième session.

Algérie

La situation troublée d'Algérie a été discutée à la dixième et à la onzième sessions de l'Assemblée générale, en 1955 et en 1956¹. Le 16 juillet 1957, vingt-deux gouvernements d'Afrique et d'Asie ont demandé qu'on fasse figurer cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée, en soutenant, pour appuyer leur demande, que la situation s'était aggravée au lieu de s'améliorer, depuis la clôture des débats consacrés par l'Assemblée à cette question.

Au cours des premiers mois de 1957, l'activité des rebelles est demeurée aussi intense. Cependant, vers la fin de l'année, la situation a paru s'améliorer, du moins dans les régions les plus peuplées. Le gouvernement français ne s'est pas limité en 1957 à l'instauration graduelle de réformes sur le plan local; il s'est attaché également à faire entériner par le Parlement un régime juridique de base pour l'Algérie. Cette loi-cadre, approuvée en première lecture par l'Assemblée nationale le 29 novembre², prévoit la création d'un collège électoral unique, la division de l'Algérie en un certain nombre de régions dotées d'une plus grande autonomie interne, et l'augmentation de la représentation de l'Algérie à l'Assemblée nationale. En novembre, le roi du Maroc et le président de la République tunisienne, M. Bourguiba, ont publié une déclaration conjointe offrant leurs bons offices afin d'aider au règlement de la question algérienne.

Le débat sur l'Algérie à la Première Commission de l'Assemblée générale a commencé le 27 novembre. La première intervention a été celle de M. Christian Pineau, ministre des Affaires étrangères de France, qui sans s'opposer au débat a rappelé la thèse française, selon laquelle l'Assemblée générale n'a pas compétence pour s'occuper de l'Algérie, problème qui relève exclusivement de la souverainté française. M. Pineau a nié que la France ait refusé d'entamer des négociations avec les rebelles algériens: il a rappelé qu'était toujours valable l'offre exposée par M. Mollet en janvier 1957 (cessez-le-feu, élections au collège unique, puis négociations). Il a expliqué que la France ne pouvait accepter l'offre de bons offices du roi du Maroc et de M. Bourguiba parce que les rebelles posaient comme préalable le reconnaissance du droit à l'indépendance. M. Pineau a cité la diminution des incidents en Algérie vers la fin de l'année et la mise en œuvre de réformes sociales et économiques. L'adoption de la loi-cadre prouve, à son sens, que la France désire trouver une solution politique au problème. Il a rappelé que, si on adoptait aveuglément le principe du droit des peuples à disposer d'euxmêmes comme règle en la matière, on aboutirait inévitablement au démembrement de l'Algérie: les villes du littoral, à population européenne, d'une part, et l'intérieur, de caractère musulman, d'autre part.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1956-1957*, pp. 12 à 14. ²L'Assemblée Nationale a approuvé définitivement la loi-cadre le 30 janvier 1958.

Le représentant de la Tunisie, M. Mongi Slim, a insisté sur la volonté de son pays de favoriser des négociations pacifiques. Tout en admettant la légitimité des intérêts de la France en Afrique du Nord, il a attaqué la «fiction» qui fait de l'Algérie partie intégrante de la France. M. Slim a reproché à la France de poser le cessez-le-feu et les élections libres comme préalables aux négociations: il a rappelé le cas de l'Indonésie, du Maroc et de la Tunisie, où l'on avait entamé des pourparlers avant la conclusion d'une trêve. Il a également utilisé l'exemple de son pays et du Maroc pour nier la thèse française, en vertu la laquelle la reconnaissance du droit d'autodétermination conduirait inévitablement à l'anarchie ou au partage du pays. M. Slim a exprimé, en terminant, l'espoir que l'on pourra parvenir à une entente grâce à l'offre de bons offices des chefs d'État du Maroc et de Tunisie.

Le débat général sur la question algérienne s'est déroulé sur un ton beaucoup plus modéré que les discussions antérieures consacrées par les Nations Unies à cette situation. On a pu discerner, d'après la nature au moins apparente des propos échangés, que les deux parties aspirent à régler le problème au moyen de négociations. Cependant, le désaccord persiste sur la formule qu'il faudrait employer pour atteindre cet objectif.

Dix-sept puissances d'Asie et d'Afrique ont soumis un projet de résolution dans lequel elles prenaient comme postulat le droit de l'Algérie à déterminer son propre sort et demandaient qu'on entamât des pourparlers conformes à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Un autre groupe d'État (cinq pays d'Amérique latine, avec l'Espagne et l'Italie) ont présenté un autre texte exprimant l'espoir qu'une solution équitable règle la question algérienne. Un certain nombre de délégations, dont celle du Canada, ont estimé que la résolution des dix-sept pays serait acceptable à un grand nombre de membres de la Commission, si on y apportait certaines retouches. C'est pourquoi l'Irlande, la Norvège et le Canada se sont associés pour soumettre certaines modifications propres à rapprocher les parties en présence. Les auteurs de ce texte demandaient que le peuple algérien puisse travailler à édifier son avenir d'une façon démocratique et proposaient l'organisation «d'entretiens efficaces en vue de résoudre les difficultés actuelles» et de trouver une solution au problème algérien.

Comme le prévoit le règlement de l'Assemblée, la Commission s'est prononcée en premier lieu sur les changements apportés au projet des dix-sept puissances, changements qu'elle a entérinés par 37 voix contre 36 avec six abstentions. La France n'a pas pris part au vote et la délégation d'Afrique du Sud était absente. Les puissances du bloc soviétique, ainsi que presque tous les pays d'Asie et d'Afrique, se sont prononcés contre les amendements. Lorsque le projet des dix-sept puissances a été soumis à la Commission, le délégué du Libéria, qui s'était abstenu lors du premier vote, est allé rejoindre le bloc des opposants, décision qui a entraîné le rejet de la proposition par un vote égal de 37 voix contre 37 et six abstentions. La Commission a donc transmis le dossier algérien à l'Assemblée sans émettre d'avis.

Trois jours se sont écoulés entre le dernier vote de la Commission et le moment où l'Assemblée générale a abordé le problème de l'Algérie. Ces journées ont été occupées par une série d'entretiens privés qui ont abouti à la rédaction d'un projet de compromis, soumis à l'Assemblée par un groupe d'États d'Amérique latine, d'Asie et d'Europe, ainsi que par le Ca-

nada. Les nations qui avaient entrepris des discussions dans la coulisse étant tombées d'accord officieusement sur ce compromis, l'Assemblée générale l'a ratifié aussitôt à l'unanimité des 80 pays qui ont pris part au scrutin (la France n'est pas intervenue et l'Afrique du Sud était absente). Les auteurs du projet, après avoir pris acte de l'offre de bons offices des chefs d'État du Maroc et de Tunisie, ont exprimé l'espoir «qu'on entamera des pourparlers dans un esprit d'efficace coopération, et qu'on mettra en œuvre d'autres initiatives afin d'en arriver à une solution conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies».

Chypre

D'importants événements se sont déroulés à Chypre en 1957. Au mois de mars, à la suite de déclarations émanant de l'EOKA (organisme national des combattants cypriotes) d'une part, et du Gouvernement britannique de l'autre, l'EOKA interrompit sa campagne de terrorisme et de violence et l'archevêque Makarios fut rappelé de son exil aux îles Seychelles. Toutefois, l'EOKA exigeait que l'archevêque soit autorisé à retourner à Chypre et qu'on abolisse dans l'île toutes les mesures d'urgence, tandis que le Royaume-Uni soutenait que l'archevêque devrait au préalable condamner formellement les méthodes employées par les terroristes. De mars à décembre, alors qu'allait s'ouvrir le débat à l'Assemblée générale, Chypre ne connut que fort peu de violence; certaines mesures d'urgence furent adoucies et en octobre 1957 le Royaume-Uni désigna un nouveau gouverneur de Chypre, sir Hugh Foot.

Au cours des trois années précédentes, la Grèce avait soumis à toutes les réunions de l'Assemblée générale une requête demandant pour les Cypriotes l'application, sous l'égide des Nations Unies, du principe de l'égalité de tous les peuples et de leur droit d'autodétermination. Pendant la douzième session de l'Assemblée, la Grèce avait l'intention de faire inscrire à l'ordre du jour le point traitant de la violation des droits de l'homme et des atrocités perpétrées par l'administration coloniale britannique à l'égard des Cypriotes. Toutefois, la Commission générale a adopté par 11 voix contre zéro et 4 abstentions une proposition norvégienne, demandant que le problème soit inscrit à l'ordre du jour sous la rubrique « Question de Chypre».

Au cours de débat à la Première Commission, les représentants de la Grèce, de la Turquie et du Royaume-Uni ont exposé leurs points de vue respectifs:

- a) La Grèce défendait le droit du peuple cypriote pris en bloc à disposer de lui-même et affirmait que le problème devait être résolu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et la population de Chypre. La Grèce soulignait aussi que c'était d'elle et du Royaume-Uni que la question relevait en dernière analyse, et que la Turquie ne pouvait y avoir qu'un intérêt de second plan.
- b) De son côté, la Turquie insistait sur les droits de tous les groupes ethniques de Chypre; elle signalait que ces droits devaient être reconnus conformément aux principes des Nations Unies, exposés dans l'article 73(b) de la Charte, et elle déclarait que la Turquie se considérerait toujours comme l'un des intéressés.

c) Le Royaume-Uni disait qu'il était tout disposé à examiner avec la Grèce et la Turquie toute solution au problème de Chypre, et déclarait qu'il s'était efforcé d'encourager la création d'un gouvernement cypriote autonome et d'appuyer le principe de l'autodétermination. Toutefois, cette formule devrait profiter également aux communautés grecques et turques et non pas créer des problèmes plus complexes que ceux qu'elle permet de résoudre.

Dans les divers exposés, on notait aussi des accusations et contre-accusations relatives aux atrocités qui auraient été commises.

L'Égypte et la Syrie soutinrent de leur côté qu'elles avaient des intérêts légitimes à défendre, puisque l'occupation de l'île par les forces britanniques transformait Chypre en une base menaçant la sécurité des États arabes; quant au bloc soviétique, il fit ressortir le fait que Chypre était une base de l'OTAN pour les engins téléguidés et les armes atomiques. Au cours du débat, certains orateurs affirmèrent que le principe d'autodétermination constituait la base d'une solution au problème cypriote. Néanmoins d'autres délégués, tout en approuvant ce principe reconnu par la Charte, distinguèrent les difficultés pouvant surgir de son application intégrale fondée sur la position adoptée par la Grèce, si l'on négligeait de tenir compte par ailleurs d'autres facteurs et d'autres principes également contenus dans la Charte. La Malaisie et Ceylan comparèrent les problèmes de Chypre à ceux que leurs propres pays avaient connus avant d'obtenir leur indépendance; ils proclamèrent avoir confiance dans la bonne foi du Royaume-Uni et son désir de faire accéder à l'indépendance les territoires qui relèvent de lui, et ils demandèrent qu'on adopte les mesures qui permettraient de résoudre le problème cypriote. Les États-Unis affirmèrent que la meilleure solution dépendrait sans doute d'entretiens diplomatiques menés discrètement entre tous les intéressés.

M. Averoff-Tossizze, ministre des Affaires étrangères de Grèce, indiqua qu'au cours de la onzième session son pays n'avait pas insisté pour une mise aux voix de son projet de résolution, parce qu'on avait adopté à l'époque une résolution de compromis1. Mais comme cette résolution ne semblait pas avoir abouti à des solutions pratiques, la Grèce avait l'intention de soumettre à la douzième session un nouveau projet de résolution. Dans le préambule, l'Assemblée générale exprimerait son inquiétude de voir qu'aucun progrès n'a été fait vers la solution de la question de Chypre, malgré la résolution (1013 (XI)) du 26 février, et constatant que la situation dans l'île est toujours lourde de dangers, affirmerait qu'il est nécessaire de trouver le plus rapidement possible une solution conforme aux principes de la Charte pour assurer au plus tôt la paix et la stabilité dans cette région. Tout comme dans le projet de résolution soumis au cours de la session précédente par la Grèce, la clause essentielle de la nouvelle résolution exprimait le vœu que le peuple cypriote se voie offrir la possibilité de déterminer son propre avenir, par l'application de son droit à disposer de lui-même. Au cours de la séance du 12 décembre, les délégations du Canada, du Chili, du Danemark et de la Norvège ont proposé conjointement une série d'amendements au projet de résolution, visant à appuyer la résolution du 26 février et à y apporter certaines modifications. Le préambule serait modifié de manière à ce que l'Assemblée exprime son inquiétude de voir «qu'il n'a pas été fait plus de

¹Voir Le Canada et les Nations Unies 1956-1957, pp. 14 à 17.

progrès vers la solution du problème»; les mots «conforme aux principes de la Charte» et s'appliquant à la solution désirée, seraient supprimés du préambule et insérés dans une clause essentielle revisée.

L'Espagne proposa un nouvel amendement aux amendements des quatre puissances, qui supprimerait la clause essentielle de la résolution grecque et la remplacerait par le texte suivant: « l'Assemblée exprime le vif espoir que de nouvelles négociations et discussions entre les intéressés seront promptement engagées dans un esprit de coopération, afin de trouver une solution pacifique, démocratique et juste, en conformité des buts et des principes de la Charte des Nations Unies». Le délégué du Canada a signalé que bien que le principe d'autodétermination soit l'une des conceptions dont s'inspire la Charte, ce principe devrait être appliqué à la lumière des autres principes et des autres droits exposés dans la Charte, car c'est de cet ensemble interdépendant et inséparable que doit s'inspirer toute solution équitable et véritablement démocratique.

Le ministre des Affaires étrangères de Grèce a accepté les amendements des quatre puissances au préambule du projet de résolution, mais a soumis un sous-amendement à la clause essentielle, qui lui semblait annuler la résolution grecque. Ce sous-amendement était le suivant: «l'Assemblée exprime le vif espoir que de nouvelles négociations et discussions seront engagées dans un esprit de coopération, afin que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes soit appliqué dans le cas du peuple cypriote».

Il ne s'agissait donc plus que de résoudre la question de la clause essentielle; le sous-amendement de la Grèce a été mis aux voix par appel nominal et adopté par 33 voix contre 18 (dont celle du Canada) et 27 abstentions.

Le projet de résolution amendé fut mis aux voix dans son ensemble par appel nominal et adopté par 33 voix contre 20 (dont celle du Canada) et 25 abstentions. Les 33 délégués qui ont voté en faveur du projet étaient ceux-là même qui avaient approuvé la clause essentielle proposée par la Grèce. L'Espagne avait voté contre cette clause et elle s'abstint de voter sur le projet de résolution modifié dans son ensemble. La République Dominicaine, le Nicaragua et le Pakistan, qui s'étaient abstenus lors de la mise aux voix antérieure, ont voté contre le projet de résolution dans son ensemble.

Le projet de résolution recommandé par la Première Commission a été mis aux voix le 14 décembre à la séance plénière de l'Assemblée générale. Le texte n'a recueilli que 31 voix contre 23 (y compris celle du Canada), et n'a donc pas été adopté, puisqu'il n'avait pas obtenu la majorité des deux tiers.

Nouvelle-Guinée occidentale

Le statut de la Nouvelle-Guinée occidentale, qu'il s'agissait de fixer après que la souveraineté sur les Indes orientales néerlandaises eût été remise à l'Indonésie, ne fut pas réglé par les Accords de table ronde de 1949. Comme les deux parties en cause n'avaient pas réussi à se mettre d'accord au cours des négociations subséquentes, le Gouvernement indonésien demanda qu'on inscrive la question de la Nouvelle-Guinée occidentale à l'ordre du jour de la neuvième session de l'Assemblée générale en 1954.

Au cours des débats auxquels la question donna lieu à cette neuvième session, une résolution fut soumise, invitant les deux parties à poursuivre leurs efforts en vue d'une solution; la résolution ne réussit pas à s'assurer la majorité requise des deux tiers des voix lors de la séance plénière. A la dixième session, l'Assemblée adopta une résolution exprimant l'espoir que les négociations qui se tenaient alors à Genève entre l'Indonésie et les Pays-Bas se révéleraient fructueuses. Toutefois les pourparlers de Genève, loin d'aboutir à un accord relativement au statut de la Nouvelle-Guinée occidentale, amenèrent l'abrogation unilatérale, par l'Indonésie, des Accords de table ronde, lesquels contenaient la charte de la remise de la souveraineté des Pays-Bas à l'Indonésie. Survint la onzième session, au cours de laquelle on présenta une résolution demandant qu'une commission de bons offices soit créée aux fins de faciliter les négociations entre l'Indonésie et les Pays-Bas. Cette résolution, pas plus que celle de la neuvième session, ne réussit à obtenir en séance plénière la majorité des deux tiers.

A la douzième session, vingt et une nations afro-asiatiques ont demandé que la question de la Nouvelle-Guinée occidentale soit inscrite de nouveau à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le vote en séance plénière a été de 49 voix contre 21, avec 11 abstentions y compris celle du Canada. Le représentant du Canada s'est abstenu de voter, bien que le Gouvernement canadien reconnût à l'Assemblée générale le droit de discuter la question, car il paraissait peu probable que l'Assemblée pût en arriver à une solution. Dans une résolution présentée à la Première Commission, dix-huit pays afro-asiatiques, ainsi que la Bolivie, inquiets de voir se prolonger «ce différend politique» qui pouvait «mettre en péril le développement de la région en cause», proposaient d'en venir «sans délai» à une «solution pacifique». Ils invitaient «les deux parties à redoubler d'efforts pour en arriver à une solution conforme aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies» et priaient «le secrétaire général: 1° d'aider les parties, dans la mesure où il le jugerait nécessaire, à donner suite à cette résolution; 2° de faire rapport de la situation à la treizième session de l'Assemblée générale».

Au cours du débat, le représentant de l'Indonésie a averti l'Assemblée que si elle ne prenait pas les mesures nécessaires, il était à craindre que son pays ne recourût «à des mesures voisines de la guerre». Les délégués des Pays-Bas et de l'Australie se sont reportés à la déclaration néerlando-australienne du 6 novembre 1957, laquelle soulignait «l'affinité ethnologique et géographique» des territoires de la Nouvelle-Guinée confiés à leur administration.

La résolution des dix-neuf puissances a été approuvée le 26 novembre, à la Première Commission, par 42 voix contre 28 (y compris le Canada) et 11 abstentions. Le 29 novembre, en séance plénière, il s'en est fallu de peu qu'elle n'obtienne la majorité des deux tiers, le vote ayant été de 41 voix contre 29 (dont celle du Canada) et 11 abstentions.

Une fois le vote terminé en séance plénière, le représentant de l'Indonésie a de nouveau averti l'Assemblée que son gouvernement continuerait d'exercer pression sur les Pays-Bas. En décembre, les événements venaient confirmer cette prédiction: le Gouvernement indonésien prenait diverses mesures contre les citoyens néerlandais établis en Indonésie.

Cachemire

En janvier 1957, le Pakistan s'adressait au Conseil de sécurité pour que celui-ci poursuive le débat sur la question du Cachemire. Le 21 février, le Conseil avait adopté par 10 voix et une abstention (URSS) un projet de résolution demandant à son président, M. Gunnar V. Jarring, délégué de la Suède, de visiter l'Inde et le Pakistan afin d'examiner toutes propositions qui seraient de nature à contribuer à un règlement du différend. Le Conseil demandait à M. Jarring de tenir compte de ses résolutions antérieures, ainsi que des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et de faire état des déclarations des deux gouvernements au sujet du Cachemire 1.

M. Jarring se rendit d'abord à Karachi où il arriva le 14 mars et il ne quitta la péninsule que le 11 avril. Au cours de sa visite, il étudia le problème en cause avec les premiers ministres des deux pays intéressés, avec M. V. K. Krishna Menon (Inde) et M. Malik Firoz Khan Noon (Pakistan), les membres du cabinet ministériel qui s'occupent des affaires du Cachemire, et avec des hauts fonctionnaires des deux gouvernements.

Le 29 avril, M. Jarring soumit son rapport au Conseil de sécurité; il y signalait que la collaboration des deux gouvernements avait été complète à tous points de vue, et que les entretiens avaient eu lieu dans une ambiance de franchise et de cordialité sans mélange. Il a déclaré que les représentants des deux pays avaient déjà fait savoir que leurs gouvernements ne se considéraient liés que par les résolutions du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949, résolutions présentées par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan: M. Jarring avait donc fait porter ses efforts vers une solution des problèmes que ces résolutions avaient pu faire naître. La résolution du 5 janvier 1949 avait proposé un plébiscite libre et impartial; cependant, d'après M. Jarring, l'examen de l'éventualité d'un plébiscite lui avait fait voir clairement les problèmes épineux qui pourraient en accompagner la mise en œuvre et en suivre l'adoption. Il s'était senti obligé de trouver des voies et moyens d'écarter ou du moins d'aplanir les obstacles pouvant empêcher l'application concrète de ces résolutions. Il avait proposé diverses formules aux gouvernements intéressés, mais celles-ci ne purent être acceptées.

M. Jarring déclara par ailleurs que le Gouvernement de l'Inde avait souligné qu'à son avis les résolutions de l'UNCIP ne pourraient être appliquées avant l'élimination de deux facteurs: tout d'abord la Partie I de la résolution du 13 août 1948 n'avait pas été appliquée par le Gouvernement du Pakistan; c'est pourquoi il était prématuré d'étudier la mise en œuvre des parties II et III de ce document, ou de la résolution du 5 janvier 1949. L'Inde estimait que le Pakistan avait pris certaines mesures qui pouvaient augmenter son potentiel militaire dans le Cachemire, et qu'il n'avait pas contribué à crééer ou à maintenir une atmosphère favorable à de nouvelles négociations. (Partie I, sections B et E de la résolution S/1100 de l'UNCIP). En outre, d'après M. Jarring, l'Inde constatait avec regret que le Conseil de sécurité ne s'était pas encore prononcé sur ce qui, aux yeux de l'Inde, constituait un acte d'agression de la part du Pakistan. L'Inde estimait que le Conseil de sécurité se devait de faire connaître son opinion sur ce point, et

¹Voir Le Canada et les Nations Unies 1956-1957, pages 18, 19 et 20.

que le Pakistan devait de son côté opérer un retrait. L'Inde maintenait qu'elle ne pourrait mettre en pratique les obligations qu'elle avait assumées, qu'une fois ces exigences réalisées. M. Jarring indiqua dans son rapport qu'il avait expliqué aux dirigeants de l'Inde que le Conseil de sécurité avait bien pris connaissance de leur plainte, mais que ce n'était pas à lui, M. Jarring, à exprimer une opinion personnelle . . . qu'en outre, et indépendamment des mérites de la position actuelle du Gouvernement de l'Inde, celui-ci avait bel et bien accepté les deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan.

De son côté, le Gouvernement du Pakistan «soutenait que la Partie I de la première résolution avait été exécutée de bonne foi et complètement par le Pakistan, et que le moment était venu de passer à la mise en œuvre de la Partie II».

S'efforçant de trancher ce nœud gordien, monsieur Jarring mentionne dans son rapport qu'il demanda aux deux pays de consentir à un arbitrage sur la question de la mise en œuvre de la Partie I; au cas où l'arbitre désigné estimerait incomplète l'exécution de l'accord, il serait autorisé à indiquer les mesures à prendre afin de procéder à la mise en œuvre voulue, dans des limites de temps fixées. D'après monsieur Jarring, le Pakistan était disposé à accepter cette formule, mais l'Inde la rejeta. Les porte-parole de ce pays déclarèrent que tout en ne s'opposant pas au principe d'un arbitrage, ils pensaient que le problème en cause ne se prêtait pas à ce genre de procédure, car celle-ci ne cadrerait pas avec la souveraineté du Jammu et du Cachemire, ni avec les droits et les obligations de l'Union de l'Inde vis-à-vis de ce territoire; ils craignaient par ailleurs qu'un arbitrage portant ne fut-ce que sur une partie de la résolution, pourrait faire croire que le Pakistan avait locus standi en cette question.

Monsieur Jarring a signalé qu'il n'avait pu s'empêcher de remarquer l'anxiété provoquée par l'évolution des facteurs d'ordre politique, économique ou stratégique se reliant à la question du Cachemire, ainsi que par l'évolution de l'équilibre des forces entre les puissances de l'ouest et du sud de l'Asie; il a indiqué que la mise en œuvre des accords internationaux de caractère spécial pouvait devenir progressivement plus malaisée, au fur et à mesure que la conjoncture qu'ils devaient résoudre tendait à se modifier. Dans sa conclusion, monsieur Jarring déclara que bien qu'il ne puisse formuler de propositions concrètes en vue d'un règlement, il avait pu s'assurer que les deux pays intéressés étaient sincèrement désireux de trouver une solution.

Au cours des séances de septembre, d'octobre et de novembre 1957 du Conseil de sécurité, le Pakistan et l'Inde ont exposé une fois de plus leurs points de vue; le 2 décembre, le Conseil a adopté, par 10 voix contre zéro et une abstention (URSS), un projet de résolution présenté par les États-Unis, appuyé par l'Australie, la Colombie, les Philippines et le Royaume-Uni et amendé par la Suède. Le dispositif de la résolution était ainsi conçu:

1. Invite le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan à s'abstenir de faire toute déclaration, de commettre, d'inciter à commettre ou de laisser commettre tout acte qui pourrait aggraver la situation, et à faire appel à leurs populations respectives pour qu'elles aident à créer et à maintenir un climat propice à de nouvelles négociations;

- 2. Prie le représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (Dr. Frank P. Graham) de recommander aux parties toutes nouvelles mesures appropriées en vue de faciliter l'application des résolutions adoptées le 13 août 1948 et le 5 janvier 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan ainsi qu'un règlement pacifique;
- 3. Autorise le représentant des Nations Unies à se rendre à ces fins dans la péninsule indienne;
- 4. Charge le représentant des Nations Unies de présenter aussitôt que possible au Conseil de sécurité un rapport sur son activité.

Corée

En juin 1957, c'est-à-dire entre la onzième et la douzième session de l'Assemblée générale, le Commandement des Nations Unies a fait connaître, au cours d'une séance de la Commission militaire de l'armistice, son intention d'importer du matériel de guerre récent en Corée du Sud. Le principal représentant des Nations Unies à la Commission a exposé les motifs de cette décision: rétablir l'équilibre militaire rompu par de constantes infractions à la Convention d'armistice perpétrées par l'Armée du peuple de Corée et par les Volontaires du peuple de Chine, alors que le Commandement des Nations Unies, pour respecter la Convention, s'était abstenu de remplacer l'équipement désuet. Au cours des discussions prolongées qui ont suivi cette déclaration, le Commandement en question a proclamé avec netteté sa volonté de ne pas porter atteinte aux dispositions fondamentales de la Convention d'armistice approuvée par l'Assemblée générale en 1953 (Résolution 711 (VII)).

La douzième session a été saisie de deux projets de résolution consacrés à la Corée. La Première Commission a examiné celui des deux qui avait trait au rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Les auteurs de ce texte ont rappelé dans le dispositif, le but que les Nations Unies s'étaient fixé: «assurer par des moyens pacifiques l'unification et l'indépendance de la Corée, y instaurer la démocratie, rétablir intégralement la paix et la sécurité internationale dans la région». Ils recommandaient aussi que l'on continuât de travailler en ce sens et demandaient aux «autorités communistes intéressées» d'accepter les objectifs et les principes des Nations Unies exposés par la conférence de Genève de 1954, afin de favoriser l'unification. Enfin, les auteurs du texte ont demandé à la Commission de poursuivre son œuvre, et au secrétaire général d'inscrire la question à l'ordre du jour de la treizième session. L'Australie, les États-Unis, l'Éthiopie, la France, la Grèce, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, le Royaume-Uni, la Thaïlande et la Turquie se sont associés pour présenter le projet de résolution.

Le représentant du Canada a pris part au débat mais son intervention a été fort concise. Il s'est contenté d'exposer de nouveau la thèse canadienne: le gouvernement canadien estime qu'il importe d'examiner le problème de la Corée avec souplesse d'esprit et le désir de trouver une solution pratique. Les Nations Unies, a-t-il poursuivi, ne doivent pas renoncer à unifier la Corée et à lui donner indépendance et liberté démocratique sous un gouvernement représentatif; tout règlement obtenu par des subterfuges ou contraire aux

droits du peuple coréen serait inacceptable. Il a conclu en rappelant qu'il serait possible de parvenir au moyen de pourparlers, longs et ardus peut-être, à une solution qui, sans être idéale, cadrerait avec la situation et serait conforme aux objectifs fondamentaux des Nations Unies.

La Première Commission a approuvé la résolution par 53 voix (dont celle du Canada) contre 9 et 15 abstentions. Le réunion plénière de l'Assemblée a également ratifié le projet par 54 voix (dont celle du Canada)

contre 9 et 16 abstentions.

La Deuxième Commission a étudié le rapport de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée. Une résolution, dont la principale disposition consistait à approuver la recommandation du directeur général de l'Agence d'abolir cet organisme à compter du 30 juin, 1958, fut adoptée. Cette même résolution félicitait en outre le directeur de l'Agence pour l'action de son organisme et adoptait certaines dispositions en vue du compte que l'on rendra, à la treizième session, du reliquat des crédits de l'Agence.

Moyen-Orient

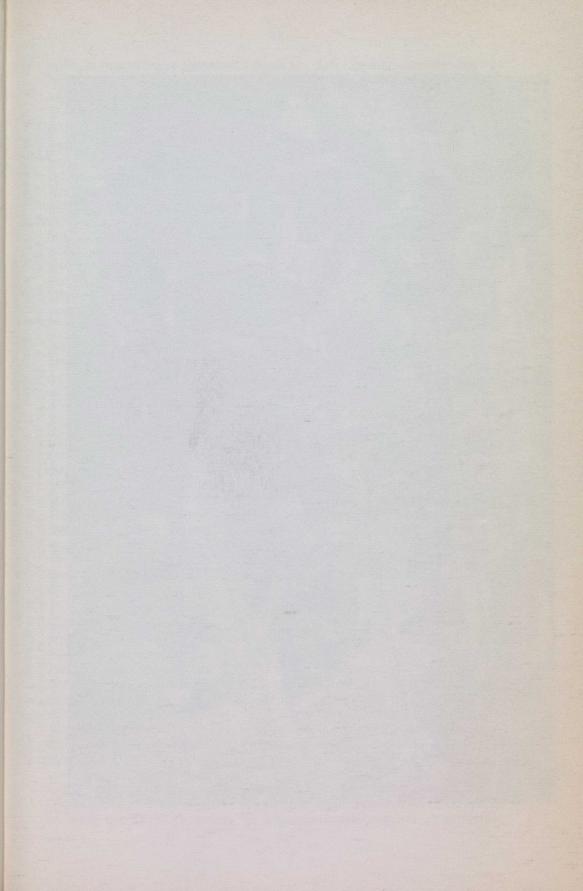
La question du Moyen-Orient ayant été au premier plan des préoccupations de l'Assemblée générale au cours de sa onzième session, il est naturel qu'un grand nombre d'orateurs en aient traité assez longuement au cours du débat d'ouverture de la douzième session. Les représentants de la Russie et des États-Unis se sont étendus sur cette question, semblant indiquer par là qu'ils voulaient que l'Assemblée s'occupe de l'ensemble de la situation. Cependant, malgré l'importance attachée au problème durant le débat général, l'Assemblée n'a pas cherché dans ses délibérations subséquentes à mettre au point une solution de synthèse, bien qu'elle ait examiné certains éléments capitaux du problème.

La force d'urgence des Nations Unies

En date du 8 mars, 1957, la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU), créée en novembre 1956 pour assurer et surveiller la cessation des hostilités dans la région de Suez et du Sinaï, avait remplacé les forces israéliennes dans le territoire de Gaza et à Charm-el-Cheikh, sur le golfe d'Akaba, et le secrétaire général pouvait annoncer à l'Assemblée générale que l'État d'Israël s'était pleinement conformé à la résolution 1124 (XI) du 2 février par laquelle l'Assemblée l'invitait à retirer sans délai ses troupes derrière la ligne de l'Armistice.

Jusqu'à l'arrivée d'un gouverneur égyptien, le 14 mars, la Force d'urgence a assuré en l'absence de toute autorité civile, certains services de sécurité dans le territoire de Gaza. Depuis la restauration du pouvoir égyptien dans le territoire, la Force est postée à Charm-el-Cheikh ainsi que le long de la ligne de démarcation de l'Armistice et de la frontière israélo-égyptienne au sud du territoire de Gaza mais uniquement sur le territoire de l'Égypte, de sorte que la résolution 1125 (XI) adoptée par l'Assemblée générale le 2 février 1957 n'a été mise en œuvre que partiellement.

Le rapport présenté par le secrétaire général le 9 octobre 1957 et que sont venus confirmer depuis des renseignements divers indique abondamment que la Force a vraiment contribué à assurer le calme dans la région. Les incidents survenus à la ligne de démarcation ont été moins graves; du





1957. On le voit ici en compagnie de membres de la délégation du Canada à la douzième session. De g. à d., première rangée: M. F. Lennard, M^{me} H. S. Quart, M. W. Nesbitt, M. S. E. Smith, deuxième rangée: M. W. D. Matthews, M. T. Ricard, M. E. B. Benjamin Rogers, M. E. Reid, et M. H. O. White. Le premier ministre, le très honorable John G. Diefenbaker, a prononcé un discours à l'Assembléee générale le 23 septembre

reste, le nombre en a grandement diminué. Les rapports entre membres de la Force et habitants de Gaza sont somme toute cordiaux; le Gouvernement du Caire se prête de bonne grâce à ce que la FUNU exerce son activité dans le territoire.

A la fin de l'année, l'effectif de la Force atteignait 5,200 hommes (Brésiliens, Canadiens, Colombiens, Danois, Indiens, Norvégiens, Suédois, Yougoslaves; la Finlande et l'Indonésie avaient rappelé leurs troupes pour des raisons de politique intérieure). Le contingent canadien (un millier d'hommes) était chargé des services de logistique et d'administration (transmissions, génie, ravitaillement et transport, ateliers, intendance, services médicaux et dentaires, service postal, trésorerie, prévôté, réglementation des mouvements de troupes). Le Canada a placé en outre à la disposition de l'ONU des unités aériennes de transport et de reconnaissance, ainsi qu'une escadrille de reconnaissance terrestre (20 voitures de patrouille «Ferret») pour surveiller la ligne de démarcation. C'est un Canadien, le major-général Burns, élevé depuis au grade de lieutenant-général, qui a continué de commander la Force.

Le financement de la Force a posé de graves préoccupations à l'ONU. Au cours de la onzième session, l'Assemblée générale avait adopté des résolutions visant:

- 1° à créer un fonds de dix millions de dollars auquel chaque État contribuerait dans la même proportion qu'au budget ordinaire de l'ONU;
- 2° à prélever \$6,500,000 au moyen de contributions volontaires.

Cependant, le 9 octobre (date du rapport du secrétaire général), l'ONU n'avait encore reçu que \$5,743,644 (dont \$315,000 du Canada) à titre de versements obligatoires et \$586,550 à titre de contributions volontaires. D'autre part, il était devenu évident que l'entretien de la Force, de novembre 1956 à la fin de 1957, coûterait au bas mot \$23,920,000 et peut-être même \$30,500,000, si l'on tenait compte de certains frais supplémentaires encourus par les États qui fournissaient des contingents. On prévoyait que les dépenses de la Force seraient de l'ordre de 25 millions en 1958. Cependant, une aide spéciale des États-Unis (12 millions), du Royaume-Uni (un million) et de certaines autres puissances a comblé en grande partie le déficit de 1957.

Malgré cette aide généreuse, la délégation du Canada à la douzième session a estimé qu'il serait indigne des Nations Unies aussi bien que peu pratique de pourvoir aux frais de la Force en demandant sans cesse des contributions volontaires. Le secrétaire général avait déjà exprimé le même avis: «Il importe de fournir à cette importante réalisation des Nations Unies des ressources aussi assurées que celles que l'on affecte aux autres initiatives de l'ONU entreprises pour sauvegarder la sécurité et la paix.» En conséquence, la délégation canadienne s'est jointe à vingt autres pays (dont tous ceux qui avaient fourni des troupes) pour soumettre un projet de résolution tendant à réunir les fonds additionnels nécessaires pour 1957 et 1958 au moyen d'une imposition de tous les États membres. Le projet de résolution accueillait avec satisfaction le rapport du secrétaire général et se ralliait à la formule mise au point par M. Hammarskjöld: répartir les répenses entre l'ONU et les États participants. La formule de M. Hammarskjöld comporte en outre que l'ONU assumera les dépenses supplémentaires et extraordi-

naires encourues après les premiers mois d'existence de la Force par les gouvernements qui avaient placé des troupes à sa disposition. C'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada qui a présenté la résolution à l'Assemblée générale, le 22 novembre. Dans son discours, il a réitéré l'appui du Canada au principe de la Force d'urgence. Il s'est félicité des initiatives du secrétaire général ainsi que de l'assistance matérielle et économique consentie par les États membres. Il a également attiré l'attention sur la thèse canadienne selon laquelle il importe de financer la Force d'urgence par voie de cotisation, pour montrer que tous prennent part à cet effort collectif en vue de la paix. Le débat s'est terminé le même jour. L'assemblée a adopté la résolution par 51 voix (dont celles d'Israël et de la Jordanie) contre 11 (bloc soviétique, Chili, Équateur) et 19 abstentions (Cambodge, Chine, Éthiopie, Guatemala, Malaisie, Mexique, Népal, Panama, Salvador, ainsi que tous les États arabes à l'exception de la Jordanie mais y compris le Maroc et la Tunisie).

La plupart des orateurs qui sont intervenus dans les débats ont parlé très favorablement des services rendus par la Force d'urgence au Moyen-Orient. Les représentants du bloc soviétique ont été les seuls à faire des réserves à cet égard: ils ont répété qu'en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, seul le Conseil de sécurité a le droit de créer une force armée de l'ONU. La plupart des nations qui se sont abstenues semblent l'avoir fait pour la raison qu'on n'avait donné suite qu'en partie à la résolution du 2 février 1957, par laquelle l'Assemblée réclamait qu'on «postât des éléments de la Force d'urgence de part et d'autre de la ligne de démarcation de l'Armistice». En effet, les troupes de la Force n'ont pas été admises en territoire israélien. Certains États, enfin, se sont abstenus, ou se sont opposés à la résolution pour éviter de se voir imposer un fardeau financier de plus.

Plainte de la Syrie

Par une lettre du 15 octobre 1957 la Syrie a prié le secrétaire général de convoquer l'Assemblée en session urgente pour qu'elle inscrive à son ordre du jour la question portant le titre: «Plainte concernant des menaces à la sécurité de la Syrie et à la paix internationale». Dans un mémoire joint à sa lettre, la Syrie affirmait que la Turquie avait massé tout près de la frontière turco-syrienne un nombre de soldats considérable, sans précédent et injustifiable, et que le peuple et le Gouvernement syriens étaient soumis à d'autres pressions étrangères; elle priait l'Assemblée de créer une commission internationale impartiale qui enquêterait sur la situation existant à la frontière, vu que les initiatives diplomatiques de la Syrie n'avaient abouti à aucun résultat.

Le 16 octobre la délégation de l'URSS a appuyé la proposition de la Syrie en adressant au président de l'Assemblée une lettre où elle donnait à entendre que par «autres pressions étrangères», le mémoire syrien (dans lequel seule la Turquie avait été désignée nommément) visait les États-Unis. Elle prétendait dans cette lettre que les État-Unis poussaient la Turquie à commettre une agression contre la Syrie. Dans un communiqué aux journaux, les États-Unis se sont prononcés pour une étude par l'Assemblée générale de la situation au Moyen-Orient, déclarant qu'une enquête rapide sur les événements serait de nature à diminuer la tension et à démontrer qui compromettait vraiment la paix dans la région.

Le 18 octobre, après avoir entendu les dépositions de la Syrie et de la Turquie, les commissions générales recommandèrent à l'Assemblée d'inscrire la question de la Syrie à son ordre du jour. Faisant suite aux allégations de la Syrie selon lesquelles la Turquie n'aurait pas répondu à ses protestations avant le 17 octobre, le représentant de la Turquie a fait observer que son pays avait déclaré ses intentions pacifiques à l'égard du Moyen-Orient au cours du débat inaugurant la douzième session de l'Assemblée ainsi qu'à d'autres occasions, mais que la Turquie envisageait favorablement l'inscription de la question du Moyen-Orient à l'ordre du jour. Plus tard dans la journée l'Assemblée a adopté la recommandation de son Bureau sans voix dissidente.

Le débat commença le 22 octobre en séance plénière. Le représentant de la Turquie l'inaugura par une motion d'ordre, proposant officieusement que l'étude de la question soit reportée à plus tard, comme la Turquie avait accepté l'offre de médiation du roi Séoud d'Arabie séoudite. Le représentant de la Syrie s'opposa à tout délai; il demanda à l'Assemblée de poursuivre le débat afin de permettre une enquête complète. Il déclara plus tard que continuer le débat n'excluait pas les efforts de médiation. Aucune motion de délai n'étant formulée dans les formes, l'Assemblée entendit les déclarations de la Syrie, de l'Égypte, de l'URSS, de la Turquie et des États-Unis. D'autre part, le représentant du Paraguay proposa officiellement de remettre l'étude de la question à plus tard en attendant les résultats de l'initiative de l'Arabie séoudite. Sur la demande de la Syrie, l'Assemblée a cependant adopté, par 39 voix (dont celle du Canada) contre 10 et 32 abstentions, une motion de compromis ajournant le débat pour une période maximum de trois jours.

Le débat reprit le 25 octobre et se poursuivit jusqu'au 1er novembre. La plainte de la Syrie (qui visait maintenant à impliquer les États-Unis, comme il ressort de ses déclarations) donna lieu à une large diversité d'opinions sur le fond de la question. Pour ce qui est des concentrations de troupes turques, la majorité des orateurs exprimèrent leur foi dans les intentions pacifiques de la Turquie, tout en reconnaissant, pour un certain nombre, que la Syrie avait le droit de recourir aux Nations Unies si elle n'était pas sûre des intentions de la Turquie. Les délégations du bloc soviétique s'attaquèrent énergiquement aux États-Unis, proférant contre eux des accusations d'ingérence qui furent repoussées par le représentant des États-Unis. De leur côté, les Occidentaux s'en tinrent à la thèse suivante: le prétendu état de crise n'était que fiction et les dangers de guerre ne résultaient pas en réalité de l'hostilité turco-syrienne mais des tensions que les menées soviétiques créaient délibérément au Moyen-Orient. Un certain nombre de délégations déplorèrent que le débat ait donné dans les procédés de la guerre froide.

Dans les circonstances, on tendait à perdre de vue l'objet du débat qui logiquement eût dû consister dans la recherche des moyens à prendre pour faire droit à la demande de la Syrie. Le bloc soviétique accusa l'Ouest d'atermoiements, mais la délégation de la Syrie attendit au 30 octobre pour soumettre officiellement une résolution réclamant la création d'une commission d'enquête. Il était des points sur lesquels elle n'avait pas encore défini ses positions: proposition de médiation faite par l'Arabie séoudite, suggestions de recourir aux bons offices du secrétaire général, points de vue des quelques délégations qui estimaient que la demande de la Syrie aurait dû être présentée au Conseil de sécurité, si elle était urgente comme on l'avait prétendu.

Le 30 octobre, à la suite de quelques entretiens entre les délégations intéressées, et de concert avec les délégations du Canada, du Danemark, de la Norvège, du Paraguay, du Pérou et de l'Espagne, la délégation du Japon présenta un projet de résolution selon lequel l'Assemblée générale exprimerait sa confiance que le secrétaire général, réservation faite des initiatives entreprises en vertu de l'article 33¹ de la Charte des Nations Unies, soit disponible pour engager des pourparlers avec les représentants de la Syrie et de la Turquie et au besoin se rendre dans les pays en cause afin de s'acquitter de sa mission.

Dans son intervention à l'appui de cette résolution commune, le représentant du Canada exprima l'opinion que tout État faisant partie de l'ONU devrait pouvoir signaler à l'attention des Nations Unies tout ce qui peut lui causer de l'inquiétude au sujet de sa sécurité et de son indépendance et qu'en pareille éventualité le gouvernement intéressé doit agir avec sérieux et modération. Il était évident que le Gouvernement syrien se préoccupait de la situation qui régnait le long de la frontière, a-t-il fait observer, mais le Gouvernement canadien était convaincu que le Gouvernement turc ne s'était pas conduit ni ne se conduirait de la façon inconséquente que lui prêtait le représentant de la Syrie. Il déplora les propos immodérés qui, à l'Assemblée ou ailleurs, tendaient à compliquer non seulement le débat à l'Assemblée mais la situation dans la région; selon lui, l'Assemblée devrait procéder à un examen minutieux de la question en essayant de concilier les points de vue divergents et non d'intensifier les conflits d'opinion. Il se félicita de ce que l'Arabie séoudite ait offert sa médiation à titre de mesure régionale de conciliation prévue par la Charte des Nations Unies et il exprima l'espoir que la Syrie ne repousserait pas cette offre. Toutefois, si les parties en cause ne pouvaient se mettre d'accord à ce sujet, l'Assemblée devrait, selon lui, envisager d'autres solutions; le Gouvernement canadien souscrivait à l'opinion selon laquelle le secrétaire général pourrait être utile, maintenant que la situation avait été exposée à l'Assemblée. Il ne fallait pas croire que le rôle du secrétaire général rendrait les autres efforts inutiles ou entrerait en conflit avec eux. Si tous autres efforts restaient vains, il faudrait mettre en œuvre la «diplomatie de conciliation des Nations Unies» dont le secrétaire général a fait mention dans son rapport à la douzième session de l'Assemblée.

Le 1^{er} novembre, la délégation de l'Indonésie a coupé court à la discussion sur le projet de résolution en priant ses auteurs de ne pas insister pour que leur texte soit mis aux voix, comme l'Assemblée ne pouvait se prononcer ni définir la ligne de conduite à suivre à cause du caractère délicat et compliqué de la question. Après que les représentants de la Syrie et de la Turquie eurent déclaré que cette proposition leur semblait acceptable, le président de l'Assemblée a clos le débat en se disant confiant que la position finalement adoptée en serait jugée une issue satisfaisante.

Le dégagement du canal de Suez

On a procédé avec succès au déblaiement du canal de Suez au cours des premiers mois de 1957. L'Assemblée générale avait adopté le 24 novembre 1956 une résolution (1121 (XI)), appuyée par le Canada, qui autorisait le

Aux termes de l'article 33, les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

sercétaire général, dans le cadre de son rapport du 20 novembre, à «continuer de rechercher des mesures pratiques et de négocier des accords pour que les opérations de dégagement puissent être entreprises avec rapidité et efficacité». Ces dispositions préliminaires avaient été prises dès la fin de décembre 1956; une flotte de déblaiement des Nations Unies était déjà à l'œuvre. Malgré des difficultés imprévues, la réouverture du canal a eu lieu le 10 avril 1957, plus tôt qu'on ne s'y attendait: d'autre part, les frais de remise en état (huit millions et demi de dollars) ont été bien inférieurs aux prévisions.

Le secrétaire général avait invité, le 25 décembre 1956, les membres des Nations Unies à lui avancer des fonds en vue de pourvoir temporairement au financement du dégagement du canal. Onze États ont répondu à cet appel: leurs contributions ont atteint onze millions de dollars, dont un million fourni par le Canada en vertu d'une résolution adoptée par la Chambre des communes le 1er février 1957. Après avoir examiné diverses méthodes de remboursement, le secrétaire général a recommandé dans un rapport du 1er novembre 1957, d'ajouter une taxe de trois pour cent aux droits de péage normaux, surtaxe qui permettrait (compte tenu des autres rentrées dont pourraient bénéficier les Nations Unies), de rembourser les avances en trois ans. Le secrétaire général exposait également dans son rapport l'importance des sommes affectées par l'ONU à la réfection du canal y compris la valeur des services rendus par le Royaume-Uni et la France à la demande des Nations Unies. Le Canada a estimé que c'était en effet la façon la plus avantageuse de régler le problème. L'Assemblée générale a ratifié la proposition de M. Hammarskjöld le 14 décembre 1957 par 54 voix (dont celle du Canada) contre zéro et 19 abstentions. La résolution en ce sens avait été présentée par les délégués du Brésil, de l'Iran, des Philippines et de la Thaïlande, tous anciens présidents de l'Assemblée générale. Ils autorisaient le secrétaire général à prendre les mesures nécessaires et ils invitaient les États membres à lui accorder leur appui. En attendant que l'on commence à percevoir la surtaxe, l'ONU a entrepris de rembourser au marc la livre les États qui lui avaient avancé des fonds en se servant du reliquat des crédits affectés au dégagement du Canal.

Hongrie

La question de Hongrie remonte à l'insurrection d'octobre 1956 et a fait l'objet d'un débat prolongé à la onzième session de l'Assemblée générale¹. Un comité spécial composé de représentants de l'Australie, du Ceylan, du Danemark, de la Tunisie et de l'Uruguay a été chargé d'enquêter sur la situation. Au printemps et au début de l'été 1957, le Comité spécial a examiné les faits signalés par divers États membres et les dépositions de réfugiés hongrois. Le rapport final, et unanime, du Comité a été rendu public le 20 juin 1957. Il confirme en tous points la façon dont l'Occident a interprété l'intervention de l'URSS en Hongrie. A la suite de ce rapport, un certain nombre de délégations ont réclamé la reprise du débat à l'Assemblée générale, ce que rendait possible l'ajournement simplement provisoire de la onzième session. L'Assemblée a donc été réunie à nouveau, le 10 septembre, soit une semaine avant la douzième session, pour examiner cette question.

¹Voir Le Canada et les Nations Unies 1956-1957, pp. 33-37.

A cette reprise de la onzième session, l'Assemblée a débattu puis adopté une résolution (n° 1133 (XI)) présentée par 36 États, au nombre desquels le Canada, qui approuvait le rapport du Comité spécial, condamnait l'Union soviétique pour son intervention en Hongrie et invitait le Gouvernement d'URSS et celui de Hongrie à renoncer à leurs mesures d'oppression. Elle priait le prince Wan, de Thaïlande, d'agir à titre de représentant spécial de l'Assemblée générale en ce qui concerne la question hongroise et de formuler des recommandations à ce sujet. La résolution demandait en outre que la question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la douzième session. Elle fut adoptée par 60 voix, y compris celle du Canada, contre 10 (bloc soviétique et Yougoslavie) et 10 abstentions (Afghanistan, Arabie séoudite, Ceylan, Égypte, Finlande, Inde, Indonésie, Népal, Syrie, Yémen).

Il y eut au Bureau de la douzième session, le 23 septembre, un bref débat après lequel le Bureau décida de recommander que la question de Hongrie soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. Cette recommandation fut adoptée par 57 voix (y compris celle du Canada) contre 10 et 6 abstentions.

En dépit de ses efforts, le prince Wan n'a pu s'acquitter du mandat que lui avait confié la résolution de l'Assemblée. Le Gouvernement soviétique et le Gouvernement hongrois ont refusé tous deux d'aborder la question avec lui à New-York et de le laisser entrer en URSS ou en Hongrie comme représentant des Nations Unies. Le prince Wan a fini par présenter un rapport déclarant qu'il n'avait pu atteindre aucun de ses objectifs, qui étaient les suivants: une plus grande humanité en Hongrie, retour dans leur pays des Hongrois déportés en URSS, retrait de Hongrie des forces soviétiques et organisation d'élections libres en Hongrie. Il déclarait notamment qu'il n'avait pu trouver aucune possibilité de négocier.

Le 14 décembre, dernier jour de la douzième session, a eu lieu un bref débat sur la situation en Hongrie, dont rien de précis n'est sorti. Le président de l'Assemblée générale a formulé le vœu que les parties intéressées accorderaient les concours nécessaires au prince Wan dans la poursuite de ses efforts concernant cette très importante question. La délégation des États-Unis, dans une déclaration, a parlé d'actes de brutalité et d'inhumanité qui constituaient une persécution officielle en Hongrie. Ces accusations, appuyées par les représentants des Pays-Bas, de l'Uruguay et de l'Australie, ont été niées par ceux de l'Union soviétique et de la Hongrie. Comme il n'a pas été proposé de résolution relative à la question hongroise au cours de la douzième session, le Gouvernement canadien estime que la résolution 1133 (XI) reste en vigueur et que le prince Wan est toujours chargé de son mandat de représentant spécial de l'Assemblée générale en ce qui concerne la Hongrie.

Conflit racial en Afrique du Sud

La question du conflit racial d'Afrique du Sud a été débattue à toutes les sessions de l'Assemblée générale depuis son inscription à l'ordre du jour de la septième session, en 1952. L'Assemblée forma cette année-là une commission de trois personnes dont les efforts furent infructueux et dont le mandat ne fut plus renouvelé à partir de la dixième session. A la onzième, en 1956-1957, la délégation sud-africaine s'opposa énergiquement à ce que

la question du conflit racial fût inscrite à l'ordre du jour, l'ayant toujours considérée comme de la compétence nationale exclusive de l'Afrique du Sud et comme échappant à tout droit de regard des Nations Unies en vertu de l'article 2 (7) de la Charte. L'inscription fut néanmoins décidée, et l'Afrique du Sud fit savoir le 24 novembre 1956 qu'elle ne maintiendrait plus désormais auprès des Nations Unies qu'une représentation purement symbolique. Elle s'en est tenue à cette ligne de conduite depuis lors¹.

Les délégations de Bolivie, du Costa-Rica, d'Égypte, de l'Inde, d'Indonésie, du Libéria, du Soudan et de l'Uruguay, auxquelles se joignit par la suite celle de Ceylan, ont demandé le 6 août 1957 que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la douzième session. Cette demande a été approuvée en séance plénière de l'Assemblée par 65 voix contre 8, avec 9 abstentions. La délégation du Canada, qui avait voté les années précédentes en faveur de l'inscription, s'est abstenue cette fois, considérant que les débats et résolutions des sessions antérieures n'avaient nullement amélioré la situation raciale en Afrique du Sud et qu'un nouveau débat n'aurait pas plus de résultats.

Une résolution a été présentée à ce sujet par 29 pays. Rappelant les résolutions antérieures et notant que toute politique de discrimination raciale est incompatible avec la Charte, la résolution priait l'Assemblée (1) de regretter que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine n'ait pas encore répondu à l'appel et à l'invitation que lui adressaient les paragraphes 3 et 4 de la résolution 1016 (XI) du 30 janvier 1957²; (2) de porter de nouveau cette résolution à l'attention du Gouvernement de l'Union; (3) d'adresser un appel à ce gouvernement dans l'intérêt d'un égal respect par les membres des Nations Unies des nobles buts et principes définis par la Charte, à laquelle le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine avait lui aussi souscrit et qui le liait au même titre que tout autre membre, afin qu'il revise sa politique dans le sens de ces buts et principes et de l'opinion mondiale et qu'il fasse connaître ses décisions au secrétaire général.

Quarante-six délégations ont pris part au débat; tous les orateurs ont exprimé une désapprobation plus ou moins marquée de la politique raciale de l'Afrique du Sud. La délégation du Canada, bien qu'elle ne pût donner son appui au projet de résolution, tenait à ce que sa position ne fût pas mal interprétée. Dans une brève intervention, le 31 octobre, le représentant du Canada a exposé l'attitude canadienne indiquée ci-dessus et l'abstention de son pays dans le vote sur l'inscription à l'ordre du jour. Tout en affirmant hautement l'appui sans réserve de la population canadienne aux principes des droits de l'homme énoncés par l'article 1er de la Charte, il a exprimé l'avis qu'on ne saurait trouver de solution rapide et facile au problème racial d'Afrique du Sud, qui ne pourra être réglé que graduellement. Il a déclaré que la délégation du Canada appuierait volontiers une résolution d'ordre plus général rappelant à tous les États les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte sur le plan des droits de l'homme et formulant le vœu que l'Afrique du Sud reconnaisse son devoir de donner une expression pratique à son acceptation de ces obligations. Le Canada, toutefois, a-t-il déclaré, en

¹Voir Le Canada et les Nations Unies 1956-1957, pp. 28-29.

²Le paragraphe 3 invitait l'Afrique du Sud à reviser sa position et sa politique en conformité des obligations et responsabilités que lui impose la Charte. Le paragraphe 4 invitait l'Union Sud-Africaine à donner son concours à une étude constructive de la question, notamment en étant présente aux délibérations des Nations Unies.

est venu à la conclusion que les résolutions du genre de celles qu'on a adoptées jusqu'ici n'amélioreraient en rien la situation en Afrique du Sud.

La résolution des 29 puissances a été adoptée par le Comité spécial, puis par l'Assemblée générale de 4 décembre 1957, par 59 voix contre 6, 14 délégations s'abstenant y compris celle du Canada.

Traitement des personnes d'origine indienne en Afrique du Sud

La plainte des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan au sujet du traitement infligé par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine aux personnes d'origine indienne établies en Afrique du Sud, a été examinée à chacune des sessions de l'Assemblée générale, exception faite de la quatrième. La Commission des bons offices créée au cours de la septième session, en 1952, pour faciliter les négociations entre les gouvernements intéressés, avait échoué dans sa tâche. Une résolution, passée en 1954, exhortait les Gouvernements de l'Inde, du Pakistan et de l'Afrique du Sud à chercher une solution par voie de négociations directes.

Au cours de la dixième session, en 1955, on adopta une résolution soulignant que les négociations prévues dans les résolutions précédentes n'avaient pas été entreprises, et exhortant les parties à redoubler d'efforts pour régler le différend. Le Canada vota en faveur de cette résolution. En 1956, la délégation sud-africaine protesta contre l'inscription des deux points: le conflit racial en Afrique du Sud et le traitement des personnes d'origine indienne en Afrique du Sud; elle déclara, en outre, que l'Afrique du Sud se ferait représenter de façon symbolique seulement, à l'ONU, tant que ces deux points resteraient inscrits à l'ordre du jour. Le Canada se prononça en faveur de l'inscription du second point mais s'abstint de voter sur la résolution 1015 (XI), qui exhortait de nouveau les pays intéressés à entrer en négociations et à faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, car cette résolution supposait la réinscription du point en question¹.

Le 16 août 1957, les représentants de l'Inde et du Pakistan priaient séparément le secrétaire général d'inscrire la question à l'ordre du jour de la douzième session. La délégation canadienne était d'avis qu'il était inutile d'ouvrir un nouveau débat sur la question à l'Assemblée générale. Bien que le Canada ait toujours soutenu que le différend devait se régler par voie de négociations directes entre les gouvernements intéressés, il paraissait peu probable, d'après le passé récent, qu'un nouveau débat à l'Assemblée générale pût faciliter de telles négociations. Aussi le Canada s'abstint-il de voter sur la question de l'inscription. L'inscription fut néanmoins approuvée par 63 voix contre 2 et 16 abstentions.

Aux termes d'une résolution présentée à la Commission politique spéciale par l'Iran, le Mexique, les Philippines et la Yougoslavie, l'Assemblée générale devait: 1° prendre note de ce que les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan avaient réitéré leur désir de poursuivre les négociations avec le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine; 2° constater avec regret que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, n'avait pas voulu donner suite à la résolution 1015 (XI); 3° exhorter le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à entrer en négociations avec les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan en vue d'apporter au problème une solution conforme aux buts et principes de

Woir Le Canada et les Nations Unies 1956-1957, pp. 29-30.

la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme; 4° inviter les parties intéressées à dresser à l'intention de l'Assemblée, conjointement ou séparément selon qu'elles le jugeraient à propos, un compte rendu des négociations.

La délégation canadienne, tout en voyant dans cette résolution un objectif louable, celui d'obtenir que les parties en cause négocient en vue de régler le différend ne croyait pas qu'elle puisse atteindre cet objectif. Aussi, à la séance du 12 novembre 1957 de la Commission politique spéciale, le représentant canadien demanda-t-il qu'on mît la résolution aux voix article par article, ajoutant que le Canada voterait en faveur du premier article et du troisième, et qu'il s'abstiendrait de voter sur le deuxième et le quatrième ainsi que sur l'ensemble de la résolution. La Commission accéda à cette demande et la délégation canadienne vota comme il avait été dit. La résolution, dans son ensemble, fut adoptée à la séance plénière du 26 novembre par 64 voix contre zéro et 15 abstentions (dont celle du Canada).

Admission de nouveaux membres

Seize États avaient fait leur entrée à l'ONU au cours de la dixième session de l'Assemblée générale; cinq autres les ont suivis durant la onzième session: le Japon, le Maroc, le Soudan, la Tunisie et le Ghana. Il restait cinq candidatures: celles de la Corée du Sud, du Sud-Vietnam, de la Corée du Nord, du Nord-Vietnam et de la Mongolie extérieure.

Entre la onzième et la douzième session, la Fédération de Malaisie accéda à l'indépendance et posa sa candidature aux Nations Unies. Au cours d'une réunion tenue le 5 septembre 1957, le Conseil de sécurité adopta à l'unanimité une résolution exprimant à l'Assemblée générale son désir de voir la Fédération de Malaisie devenir membre de l'ONU. Dès l'ouverture de la douzième session de l'Assemblée générale, on décida d'étudier séance tenante la demande de la Malaisie, les autres candidatures étant réservées à la Commission politique spéciale qui les examinerait en temps opportun. La délégation canadienne, de concert avec les délégations des autres pays du Commonwealth (sauf celle de l'Afrique du Sud, absente), présenta une résolution qui, adoptée à l'unanimité, décida de l'admission de la Fédération de Malaisie à l'ONU. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada exprima alors en quelques mots la joie qu'il éprouvait de pouvoir, à l'occasion de son premier discours aux Nations Unies, souhaiter la bienvenue à un nouveau membre du Commonwealth au sein de l'ONU.

Les autres candidatures, au sujet desquelles aucune décision n'avait été prise, furent déférées à la Commission politique spéciale. A la onzième session de l'Assemblée générale, des résolutions à l'appui des candidatures de la Corée du Sud et du Sud-Vietnam avaient bien été adoptées, mais dans la suite, soit le 9 septembre 1957, l'Union soviétique mit son veto aux résolutions proposées au Conseil de sécurité recommandant l'admission de ces deux États. A la douzième session les États-Unis, appuyés par douze autres pays, ont de nouveau présenté des résolutions réaffirmant que la Corée du Sud et le Sud-Vietnam remplissaient toutes les conditions exigées des membres et qu'elles devaient être admises à l'ONU.

Les partisans des candidatures de la Mongolie extérieure, de la Corée du Nord et du Nord-Vietnam n'ont pas présenté de résolution à l'intention

de ces trois pays au cours de la douzième session; toutefois, l'Inde et l'Indonésie ont parrainé une résolution de procédure ayant pour objet d'obtenir du Conseil de sécurité qu'il étudie toutes les nouvelles candidatures. La proposition a été rejetée par 37 voix contre 33 et 10 abstentions (y compris celle du Canada). La majorité était en effet d'avis que la proposition, en faisant état de toutes les candidatures, n'établissait aucune distinction entre les pays réunissant les qualités requises pour devenir membres et ceux qui ne les réunissaient pas.

Les résolutions des Treize, d'autre part, reconnaissaient explicitement que la Corée du Sud et le Sud-Vietnam réunissaient les qualités exigées des pays membres. La résolution concernant la Corée du Sud a été adoptée par 51 voix (y compris celle du Canada) contre 9 et 20 abstentions. Celle en faveur du Sud-Vietnam a été approuvée par 49 voix contre 9 et 22 abstentions (y compris celle du Canada). Les deux résolutions ont été adoptées par la suite en séance plénière.

Le Canada, reconnaissant le Gouvernement de la République de Corée comme le seul gouvernement légalement constitué en Corée, a appuyé la résolution en faveur de l'entrée de ce pays à l'ONU. Il s'est toutefois abstenu de voter sur la question du Sud-Vietnam afin de respecter la qualité de pays neutre que lui confère le titre de membre de la Commission internationale de surveillance pour le Vietnam titre qu'il partage avec l'Inde et la Pologne.

Représentation de la Chine

La question de la représentation de la Chine s'est posée de nouveau au cours de la douzième session de l'Assemblée générale; comme les années précédentes, la discussion du problème s'est rattachée à une motion de procédure comportant un ajournement à période précise; voici les résultats de la mise aux voix de cette motion depuis 1955¹:

Session	pour	contre	abstentions
Dixième (1955)	42	12	6
Onzième (1956)	47	24	8
Douzième (1957)	48	27	6

Antérieurement à la onzième session de l'Assemblée générale, en 1956, des motions de procédure visant à ajourner l'étude de la représentation de la Chine avaient été adoptée par des majorités d'au moins les deux tiers des voix; à la onzième et à la douzième sessions, ces motions n'ont obtenu respectivement que 59 et 58 p. 100 des voix. Les 27 votes défavorables, à la douzième session ont été les suivants: Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Birmanie, Biélorussie, Ceylan, Danemark, Égypte, Finlande, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Maroc, Népal, Norvège, Pologne, Roumanie, Soudan, Suède, Syrie, Tchécoslovaquie, Ukraine, URSS, Yémen, Yougoslavie. Le Ghana, l'Irlande et le Maroc votaient pour la première fois contre les motions. Les six pays qui se sont abstenus étaient les suivants: Arabie séoudite, Cambodge, Israël, Laos, Portugal, Tunisie. La Jordanie et la Libye, qui s'étaient abstenues en 1956, ont voté en faveur de la motion en 1957. Les

¹Voir Le Canada et les Nations Unies 1956-1957, page 32, où l'on trouvera les chiffres des votes depuis 1950.

deux nouveaux membres des Nations Unies qui votaient pour la première fois sur la représentation de la Chine étaient la Malaisie, qui a appuyé la motion d'ajournement, et le Ghana, qui s'y est opposé.

Depuis que les troupes communistes de Chine sont intervenues en Corée, vers la fin de 1950, le Canada a appuyé les motions d'ajournement (qui n'exigent qu'un vote majoritaire simple). La question de savoir qui représentera la Chine (question qui ne peut être résolue que par un vote émis à une majorité des deux tiers) n'a pas été posée depuis 1950, année où l'Inde a présenté un projet de résolution dont le but était de faire perdre les sièges aux représentants de la Chine nationaliste en faveur de ceux de la Chine communiste. Ce projet de résolution a été repoussé en 1950; il n'avait rallié que 16 voix. Dans les organismes subsidiaires des Nations Unies, les représentants du Canada ont appuyé les motions de non-compétence et se sont prononcés contre les motions visant à modifier la représentation chinoise existante.

Ш

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Conseil économique et social: vue d'ensemble

Le Conseil économique et social, qui est l'un des organes principaux des Nations Unies, présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur les travaux de ses sessions semestrielles. Il se compose de dix-huit États membres élus par l'Assemblée générale pour des mandats triennaux, dont six sont renouvelés chaque année. Les membres sont choisis en tenant compte à la fois de leur contribution aux travaux du Conseil dans les domaines économique, social et humanitaire, et d'une répartition géographique équitable. Il est convenu que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité sont toujours réélus au sein du Conseil économique et social. Le Canada a entamé son troisième mandat, qui expire le 31 décembre 1958. Dans le courant de 1957, les délégations canadiennes ont participé aux travaux de la 23e session du Conseil, qui s'est tenue à New-York en avril et en mai, ainsi qu'à ceux de la 24e session, à Genève, et à la reprise de cette session à New-York en décembre.

Sous l'autorité de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social est responsable de toutes les initiatives des Nations Unies dans le domaine économique et social. Il entreprend ou fait faire des études et des enquêtes et il adresse des recommandations à l'Assemblée générale sur les questions internationales d'ordre économique, social, culturel, ou relevant de l'éducation, de l'hygiène ou de domaines connexes. Il veille au respect universel et à l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il peut convoquer des conférences internationales et rédiger des projets de conventions à soumettre à l'Assemblée générale et ayant trait aux questions de son ressort. Il coordonne les travaux des institutions spécialisées en les consultant sur leurs activités. Il est également en rapport avec les organisations non gouvernementales s'occupant de matières qui relèvent de sa compétence. Le Conseil accomplit une grande partie de ses travaux par l'intermédiaire de commissions et de comités divers. Il a mis sur pied huit commissions techniques et une sous-commission. En voici la liste: transports et communications, statistique, population, questions sociales, droits de l'homme, Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, Commissions de la condition de la femme, des stupéfiants, du commerce international des produits de base. Il a créé en outre des commissions économiques régionales, au nombre de trois: Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et Commission économique pour l'Amérique latine. Deux organismes spéciaux des Nations Unies sont également associés avec le Conseil: Fonds des Nations Unies pour l'enfance, créé en 1946 par l'Assemblée générale pour venir en aide aux enfants victimes de la Seconde Guerre mondiale et pour encourager les programmes d'hygiène et de bien-être protégeant les mères et les enfants: ce Fonds fait rapport à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social; l'autre organisme spécial est le Haut Commissariat pour les réfugiés, établi par l'Assemblée générale en 1948, et qui soumet aussi son rapport à l'Assemblée par l'entremise du Conseil. Ces organismes mènent des études et rédigent des rapports sur des problèmes spéciaux à l'échelle régionale ou mondiale; ils mettent sur pied des programmes de secours et gèrent les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes.

Les rapports du Conseil soumis à l'Assemblée générale sont ordinairement examinés par la Deuxième Commission (questions économiques et financières) pour tout ce qui se rapporte aux problèmes d'économie et d'assistance technique; la Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles) étudie les rapports ayant trait aux droits de l'homme, aux réfugiés, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et aux autres problèmes sociaux. L'aspect financier des rapports du Conseil relève de la Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires).

Un des aspects importants du rôle du Conseil est sa fonction de coordinateur des programmes économiques, sociaux et d'assistance exécutés par les Nations Unies et leurs institutions spécialisées. Il est aidé dans cette tâche par la Commission consultative de coordination, dont le président est le Secrétaire général des Nations Unies et dont fait également partie le directeur général de chacune des institutions spécialisées.

Dans le courant de 1957, le Conseil a étudié avec grand soin l'aspect économique de la création du Fonds spécialisé des Nations Unies pour le développement économique (SUNFED), et a recommandé à l'Assemblée la création de ce Fonds. Dans le domaine social, le Conseil a examiné un deuxième rapport du Secrétariat des Nations Unies et des institutions spécialisées compétentes, portant sur la conjoncture sociale universelle. On trouvera plus loin le détail de ces travaux du Conseil. Les Commissions de la population, de la statistique, des transports et communications, et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ne se sont pas réunies au cours de la période étudiée; toutefois pendant sa 23e et sa 24e sessions, le Conseil a passé en revue la besogne accomplie par ces organismes dans leur domaine respectif. Il a également étudié la situation des droits syndicaux, une convention supplémentaire sur l'abolition de l'esclavage, une déclaration des droits de l'enfant, le problème du droit d'asile et celui de la liberté d'information.

Questions économiques

Progrès économique des pays sous-développés

Dans l'introduction de son rapport de l'année 1957, le secrétaire général des Nations Unies a déclaré qu' «il est de première nécessité d'accélérer le progrès économique et social des régions insuffisamment développées du monde». En vue de relever les niveaux de vie et de créer des conditions favorables au progrès économique et social, les Nations Unies fournissent, sur demande, des études et des renseignements aux pays sous-développés, en ce qui concerne les répercussions des programmes économiques et commerciaux internationaux sur le progrès économique, les mesures d'accroissement de la productivité, l'industrialisation, l'harmonisation du développement économi-

que, les réformes agraires, la mise en valeur des régions arides, ainsi que la conservation et l'exploitation des richesses naturelles. On trouvera plus loin un examen détaillé de certains aspects importants de ces programmes.

Le programme ordinaire et le programme élargi d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées comptent parmi les moyens les plus efficaces d'aider les pays peu développés; des experts techniques sont envoyés dans ces pays pour participer aux programmes de mise en valeur, et des bourses d'étude et de recherche sont décernées à des étudiants venant de ces régions. On se rend compte depuis quelque temps, toutefois, que ces programmes et les opérations de crédit des institutions internationales existantes sont insuffisants pour répondre aux besoins de développement économique. Après avoir été longuement discutée et étudiée aux sessions précédentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, une importante résolution a été adoptée à la douzième session; aux termes de cette résolution, un fonds spécial est créé pour exécuter des travaux d'assistance non prévus par les programmes actuels. Les débats qui ont abouti à l'adoption de cette résolution sont étudiés plus loin, dans ce même chapitre.

Fonds spécial

A la clôture de la douzième session de l'Assemblée générale, le président, sir Leslie Munroe (Nouvelle-Zélande), et le secrétaire général ont déclaré que la décision de créer un fonds spécial compte parmi les plus importantes et les plus utiles que l'Assemblée générale ait prises. Aux termes de la résolution A/RES/1219 (XII), l'Assemblée générale a décidé de créer, pour étendre les activités d'assistance et de développement techniques de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, un Fonds spécial distinct qui servirait à fournir une assistance systématique et soutenue dans les domaines qui sont essentiels pour le progrès technique, économique et social intégré des pays peu développés.

Depuis 1949, on étudiait dans les milieux des Nations Unies et ailleurs s'il y avait lieu de compléter les opérations de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement par un vaste programme d'assistance financière qui serait exécuté par l'intermédiaire des Nations Unies. En 1952, à sa sixième session, l'Assemblée générale avait pris la première mesure en ce sens en adoptant une résolution¹ par laquelle elle priait le Conseil économique et social de lui soumettre un plan détaillé pour la création, aussitôt que les circonstances le permettraient, d'un fonds spécial en vue de l'octroi aux pays insuffisamment développés de subventions et de prêts à faible intérêt et à long terme pour les aider, lorsqu'ils le demanderaient, à accélérer leur développement économique et à financer leurs projets non amortissables qui sont d'une importance fondamentale pour leur développement économique.

Une résolution² adoptée à la huitième session de l'Assemblée générale renfermait la déclaration ci-après, qui avait reçu l'approbation unanime:

«Nous, gouvernements des États membres de l'Organisation des Nations Unies, voulant favoriser le relèvement des niveaux de vie et l'instauration de conditions propres à assurer le développement économique et le progrès social, nous déclarons prêts à

¹A/RES/520A (VI) ²A/RES/724A (VIII)

demander à nos peuples, lorsque des progrès suffisants auront été accomplis dans la voie du désarmement mondial sous contrôle international, de verser à un fonds international créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies une partie des économies qu'aura permis de réaliser ce désarmement afin d'aider au développement et à la reconstruction des pays insuffisamment devéloppés.»

La question avait été examinée à diverses reprises par l'Assemblée, et les problèmes d'ordre technique et administratif que posait la création d'un fonds spécial de développement économique avaient fait l'objet de plusieurs études spéciales, quand le Conseil économique et social adopta une résolution invitant l'Assemblée générale à décider la création du fonds spécial lorsqu'elle se réunirait pour la douzième session. La délégation du Canada proposa des modifications en faveur d'une étude plus poussée de la question par les gouvernements membres. Ces projets de modification furent repoussés, toutefois, et la résolution 662B (XXIV) du Conseil économique et social fut adoptée par 15 voix contre 3 (Canada, Royaume-Uni et États-Unis). Le Canada a expliqué qu'il ne pouvait voter pour cette résolution même s'il souscrivait en pricipe à l'idée d'un fonds des Nations Unies pour le développement économique, car il n'était pas convaincu que ce fonds recevrait suffisamment d'appui pour remplir efficacement sa fonction.

Après un débat dans les formes et des négociations officieuses, l'Assemblée générale a adopté à sa douzième session la résolution A/RES/1219 (XII), à la rédaction de laquelle la délégation du Canada avait pris part. Cette résolution constituait un compromis entre le projet distribué au début de la session par la délégation des États-Unis, qui proposait de donner plus d'ampleur au Programme élargi d'assistance technique, et un projet de résolution des partisans du Fonds spécial ayant pour objet la création prochaine d'un vaste fonds d'assistance financière (SUNFED). D'après la résolution 1219 (XII), un fonds spécial serait institué. Comme on ne s'attendait pas à ce que les ressources mises à la disposition du fonds dépassent cent millions de dollars par année, les opérations du Fonds spécial viseraient à étendre la portée du programme d'assistance des Nations Unies; ainsi des projets spéciaux seraient entrepris dans divers domaines essentiels: relevés des richesses hydrauliques et minérales et du potentiel énergétique; création d'écoles d'administration publique, de statistique et de technologie, ainsi que de centres de productivité et de recherches agricoles et industrielles. Il fut convenu que les rouages administratifs de l'ONU qui existent déjà seraient mis à contribution, mais qu'il en faudrait créer de nouveaux pour l'administration et les tâches extérieures requises par le fonds spécial.

Un comité préparatoire, dont le Canada fait partie, a été créé avec la mission suivante: définir les entreprises que le Fonds spécial permettrait d'exécuter et les domaines où l'assistance technique s'exercerait; définir les cadres administratifs et exécutifs qui seraient nécessaires; et enfin s'enquérir auprès des gouvernements des contributions qu'on pourrait attendre d'eux. Ce comité préparatoire, qui a commencé à siéger le 11 mars 1958, doit faire rapport à la 26e session du Conseil économique et social, qui aura lieu à Genève en juillet et août. L'Assemblée aura reçu les rapports du Comité préparatoire et du Conseil économique et social lors de sa treizième session.

Dans sa résolution 1219 (XII), l'Assemblée fixait au 1^{er} janvier 1959 la création du Fonds spécial et invitait tous les membres à y apporter la plus grande collaboration possible.

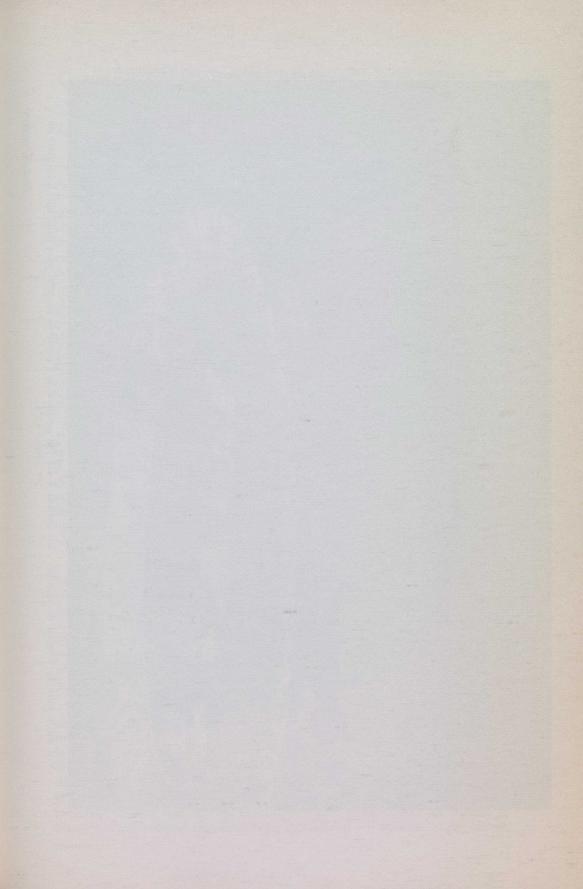
Se référant aux discussions antérieures sur l'octroi d'une vaste aide financière par l'ONU, l'Assemblée terminait sa résolution par ce qui suit: «Aussitôt que, de l'avis de l'Assemblée, il sera possible de compter sur des apports financiers assez élevés pour permettre à l'ONU de s'engager dans le domaine du développement économique, et en particulier du développement de l'infrastructure économique et sociale des pays insuffisamment développés, l'Assemblée étudiera l'envergure à donner à l'activité ressortissant au Fonds spécial et prendra les mesures spéciales qui lui paraîtront appropriées.»

Au cours des débats qui ont précédé l'adoption de la résolution sur le Fonds spécial, les délégations du Canada ont sans cesse cherché à obtenir que toutes les activités nouvelles ou complémentaires de l'ONU dans le domaine de l'assistance économique devaient reposer sur une base administrative et financière sûre. C'est là un point sur lequel M^{me} Fairclough, secrétaire d'État, a insisté le 3 décembre à la Deuxième Commission, à l'occasion de son intervention sur le projet de résolution. «Il convient de s'assurer, a-t-elle déclaré au sujet du programme de projets spéciaux, de la collaboration de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.» En effet, la Banque possède une expérience remarquable dans le domaine de la mise en valeur des pays insuffisamment développés. Les représentants du Canada se sont énergiquement prononcés pour la thèse selon laquelle les contributions aux programmes d'aide économique devraient, autant que possible, être versées en monnaies convertibles, librement utilisables selon les exigences de chaque programme.

Autre considération déterminante, il importait d'éviter les divergences d'opinion trop profondes à ce sujet entre les pays peu développés et ceux dont pouvaient venir les contributions. Les initiatives des délégations du Canada au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale étaient inspirées par l'espoir d'éviter une rupture des négociations entre les pays immédiatement intéressés à cette question très importante. A certains moments tout semblait perdu, et la situation avait paru particulièrement critique pendant la vingt-quatrième session du Conseil. En terminant son discours du 3 décembre M^{me} Fairclough a déclaré qu'une aide économique aux pays sous-développés, qui serait accordée dans le cadre des Nations Unies, est une question sur laquelle il était possible d'obtenir un accord unanime, accord indispensable si l'on voulait que les programmes des Nations Unies soient couronnés de succès.

M^{me} Fairclough a résumé dans son exposé les éléments d'ordre moral, politique et économique qui ont déterminé l'attitude des délégations canadiennes au cours des débats sur l'aide économique:

En évoquant les considérations d'ordre moral, je veux parler de notre conviction qu'il nous revient d'aider les pays moins fortunés que le nôtre. Lorsque je parle de considérations politiques, je songe qu'en contribuant à améliorer les conditions économiques dans d'autres régions du globe, nous participons à une détente internationale et à la sauvegarde de la paix dans le monde. Et dans





Vue de la salle du Conseil de sécurité. Le Canada a été élu membre du Conseil de sécurité pour deux ans, à compter du ler janvier 1958.

Nations Unies

le domaine des considérations économiques, je suis convaincue que la prospérité de tout l'univers—et bien entendu, celle du Canada—est fonction de la prospérité des nations insuffisamment développées.

Assistance technique

La Charte des Nations Unies a fait état du besoin pressant pour les pays membres de collaborer au relèvement des niveaux de vie de tous les peuples du monde et de faire en sorte que tous les pays puissent accéder dans la paix à un progrès économique et social soutenu. Se conformant à la recommandation du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a donné une suite concrète à ces vœux: elle a créé dans les cadres du secrétariat un dispositif qui assure une assistance technique aux pays sous-développés et aide les institutions spécialisées à coordonner leurs divers programmes en ce domaine.

Il y a deux formes d'assistance technique: l'une consiste à assurer à des étudiants et des stagiaires de pays sous-développés des séjours de formation dans les pays avancés; l'autre consiste à envoyer des experts et des spécialistes des pays évolués dans les pays sous-développés pour aider ceux-ci à appliquer leurs programmes de mise en valeur; leur travail est facilité, au besoin, par des envois de matériel et de fournitures. D'année en année l'activité des Nations Unies et des institutions spécialisées s'est accrue dans ces deux domaines.

Nouveau progrès en 1949: sur la recommandation du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a ajouté le Programme élargi d'assistance technique aux programmes qui existaient déjà. Prennent actuellement part à ce programme les Nations Unies, par l'intermédiaire de l'Administration de l'assistance technique, et les institutions suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation pour l'éducation, la science et la culture, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation mondiale de la santé, Union internationale des télécommunications et Organisation météorologique mondiale.

Les programmes ordinaires ressortissent aux budgets annuels des Nations Unies et des institutions spécialisées; quant au Programme élargi, il repose sur des contributions bénévoles. En 1957, 82 pays participaient au Programme élargi; calculée sur une base annuelle, leur contribution s'élevait à 31 millions de dollars. En 1957 le Canada a augmenté son apport à \$2 millions (É.-U.); ainsi le total de sa contribution depuis l'inauguration du programme s'élève à \$9 millions. A la douzième session de l'Assemblée générale, la délégation du Canada a déclaré que le Gouvernement canadien prierait le Parlement d'approuver une contribution de \$2 millions pour 1958.

Pour obtenir de l'aide dans le cadre du Programme élargi, les pays doivent d'abord exposer les besoins précis qu'ils entendent satisfaire. Le représentant résident du Bureau de l'assistance technique, qui connaît bien les diverses entreprises relevant du Programme élargi ainsi que les ressources disponibles et les autres dispositifs d'aide, tel le Plan de Colombo, aide les divers gouvernements à formuler leurs propositions. Les pays intéressés soumettent leurs demandes au Bureau de l'assistance technique; dirigé par un président exécutif que nomme le secrétaire général de l'ONU, ce Bureau se compose des directeurs des institutions spécialisées. Il surveille et coordonne

les opérations du plan et fait rapport sur l'activité prévue; il propose un programme détaillé au Comité de l'assistance technique du Conseil économique et social; avec l'approbation de celui-ci, le programme est ensuite mis en œuvre.

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international collaborent avec le Conseil à titre consultatif, mais ne reçoivent pas de fonds du Programme élargi.

Tous les ans le Bureau de l'assistance technique soumet un rapport sur son activité de l'année précédente au Comité de l'assistance technique, au sein duquel sont représentés les 18 membres du Conseil économique et social et six membres des Nations Unies et des institutions spécialisées désignés par élection. D'après le rapport de 1957, présenté à la vingt-quatrième session du Conseil économique et social en 1957, le programme porte maintenant sur environ 1,300 projets intéressant plus de 100 pays.

A la fin de l'année 1957, 1,360 personnes avaient fait des stages de formation au Canada en vertu des divers programmes auxquels le Canada participe, soit ceux des Nations Unies et le Plan de Colombo. Celui-ci a été lancé en 1950 pour venir en aide, dans le Sud et le Sud-Est asiatiques, à des pays du Commonwealth tout d'abord et aux autres pays plus tard. Environ le tiers de ces stages de formation étaient dus à l'ONU ou aux Institutions spécialisées. En 1957, sur 335 stagiaires qui se trouvaient au Canada ou y avaient reçu une formation, 66 étaient venus sous les auspices des Nations Unies.

En outre, plus de 600 spécialistes canadiens étaient en mission ou l'avaient été dans divers pays sous-développés. Parmi eux, 500 avaient été envoyés par l'ONU ou par les institutions spécialisées. En 1957, plus de 100 experts canadiens ont été envoyés à l'étranger en vertu de programmes d'assistance technique; 80 d'entre eux avaient été désignés par l'ONU ou par les institutions spécialisées.

Commissions économiques régionales

Il existe trois commissions économiques régionales dans le cadre de l'ONU: la Commission économique pour l'Europe (CEE), dont le siège est à Genève, la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), installée à Santiago du Chili, et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO), dont le siège est à Bangkok. On projette de créer une Commission économique pour l'Afrique au cours de l'année. Bien que le Canada ne siège à aucun de ces organismes, ses représentants ont pris part à maintes réunions de la CEE à titre consultatif, ainsi que (moins souvent toutefois) à celles de la CEPAL et de la CEAEO.

Ces organismes relèvent de l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social et leurs secrétariats font partie de celui de l'ONU. Cependant les opinions sont partagées au sujet du lien entre les commissions et les Nations Unies ou les institutions spécialisées. Certains États aimeraient qu'on décentralisât l'activité de l'ONU et qu'on accordât plus d'autonomie aux commissions régionales. Par ailleurs il en est d'autres, dont le Canada, qui trouvent au contraire excellent que les commissions de secteur économique soient placées sous la direction et le contrôle du Conseil économique et social.

La douzième session de la Commission économique pour l'Europe a eu lieu à Genève en avril 1957. Le Canada y a envoyé un représentant qui a siégé à titre consultatif. Les délégués ont étudié l'activité des divers organes techniques de la CEE, dont certains (comités des problèmes agricoles et du bois, entre autres) intéressent particulièrement le Canada. Les réunions annuelles de la CEE permettent à ses adhérents (États d'Europe orientale aussi bien que d'Europe occidentale) d'aborder le problème des rapports économiques entre les deux groupes. Du reste, il est reconnu que la CEE a contribué à l'extension de la coopération économique entre l'Est et l'Ouest de l'Europe: les deux parties en cause y ont trouvé leur profit. On conçoit aisément (et c'est sans doute inévitable) que la diversité des opinions politiques et des idéologies tend à se manifester au cours des délibérations.

La Commission économique pour l'Amérique latine a tenu sa septième session à La Paz (Bolivie) du 15 au 29 mai 1958. L'ordre du jour était chargé. Parmi les questions qui y figuraient, signalons: le lancement éventuel d'un marché commun et d'une union de paiements multilatéraux, l'assistance technique, les conséquences du Marché commun européen, l'énergie nucléaire. On a tenté de faire admettre l'Espagne à la Commission, mais sans résultat, la question ne figurant pas encore à l'ordre du jour. A l'heure actuelle, la CEPAL se compose des vingt États de l'Amérique latine, ainsi que de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni (à cause de leurs possessions en Guyane) et des États-Unis.

La CEAEO a marqué le dixième anniversaire de sa création par sa treizième session, qui a eu lieu à Bangkok du 18 au 28 mars. La Commission groupe vingt-trois États membres et trois membres associés, qui se réunissent chaque année.

Industrialisation des pays insuffisamment développés

Depuis quelques années, le Conseil économique et social et d'autres organismes des Nations Unies étudient les moyens par lesquels l'ONU pourrait favoriser le progrès de l'industrie dans les pays sous-développés. Le Canada est favorable à ce que l'ONU entreprenne un programme d'action dans ce domaine. Cependant, notre pays estime qu'il importe de préciser la nature du rôle que joueront les Nations Unies; il faudrait également veiller à ce que les réalisations entreprises soient réellement utiles et qu'elles ne fassent pas double emploi avec celles des autres organismes internationaux.

A la vingt-troisième session du Conseil économique et social, au printemps de 1957, le Secrétariat a soumis un rapport consacré à l'œuvre accomplie pour accélérer le progrès industriel des nations sous-développées. Le Secrétariat avait déjà rédigé plusieurs études sur certains aspects du problème: «Méthodes et problèmes de l'industrialisation dans les pays sous-développés»; «Programme de travail pour l'industrialisation et la productivité». Le Conseil a examiné ces documents à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions. Il a adopté à cette occasion une liste de recherches théoriques et de réalisations concrètes dont il souhaitait la mise en œuvre.

Le Canada s'est associé à un groupe d'États pour soumettre à la vingttroisième session une résolution dont les auteurs, après avoir noté que ces études étaient en bonne voie, ont rappelé combien il était nécessaire d'industrialiser rapidement les nations peu évoluées et de redoubler d'efforts en ce sens. Au cours du débat qui s'est ensuivi, le représentant du Canada est intervenu pour affirmer de nouveau qu'il fallait que les réalisations soient vraiment pratiques et utiles.

Le Conseil s'est également occupé, durant la même session, de deux autres questions connexes: la réforme agraire et le développement du système coopératif. Si elle n'est pas intervenue à la discussion sur le premier point, notre délégation a été parmi les auteurs d'une résolution présentée pour inciter les gouvernements à stimuler l'essor des coopératives. Elle a rappelé à ce propos l'importance économique et sociale des coopératives au Canada; nos représentants ont affirmé que l'expérience du Canada pourrait être d'un grand profit aux pays où ce système en est à ses débuts.

Commerce international et problèmes relatifs aux produits de base

Pendant et après la Seconde Guerre mondiale, il y a eu de nombreuses discussions et négociations relatives à l'établissement, dans le cadre des Nations Unies, d'une Organisation internationale du commerce (OIC). On estimait que cette organisation compléterait le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement¹; il existerait ainsi, à l'intérieur des Nations Unies, une structure internationale compréhensive en matière de commerce et de paiements. On n'a pas pu s'entendre, toutefois, ni sur l'OIC, ni sur la Charte de La Havane, dressée pour établir un ensemble de principes généraux applicables à une politique économique et commerciale à l'échelle internationale.

En attendant la création de l'OIC et l'adoption de la Charte de La Havane, un groupe de pays, dont les principaux pays commerçants du monde, a dressé, et mis en vigueur le 1er janvier 1948, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Cet instrument énonçait un ensemble de principes généralement acceptés en matière de commerce international et destinés à réduire les obstacles aux échanges internationaux et à supprimer les mesures discriminatoires. L'accord général contenait aussi des listes de réductions tarifaires considérables que s'étaient consenties les pays membres. En réalité, cet accord, qui est indépendant des Nations Unies, continue d'être le principal instrument international en matière de commerce. Il y avait à l'origine vingt-trois pays membres; aujourd'hui, il y en a trente-sept.

De novembre 1954 à mars 1955, les Parties contractantes ont procédé à une revision sérieuse, fondée sur une expérience de sept ans, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Cette revision a abouti à un accord aux termes duquel serait créé un organisme permanent chargé d'administrer l'Accord général et connu sous le nom d'Organisation de coopération commerciale (OCC). Cependant, le nombre des pays qui ont accepté l'accord relatif à la création du nouvel organisme reste insuffisant pour sa mise à exécution.

Les tentatives faites pour établir une structure commerciale compréhensive à l'intérieur des Nations Unies sont demeurées infructueuses, mais l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture ont eu de nombreuses discussions relatives aux problèmes du commerce international. Ces discussions tendent à accorder plus d'importance aux problèmes commerciaux des pays sous-développés, en

particulier aux difficultés relatives aux produits agricoles et à d'autres produits de base. Ces questions ressortissent à la Commission du commerce international des produits de base (Nations Unies), à la Commission des produits (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture) et à la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base. Cette dernière Commission, créée en 1947 par le Conseil économique et social, se compose de quatre experts indépendants; deux sont nommés par le secrétaire général des Nations Unies, le troisième par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, et le quatrième, qui préside la Commission provisoire de coordination, par les Parties contractantes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. La Commission provisoire de coordination est chargée de convoquer des groupes d'étude intergouvernementaux et de faire au secrétaire général des recommandations relatives à la convocation de conférences sur les produits de base.

Les conférences et les groupes d'étude intergouvernementaux organisés sous les auspices des Nations Unies ont abouti à trois accords internationaux relatifs à certains produits de base: le sucre, le blé et l'étain. A l'heure actuelle, des groupes intergouvernementaux réunis dans le cadre de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et des Nations Unies étudient la production et le commerce de l'étain, des céréales, du caoutchouc, du riz, du coton et du cacao. Les gouvernements membres intéressés examinent aussi à l'heure actuelle un projet d'accord relatif à l'huile d'olive, élaboré en 1955 à l'occasion d'une conférence des Nations Unies.

Le Canada est l'un des principaux pays commerçants du monde et ses représentants ont participé activement aux discussions des Nations Unies sur les problèmes commerciaux. Ce pays a été l'un des premiers qui ont adhéré à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; il est également membre de la Commission des produits (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture) et de la Commission du commerce international des produits de base. Ses représentants aux réunions de ces organismes comme à celles du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale ont préconisé l'adoption de programmes visant à résoudre les problèmes commerciaux des pays membres et à développer les échanges internationaux sur une base multilatérale et non discriminatoire. Le Canada est partie aux accords internationaux sur le blé, le sucre et l'étain, et ses représentants participent aux travaux des groupes d'étude sur les céréales, le caoutchouc, le coton et le cacao.

Une bonne partie des débats qui ont eu lieu récemment aux Nations Unies sur les problèmes commerciaux ont porté sur des questions d'organisation et de cadres. Par une résolution de la vingt-deuxième session du Conseil économique et social, en 1956, les gouvernements membres étaient invités à soumettre au secrétaire général leurs observations sur le système international de coopération commerciale; le secrétaire général devait analyser ces observations et présenter un rapport à la vingt-quatrième session du Conseil économique et social. Se conformant à cette résolution, le Gouvernement canadien a informé le secrétaire général en mai 1957 qu'il reconnaissait pleinement l'importance d'un système international efficace de coopération commerciale pour développer les échanges internationaux et faciliter l'évolution vers un système plus libre de commerce mondial reposant sur une base multilatérale et non discriminatoire. Il avait pourtant la certitude que le

système actuel de coopération commerciale, complété par l'Organisation de coopération commerciale qu'on se propose de créer, était suffisant et assez souple pour être adapté aux nouveaux problèmes qui pourraient se poser. Il estimait qu'il fallait surtout utiliser d'une façon plus efficace le système actuel de coopération commerciale plutôt que d'établir de nouveaux organismes internationaux.

A la vingt-quatrième session du Conseil économique et social, la délégation soviétique a présenté un projet de résolution recommandant la création d'un nouvel organisme commercial dans le cadre même des Nations Unies ou à partir des organisations existantes. Plusieurs délégations, y compris celle du Canada, se sont opposées à cette proposition. Il a été présenté une résolution amendée, adoptée plus tard à l'unanimité, qui a) constatait «la nécessité d'améliorer la coopération dans le domaine du commerce international pour contribuer plus efficacement au développement des relations économiques internationales conformément aux principes de la Charte des Nations Unies», et b) priait le secrétaire général de suivre l'évolution de la situation dans le domaine de la coopération commerciale, en particulier en ce qui concerne le système international de coopération commerciale, et de soumettre un nouveau rapport au Conseil économique et social, pour sa vingt-sixième session.

Pendant les débats du Conseil économique et social, le repésentant du Canada a exprimé sa conviction qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer et développer le système de coopération internationale déjà établi et que des mesures précises devraient être prises pour favoriser les échanges internationaux. Les pays membres, a-t-il déclaré, devraient chercher les moyens d'intensifier la coopération commerciale dans la mesure du possible, notamment en utilisant le système international existant pour développer le commerce par une coopération accrue.

Lorsque le rapport du Conseil économique et social a été soumis à la douzième session de l'Assemblée générale, la délégation de la Bulgarie a présenté un projet de résolution aux termes de laquelle serait convoquée en 1958 une conférence d'experts chargés d'aider le secrétaire général à préparer son rapport sur le système de coopération commerciale pour la vingtsixième session du Conseil. Faute d'appui, la délégation de la Bulgarie a retiré plus tard son projet de résolution. Par 51 voix (dont celle du Canada) contre 7 et 19 abstentions, l'Assemblée a adopté une résolution d'après laquelle on devrait faire de plus grands efforts pour favoriser une concurrence internationale libre et juste en supprimant ou baissant les tarifs trop élevés et en supprimant d'autres obstacles injustifiables au commerce international; selon cette résolution, l'établissement de l'Organisation de coopération commerciale comme organisme permanent consoliderait davantage les autres organismes et accords qui existent dans ce domaine; et la résolution réaffirmait le vœu de la onzième session de l'Assemblée générale engageant les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour diminuer les obstacles actuels au commerce international d'une manière satisfaisante pour tous, en vue de développer ce commerce le plus rapidement possible. Par cette résolution, les gouvernements étaient priés d'approuver au plus tôt l'accord relatif à l'Organisation de coopération commerciale.

Programmes d'assistance

Introduction

Les Nations Unies et les institutions spécialisées ont mis en œuvre, dans diverses régions du globe, des programmes d'assistance, financés par les contributions budgétaires des États membres. Par ailleurs, sous l'égide des Nations Unies se placent également des programmes spéciaux de secours, confiés à des agences d'aide aux enfants et aux réfugiés, et bénéficiant de ressources financières spéciales; en outre, il existe des programmes d'assistance technique, financés par des fonds «extra-budgétaires», grâce aux contributions bénévoles des États membres. On trouvera dans les sections ci-dessous un compte rendu succinct de la mise en œuvre de trois de ces programmes spéciaux.

Aide à l'enfance

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) a été établi le 11 décembre 1946, à l'intention des enfants des pays ravagés par la guerre, et plus particulièrement des pays européens. Les programmes du FISE ont soulevé un tel intérêt et rallié de si nombreux appuis, qu'en 1953 (et en dépit d'une situation un peu moins critique que dans l'après-guerre immédiate), l'Assemblée générale décida par un vote unanime de faire du FISE un organisme permanent de l'ONU. A partir de 1953, le Fonds a déplacé son centre d'intérêt du domaine des secours d'urgence à celui des programmes à long terme: bien-être des mères et des enfants, contrôle des maladies et nutrition infantile. L'assistance du Fonds est surtout offerte, depuis cette époque, aux pays de l'Amérique latine, de l'Asie, de l'Afrique et du Moyen-Orient. Dans toutes ces régions, le FISE travaille en collaboration étroite avec l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; ces deux organisations prêtent au FISE l'aide de leur personnel de techniciens.

Le Canada a participé aux projets du FISE sans se laisser distancer par l'expansion de son programme et l'accroissement de son budget. En 1957, 80 pays ont offert une contribution bénévole à 324 plans qui sont mis en œuvre dans 104 pays et territoires divers. Le budget du FISE comprend des contributions de gouvernements et d'organismes non gouvernementaux. En 1957, les revenus provenant de sources variées se sont montés à 20.5 millions de dollars, se répartissant comme suit: 18 millions versés par les Gouvernements et 2.5 millions provenant d'autres sources. Depuis 1951, le chiffre moyen des contributions s'accroît de 1.5 million par année, ce qui a permis au FISE de distribuer des allocations toujours plus importantes: en 1951, il a distribué 16.6 millions, contre 24.1 millions en 1957. Les pays et territoires qui reçoivent l'aide du FISE contribuent aux projets mis en œuvre, dans une proportion égale ou supérieure aux versements du Fonds. En 1957, pour chaque dollar alloué par le FISE, les gouvernements bénéficiaires se sont engagés à verser \$2.79.

Depuis la création du Fonds, en 1946, le Gouvernement canadien lui a versé plus de 10.5 millions de dollars, y compris une contribution de \$650,000 effectuée en 1957. En outre, les contributions bénévoles provenant de sources canadiennes privées ont dépassé 1.5 million en 1957. Par ailleurs, les enfants du Canada ont contribué à la collecte «Déboursez pour

le FISE», le soir de l'Halloween, qui a permis de recueillir plus de \$75,000. Sous réserve de l'approbation du Parlement, le Canada s'est engagé à verser \$650,000 en 1958.

Le Canada a fait partie du Conseil exécutif du FISE depuis sa création en 1946; à l'heure actuelle il y détient un siège jusqu'au 31 décembre 1958. On trouve bon nombre de Canadiens parmi le personnel international du Fonds; M^{me} Adelaide Sinclair est sous-directrice, M. Edward Bridgewater, est directeur du service des fournitures et de M. Stewart Sutton relève l'activité du FISE dans la région de la Méditerranée orientale.

Assistance aux réfugiés arabes de Palestine

Dans son rapport à la douzième session de l'Assemblée générale, M. Henri R. Labouisse, directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, a déclaré qu'il y avait à l'heure actuelle environ 933,000 réfugiés auxquels l'Office dispensait subsistance, soins médicaux et abris, et qu'il aidait à se suffire économiquement à euxmêmes. Les directeur a signalé qu'en dépit d'une situation financière extrêmement précaire, l'Office avait réussi jusqu'ici à conserver presque tous les services de secours existants, bien que selon des normes insuffisantes. Néanmoins, tous les travaux de construction ont dû être suspendus, à l'exception des travaux de réparation des abris. L'Office a également mis fin au programme des vêtements pour enfants, établi en 1956. Par ailleurs, et toujours pour des motifs d'ordre financier, l'Office a été contraint de renoncer à plusieurs aspects de son programme destiné à permettre aux réfugiés de se suffire à eux-mêmes du point de vue économique; toutefois d'après M. Labouisse, les réfugiés semblent comprendre de mieux en mieux la nécessité de se suffire à eux-mêmes et celle d'un programme de réhabilitation qui leur permettrait d'améliorer leurs conditions de vie et de se préparer un avenir meilleur. Mais le directeur de l'Office a souligné qu'on risquerait de se leurrer en espérant résoudre le problème des réfugiés sans leur donner le choix entre le rapatriement et l'indemnisation, ou sans trouver quelque autre solution acceptable pour tous les intéressés. M. Labouisse a déclaré par ailleurs que la grande masse des réfugiés estime avoir été victime d'une injustice flagrante et aspire à retourner dans leur patrie. Le rapport du directeur fait également état de la besogne accomplie par l'Office malgré des handicaps considérables dans la région de Gaza pendant l'occupation par les forces d'Israël, et du bref interrègne qui suivit. Il décrit les rapports de l'Office avec les pays où sont établis ses bureaux; ces rapports sont ou bien satisfaisants ou montrent une amélioration remarquable. Mais la situation budgétaire de l'Office est alarmante; M. Labouisse a dit que si l'Assemblée ne pouvait lui fournir les fonds voulus, l'Office devrait probablement réduire encore ses services essentiels, ce qui entraînerait une recrudescence des souffrances des réfugiés et aggraverait la tension et le déséquilibre de la région en cause. D'après le directeur, l'Office a un besoin pressant, en 1958, de 25.7 millions de dollars pour son fonds de secours, et de 15 millions pour le rétablissement des réfugiés. Il faudrait donc que les pays des Nations Unies s'engagent à verser ou versent immédiatement les sommes indispensables.

La Commission spéciale s'est livrée à un débat prolongé sur le problème des réfugiés de Palestine, sans toutefois sembler se rapprocher d'une solution;

le 12 décembre, l'Assemblée générale a adopté un projet de résolution qui constatait—comme par les années passées—qu'on n'avait toujours pas procédé aux rapatriements ni à des offres de compensation, et que nul programme de réintégration n'avait été mis en œuvre. Ce document signalait que la situation financière de l'Office de secours était grave, priait les gouvernements intéressés d'augmenter leurs contributions antérieures, afin que l'Office puisse exécuter ses programmes de secours et de rétablissement sans procéder à des réductions de service et enjoignait l'Office de continuer sa tâche. Le projet de résolution rappelait les recommandations de l'Assemblée et du Secrétaire général quant au besoin de contributions accrues. Le projet a été adopté par 52 voix contre zéro et 19 abstentions y compris les pays du bloc soviétique et les États arabes présents à la réunion. Ces États avaient voté en faveur de la résolution se rapportant à l'Office au cours de la session précédente; mais il se sont abstenus le 12 décembre, parce qu'à leur sens ce texte, se fondant sur le principe de contributions bénévoles, ne pouvait garantir la formation de fonds suffisants pour le secours et la réhabilitation des réfugiés.

Pendant et après le débat, plusieurs pays se sont engagés à effectuer de nouveaux versements ou à accroître leurs contributions antérieures. Toutefois, le directeur, dans un exposé final fait au sein de la Commission spéciale, a exprimé son regret de voir que la résolution ne demandait pas une approbation formelle du budget de l'Office, et qu'elle ne formulait aucune instruction sur la voie à suivre dans l'éventualité d'une pénurie de fonds. M.
Labouisse a indiqué que les fonds qu'il s'attendait à recueillir pour les services de secours et de rétablissement suffiraient à peine au programme de
secours; à moins que d'autres sommes n'arrivent à temps, l'Assemblée aura
abouti en réalité à provoquer l'abandon de tous les services de rétablissement.

Le Canada verse chaque année sa contribution au budget de l'Office. Au cours du débat de la douzième session de l'Assemblée générale, le représentant du Canada a fait savoir que son pays, sous réserve de l'approbation du Parlement, versera en 1958 une nouvelle contribution de 500,000 dollars, somme en rapport avec la contribution canadienne des années précédentes. Le 23 janvier 1958, le délégué canadien a annoncé que, toujours sous réserve de l'approbation parlementaire, son pays effectuerait une contribution spéciale et enverrait à l'Office de la farine canadienne représentant une valeur de \$1.5 million, dans l'espoir d'inciter les autres pays à relever le montant de leurs versements. M. Labouisse a remercié le Canada de son geste généreux et a déclaré: «Cette contribution supplémentaire nous aidera puissamment à maintenir nos services de base au bénéfice des réfugiés».

Aide aux réfugiés

Au cours de sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et lui a confié le soin des personnes qui ont quitté le pays où elles résidaient normalement, par crainte des persécutions, pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, et qui ne peuvent ou ne veulent pas réclamer la protection de leurs propres gouvernements¹.

¹Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés n'est pas chargé du million de réfugiés arabes laissés sans foyer par suite des hostilités de 1948 en Palestine. Ces réfugiés relèvent de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine.

Le rôle principal du Haut-Commissariat consiste à accorder aux intéressés une protection juridique internationale, à encourager l'adoption de solutions permanentes au problème des réfugiés et à offrir de l'aide dans les cas d'urgence. A l'origine, plus de 2 millions de réfugiés relevaient du hautcommissaire; aujourd'hui ils ne sont plus qu'un million environ, par suite d'émigration, de rétablissement ou de rapatriement volontaire. D'après les estimations du haut-commissaire, il y aura encore près de 120,000 réfugiés nécessiteux à la fin de 1958, alors que les programmes spéciaux entrepris par le Fonds spécial des Nations Unies pour les réfugiés (UNREF) auront dû être menés à bonne fin. Ces 120,000 personnes auront besoin d'aide matérielle avant de pouvoir se réétablir dans des normes acceptables d'existence. Le haut-commissaire prévoit que sur ce nombre, il y en aura près de 23,000 qui seront dans les camps d'Autriche et d'Allemagne. En outre, il faut songer aux 10,000 réfugiés hongrois qui sont demeurés jusqu'à présent en Autriche et qui n'ont pu trouver encore de domiciles permanents soit en Europe, soit dans d'autres continents1. Le haut-commissaire voit sa tâche se compliquer du fait que nombre des réfugiés qui se trouvent actuellement dans les camps sont infirmes, âgés ou malades, et qu'ils ont besoin de soins médicaux ou d'hospitalisation.

A partir de 1947 l'aide aux réfugiés fut confiée à une institution spécialisée des Nations Unies, l'Organisation internationale pour les réfugiés. Elle était chargée surtout du rapatriement ou de la réadaptation des réfugiés et des personnes déplacées. Lorsque le problème prit des proportions plus modérées et qu'on n'eut plus à faire face à l'état d'urgence d'après-guerre, le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés assuma à son tour ces responsabilités. Toutefois il ne participe pas directement aux travaux, mais dispense aux agences bénévoles et aux gouvernements des avis et des fonds qui facilitent la réalisation de projets d'habitation, d'hospitalisation et de formation professionnelle. En 1954, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu la nécessité d'un programme assez ample pour permettre de trouver des solutions permanentes dans des délais acceptables. pourquoi l'Assemblée générale a établi, le 21 octobre 1954, le Fonds spécial des Nations Unies pour les réfugiés (UNREF)2. Le programme quadriennal du Fonds, allant de 1955 à 1958, s'assignait les objectifs suivants: résoudre de façon permanente le problème des réfugiés qui ne peuvent émigrer; permettre au Haut-Commissariat d'entreprendre des programmes d'intégration pour ceux qui sont restés dans le pays qui leur a le premier accordé le droit d'asile; placer dans des institutions, foyers ou sanatoriums les réfugiés âgés, infirmes, ou souffrant de maladies chroniques; offrir des secours d'urgence aux réfugiés qui se trouvent dans le plus pressant besoin. Le coût du programme devait être de 16 millions de dollars, dont voici la ventilation: 4.2 millions de dollars pour 1955, 4.4 millions pour 1956, 4.4 millions pour 1957 et 3 millions pour 1958.

Le programme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a été mis en œuvre pendant trois ans, et il entre maintenant dans sa quatrième et dernière année. Son application a permis d'obtenir de très belles réussites. De 1955 à 1957, le nombre de réfugiés sans résidence fixe a été réduit de 350,000 à environ 150,000; la population des camps, qui était de plus de

¹Le 27 janvier 1958, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés annonçait que le dernier groupe de réfugiés hongrois avait quitté la Yougoslavie.

²Résolution 832 (IX) des Nations Unies.

85,000 âmes en 1955, n'était plus que d'environ 40,000 à la fin de 1957, malgré les difficultés nées de contributions gouvernementales insuffisantes pour alimenter le budget nominal du Fonds. A l'heure actuelle, il manque environ \$2.4 millions en contributions. A cela s'ajoutaient les problèmes créés par l'afflux de 200,000 réfugiés hongrois en Autriche et en Yougoslavie en 1956 et 1957.

Le rapport annuel du haut-commissaire¹ et le problème de l'avenir du Haut-Commissariat furent soumis à la Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles) de l'Assemblée générale, le 4 novembre 1957. La Troisième Commission décida d'étudier ces deux questions de façon simultanée, ce qui occupa huit réunions consécutives.

Au cours de la première réunion, la Commission a entendu l'exposé de M. Auguste R. Lindt, de Suisse, haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. M. Lindt déclara qu'il avait étudié la situation sous un nouveau jour, par suite de l'exode de 200,000 réfugiés de Hongrie et que, d'après lui, il faudrait au Fonds un total de \$20.8 millions (soit 4.8 millions de plus que les 16 millions prévus au départ), pour fermer tous les camps de réfugiés à la fin de 1960. En outre le haut-commissaire signala qu'il lui faudrait savoir avant la fin de 1958 si ces fonds supplémentaires pouvaient être recueillis; sinon il ne pourrait établir de plans pour l'intensification de son programme dès 1958.

En novembre 1957, la Troisième Commission a approuvé trois projets de résolution portant sur les réfugiés. Le premier projet2 prévoyait une prorogation du Haut-Commissariat pour une nouvelle période quinquennale qui irait jusqu'à la fin de 1963. En séance plénière de l'Assemblée générale, cette résolution a été adoptée par 66 voix (y compris celle du Canada) contre zéro et 9 abstentions. Le second projet de résolution3, présenté par le Canada et douze autres pays, autorisait le haut-commissaire à intensifier le programme d'aide aux réfugiés dans toute la mesure du possible et à s'adresser aux divers États pour obtenir une aide financière qui permettrait de fermer les camps en décembre 1958, alors que les programmes courants du Haut-Commissariat seraient menés à bien. Il est prévu cependant que les projets encore en cours d'exécution en décembre 1958 seront menés à bien à une date ultérieure. Cette résolution spécifiait qu'alors que le programme d'intensification accorderait la priorité à la fermeture des camps de réfugiés, il devrait prendre en considération le sort des réfugiés sans domicile, qui n'étaient pas dans ces camps. Par ailleurs, le projet de résolution prévoyait qu'au cours de sa vingt-cinquième session, en avril-mai 1958, le Conseil économique et social établirait un nouveau comité exécutif⁴ composé de 20 à 25 représentants de pays qui ont un intérêt tangible à la solution du problème des réfugiés et qui se préoccupent véritablement de leur sort. Ce comité offrirait son avis au haut-commissaire et le guiderait dans la mise en œuvre de ses responsabilités. L'Assemblée générale a adopté ce deuxième projet de résolution par 63 voix (y compris celle du Canada) contre zéro et

¹Document A/3585/Rev. 1.

²Résolution 1165 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957.

³Résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957.

⁴A l'heure actuelle le Comité exécutif se compose des pays suivants: Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Vatican, Iran, Israël, Italie, Pays-Bas, Norvège, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis et Venezuela. Le 24 avril 1957, à la vingt-troisième session du Conseil économique et social, le Canada a été admis au Comité, ce qui en portait l'effectif à 21 membres.

10 abstentions. Le troisième projet de résolution¹ avait trait au problème des réfugiés chinois à Hong-Kong, qui sont au nombre de 700,000. Il a été adopté par l'Assemblée par 50 voix (y compris celle du Canada), contre 9 et 11 abstentions. La résolution demandait aux divers gouvernements et organisations de contribuer à soulager la détresse de ces réfugiés chinois et autorisait le haut-commissaire à prendre toutes mesures pouvant encourager le versement de contributions monétaires afin d'aider les réfugiés se trouvant dans le besoin à Hong-Kong.

La représentante du Canada, Mme H. S. Quart, a pris la parole au sein de la Troisième Commission, les 6 et 12 novembre, pour définir l'attitude de son pays sur les aspects du probème des réfugiés qui étaient à l'étude. Mme Quart a loué les efforts du haut commissaire lors de la crise hongroise; en dépit de la tâche très lourde que lui imposaient les réfugiés relevant normalement de ses services, il a réussi à s'occuper des réfugiés de Hongrie avec toute l'attention voulue. Mme Quart a cité le nombre de réfugiés hongrois entrés au Canada² et celui des Hongrois qui sont rentrés dans leur pays d'origine3. Elle a souligné par ailleurs l'urgence qu'il y avait à fermer les camps de réfugiés et a signalé qu'au sein du Conseil économique et social, comme au Comité exécutif, le Canada appuyait vigoureusement la résolution demandant au haut-commissaire de fermer ces camps dans les plus brefs délais. Mme Quart a reconnu que les efforts du haut-commissaire dans ce sens n'aboutiraient à des résultats concrets que si les gouvernements sollicités versaient leurs contributions financières. Elle constatait à regret qu'on était encore loin du chiffre prévu de \$16 millions, et elle annonça que sous réserve de l'approbation du Parlement, le Gouvernement canadien verserait une nouvelle contribution de \$200,000 en 1958.

Le Comité exécutif du Fonds a tenu ses cinquième et sixième sessions à Genève, du 3 au 7 juin et le 12 juillet; le représentant permanent du Canada auprès de l'Office européen des Nations Unies assista aux deux sessions. M. Lindt, haut-commissaire pour les réfugiés, s'est rendu à Ottawa, du 1er au 3 octobre, et y a étudié le problème des réfugiés avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre des Finances et le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Questions sociales

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

La Troisième Commission (Questions sociales, culturelles et humanitaires) a poursuivi au cours de la douzième session l'étude des projets de convention sur les droit de l'homme (convention sur les droits économiques, sociaux et culturels et convention sur les droits civils et politiques). L'examen de ces textes, à la rédaction desquels la Commission des droits de l'homme a consacré plusieurs années, a occupé une place importante parmi les préoccupations de la Commission depuis sa neuvième session tenue en 1954. A la fin de sa onzième session, la Commission avait adopté le texte revisé d'un article commun aux deux conventions et relatif au droit des peuples à

¹Résolution 1167 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 27 novembre 1957.

²A la fin de décembre, le Canada avait admis 31,851 réfugiés hongrois, ce qui portait à 36,018 le nombre des réfugiés hongrois entrés au Canada depuis octobre 1956, début de l'exode de Hongrie.

³A la fin de décembre 1957, moins de 1 p. 100 des réfugiés hongrois entrés au Canada étaient retournés dans leurs pays d'origine.

disposer d'eux-mêmes, ainsi que les textes revisés des articles suivants du projet de convention sur les droits économiques, sociaux et culturels: droit au travail, droit à des conditions de travail justes et favorables, droit à l'association syndicale, droit à la sécurité sociale et à la protection de la mère et de la famille, droit à un niveau de vie suffisant, y compris le droit à des conditions d'alimentation, de vêtement et de logement convenables, et droit à la santé.

A sa douzième session, la Commission a étudié les trois autres articles du dispositif de la Convention sur les droits économiques, sociaux et culturels. Elle a approuvé les projets d'articles consacrés au droit à l'instruction, à la mise en œuvre de ce droit dans le secteur primaire et au droit de prendre part à la vie culturelle et de bénéficier des progrès de la science.

La délégation du Canada a voté en faveur du premier et du dernier de ces articles, mais elle s'est abstenue quant à l'article sur l'application au secteur primaire du droit à l'éducation. En effet, l'article portait obligation pour tous les États d'adopter un programme détaillé en vue d'instaurer la gratuité et le régime obligatoire de l'enseignement primaire dans un délai fixé dans le programme. Or, l'éducation étant de la responsabilité des provinces et aussi parce qu'il serait difficile d'imposer la fréquentation scolaire obligatoire dans les régions éloignées, dont la population est clairsemée et nomade, le Canada s'est abstenu sur le second article; notre délégation a déclaré que le Canada ne pouvait assumer d'obligation précise de cet ordre.

Conformément à la décision adoptée lors d'une séance antérieure, une fois terminée l'étude du dispositif du premier projet, la Commission a abordé celui du projet de convention sur les droits civils et politiques. Elle a discuté en premier lieu l'article 6: droit à la vie. Citons d'abord, parmi les questions soulevées à cette occasion, une proposition visant à l'abolition de la peine de mort, soumise par les délégations de l'Uruguay et de la Colombie. Cette proposition a été repoussée par une majorité imposante. Cependant, pour empêcher cette décision d'être considérée comme favorable à la peine de mort la Commission y a ajouté une clause stipulant qu'on ne pourrait l'invoquer pour empêcher ou retarder l'abolition de la peine de mort par l'un des signataires de la convention.

Parmi les autres problèmes traités au cours de la discussion, citons: la question des crimes capitaux, le mode d'instruction des procès, l'interdiction d'imposer la peine de mort aux moins de 18 ans et d'exécuter les femmes enceintes. Enfin, on a étudié la relation entre l'article et la Convention sur la prévention et la punition du crime de génocide.

C'est le passage suivant de l'article: «Nul sera arbitrairement privé de la vie» qui a provoqué le plus de discussion. L'imprécision de ce texte et en particulier l'ambiguïté du mot «arbitrairement» ont beaucoup contribué à la décision prise par le Canada de s'abstenir sur l'ensemble de l'article.

Nombre de délégations ont estimé qu'on avait accompli plus de progrès dans l'examen des conventions à la douzième session qu'aux réunions antérieures. Cependant, beaucoup s'impatientent de la lenteur des travaux. S'ils se poursuivent à la cadence actuelle, il faudra plusieurs années avant que la Commission puisse soumettre un texte à l'Assemblée générale, que l'on puisse transmettre ce document aux États pour approbation finale et que

l'on puisse procéder à la signature et à la ratification. On a songé à divers moyens d'accélérer les travaux, mais aucune proposition formelle n'a encore été soumise à ce sujet.

Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

Au cours de l'année, il y a eu progrès dans la mise en œuvre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, programme en vertu duquel le secrétaire général des Nations Unies est autorisé à fournir des bourses d'études et de recherches ainsi que des services de spécialistes, et à organiser des cycles d'étude, de préférence sur un plan régional, au sujet des droits de l'homme et de la condition de la femme. Dans le cadre de ce programme, un cycle d'étude a été tenu en août, à Bangkok (Thaïlande), au sujet des responsabilités civiques et de la participation accrue des femmes de l'Asie à la vie publique¹. En outre, des équipes se sont réunies à Manille (Philippines) et à Santiago (Chili) pour élaborer des plans en vue de la tenue de cycles d'étude dans ces villes, en 1958. L'étude portera sur la protection des droits de l'homme en matière de droit et de procédure criminels.

Lorsqu'elle a examiné le programme des services consultatifs, lors de sa treizième session, la Commission des droits de l'homme a adopté une résolution qui, subséquemment approuvée par le Conseil économique et social, signalait aux gouvernements le rôle important que l'échange de vues et de renseignements, grâce à des cycles d'étude, pourrait jouer dans la lutte contre la discrimination. La résolution invitait le secrétaire général, à la suite de requêtes reçues de divers gouvernements, à examiner s'il y aurait lieu d'inviter des équipes pour préparer et organiser des cycles d'étude. Diverses propositions visant la tenue de cycles d'étude sur la condition de la femme ont également été examinées à la Commission de la condition de la femme, de même qu'au Conseil économique et social et à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. A ce sujet, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution qui exprimait notamment l'espoir que des cycles d'étude sur la condition de la femme fussent organisés désormais aussi souvent que possible, en vertu du programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

Liberté d'information

En dépit de l'examen de la question qui se poursuit depuis 1946 à l'Assemblée générale, au comité spécial de cette dernière sur le projet de convention visant la liberté d'information, au Conseil économique et social, à la Commission des droits de l'homme et à la sous-commission de la liberté de l'information et de la liberté de la presse, aucune entente n'est intervenue relativement à un projet de convention touchant la liberté de l'information².

Les opinions diffèrent sur la question de savoir si des restrictions devraient être imposées par une formule générale ou par des règles détaillées, et quelles limites, s'il en est, devraient être admises. Étant donné que la tentative de concilier ces difficultés n'avait pas abouti à une entente, le Con-

¹Voir p. 57.

²Voir Le Canada et les Nations Unies 1953-1954, pp. 49-51 et 1954-1955, pp. 57-59.

seil économique et social, à sa dix-neuvième session en 1955, a recommandé que l'examen du projet de convention soit différé jusqu'à la douzième session de l'Assemblée générale, en 1957, dans l'espoir que les conditions seraient alors plus favorables. Au cours de l'examen que la Troisième Commission a fait de la question en décembre 1957, trois résolutions¹ émanant des Philippines ont été adoptées. La première priait le secrétaire général de faire circuler le texte du projet de convention parmi les États membres afin que ceux-ci formulent leurs commentaires pour que les nouveaux membres des Nations Unies puissent avoir l'occasion de faire connaître leurs vues sur le sujet. La seconde résolution demandait à la Commission des droits de l'homme d'examiner les voies par lesquelles une étude constante des propositions concernant la liberté de l'information pourrait être assurée. La troisième invitait les membres à envisager la possibilité d'organiser, en collaboration avec le secrétaire général, des cycles d'études sur la liberté de l'information dans le cadre du programme des services consultatifs touchant les droits de l'homme.

Le représentant du Canada a passé en revue, à la Troisième Commission, l'attitude du gouvernement canadien envers le projet de convention visant la liberté de l'information. Il a déclaré que l'attitude du Canada reflétait l'avis des agences d'information et autres organismes intéressés du Canada, suivant lequel le texte du projet de convention n'était pas satisfaisant, en ce sens qu'il tendrait à restreindre plutôt qu'à favoriser la liberté de l'information. Le représentant du Canada a affirmé qu'à son avis la seconde résolution n'était pas opportune à ce stade et qu'il vaudrait mieux attendre les résultats des consultations envisagés par la première résolution. Le Canada a voté pour la première et la troisième résolution, mais s'est abstenu de se prononcer sur la deuxième.

Autodétermination des peuples et des nations

Ainsi que le prévoit la Charte, l'un des buts des Nations Unies est «de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droit des peuples et de leur droit à disposer d'euxmêmes». Au cours des années, cette disposition s'est révélée extrêmement controversable; les États membres ont interprété le principe en cause de façons les plus diverses tant en ce qui concerne sa portée que les modalités de son application. En effet, on est peu d'accord sur le sens qu'il faut donner dans ce contexte aux mots «peuples» et «nations». L'admission du principe en cause implique-t-elle que les peuples ont le droit de déterminer eux-mêmes leur propre forme de gouvernement, ou encore le droit à l'indépendance dans le cas des pays qui ne sont pas entièrement autonomes ou le droit d'être libres de toute surveillance étrangère ou intervention dans leurs affaires internes? Implique-t-elle que les éléments constitutifs d'entités nationales déjà existantes ont le droit de se séparer pour se constituer en unités autonomes? Comment faut-il envisager les groupes minoritaires à cet égard? Quelles conditions faut-il réunir pour pouvoir appliquer le principe à des cas d'espèce? Ces questions et d'autres analogues ont reçu des réponses différentes de la part de divers membres des Nations Unies. La divergence fondamentale de vues à ce sujet parmi les membres des Nations Unies est ressortie plus clairement encore au cours du débat qui a eu lieu à la dixième

¹Résolution 1189 (XII) des Nations Unies.

session de l'Assemblée générale, lorsque la Troisième Commission, à l'encontre des vœux d'une minorité, dont le Canada, a adopté, pour inclusion dans le projet de pactes internationaux sur les droits de l'homme, un article qui dispose que «tous les peuples ont droit à l'autodétermination».

Au cours des années, la notion d'autodétermination a constitué un élément important dans l'examen de plusieurs questions à la Première Commission (politique et sécurité) et aux Commissions de questions politiques spéciales, ainsi que dans l'examen de problèmes à la Quatrième Commission, à laquelle ressortissent les questions relatives aux territoires sous tutelle ou non autonomes; cette notion a fait également l'objet d'une inscription séparée à l'ordre du jour de la Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles) qui est saisie de trois propositions distinctes qui lui ont été présentées par l'ECOSOC en 1955. L'une des trois propositions prévoit l'établissement d'une commission spéciale qui serait chargée de mener une enquête sur le statut de la souveraineté permanente des peuples et des nations à l'égard de leurs richesses et ressources nationales; une autre prévoit l'établissement d'une commission qui serait chargée d'examiner toute situation découlant d'une présumée négation ou d'un exercice insuffisant du droit d'autodétermination; la troisième prévoit l'établissement d'une commission spéciale qui serait chargée d'effectuer une étude complète du concept de l'autodétermination. Toutefois, l'urgence d'autres affaires au cours des trois dernières sessions a rendu impossible l'examen du fond de ces propositions; à la douzième session, la Troisième Commission s'est trouvée à nouveau à court de temps pour examiner le sujet en détail et a adopté une résolution, subséquemment confirmée par l'Assemblée générale, en vertu de laquelle il a été décidé, entre autre, de poursuivre l'examen de la question lors de la treizième session.

Le premier alinéa du dispositif de cette résolution établissait une distinction entre les responsabilités, à l'égard de l'autodétermination, de tous les États membres d'une part et, d'autre part, des responsabilités des États de qui relève l'administration de territoires non autonomes. Tous les États membres étaient censés accorder tout le respect voulu au droit d'autodétermination, tandis que le groupe plus restreint devait favoriser la reconnaissance de ce droit et en faciliter l'exercice par les peuples des territoires non autonomes. Les termes de cet alinéa de la résolution de même que les débats à la Commission tendaient à ce que l'accent fût mis seulement sur l'un des nombreux aspects importants du sujet que la Commission serait chargée d'examiner lors de l'étude en détail des propositions en cause à une session ultérieure. Pour cette raison et parce que le préambule de la résolution évoquait des décisions antérieures de l'Assemblée générale que le Canada n'avait pas pu appuyer, la délégation canadienne s'est abstenue de voter.

Organisations non gouvernementales

L'article 71 de la Charte des Nations Unies prévoit que le Conseil économique et social peut prendre des dispositions appropriées en vue de la consultation d'organisations internationales ou nationales non gouvernementales qui s'occupent de questions qui ressortissent à la compétence du Conseil. Le statut consultatif de ces organismes entre dans la catégorie A dans le cas des organisations qui portent un intérêt réel à la plupart des travaux

du Conseil et dans la catégorie B dans le cas des organismes ayant une compétence spéciale dans certains domaines en particulier; de plus, les organisations qui, estime-t-on, ne satisfont pas aux normes exigées pour obtenir le statut consultatif, dans les catégories A ou B, peuvent, à la discrétion du Conseil, être inscrites à un registre afin qu'on puisse les consulter à l'occasion sur des questions qui relèvent de leur compétence. En 1957, le Conseil comptait 122 organisations non gouvernementales de caractère consultatif et il y en avait 179 autres inscrites au registre. A l'heure actuelle, il n'y a aucun organisme canadien de caractère consultatif et il n'y en a pas non plus qui soit inscrit au registre. Les organismes canadiens, toutefois, qui sont membres d'organisations internationales sont représentés par l'intermédiaire de ces dernières. En vertu du règlement intérieur du Conseil économique et social, les organisations non gouvernementales faisant partie des catégories A et B ou qui sont inscrites au registre ont le droit de désigner des personnes autorisées qui pourront assister, à titre d'observateurs, aux séances publiques du Conseil. Les organisations des catégories A et B ont le droit de demander qu'elles soient consultées ou qu'on sollicite leur avis sur des questions qui ressortissent à leur compétence lorsqu'elles sont inscrites au programme du Conseil. Les organisations de la catégorie A peuvent proposer que des questions soient portées à l'ordre du jour du Conseil ou des commissions.

Au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, 43 organisations ont soumis des exposés par écrit et sept de la catégorie A ont fait de vive voix des exposés sur des questions inscrites à l'ordre du jour des vingt-troisième et vingt-quatrième sessions. Voici les sept organisations en question: Alliance coopérative internationale, Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats chrétiens, Confédération internationale des syndicats libres, Fédération syndicale mondiale, Fédération mondiale des anciens combattants, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies. Les principaux articles au programme qui ont fait l'objet d'exposés se rapportaient à la situation économique et à la situation sociale à travers le monde, au financement du développement économique, aux problèmes internationaux des produits de base et aux droits de l'homme.

Le Comité des organisations non gouvernementales du Conseil économique et social a étudié onze demandes et renouvellements de demandes de la part d'organisations non gouvernementales désirant obtenir le statut consultatif et, sur recommandation dudit Comité le Conseil a décidé d'inscrire au registre trois organisations internationales et d'accorder la catégorie B à une organisation internationale, la Commission internationale des juristes. Comité n'a pas recommandé d'accepter des demandes renouvelées de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, de l'Association internationale des avocats démocrates et de l'Organisation internationale des journalistes qui sollicitaient le statut de catégorie B. Au cours de la discussion qui a eu lieu au Conseil relativement à ces associations, les représentants du bloc soviétique ont prétendu que la recommandation de rejeter les demandes était injuste et résultait de considérations d'ordre politique. Les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis ont fait toutefois ressortir que les menées politiques de ces organisations étaient souvent venues en conflit avec les principes de la Charte des Nations Unies. La Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, dont le siège est à Budapest, n'a pas tenté d'appuyer

les efforts déployés par les Nations Unies durant toute la durée des événements de Hongrie; l'Association internationale des avocats démocrates a tenté de justifier les événements de Hongrie et l'Organisation internationale des journalistes n'a pas montré la moindre sympathie à l'endroit des journalistes hongrois qui luttaient afin d'obtenir plus de liberté. Le représentant des États-Unis a été d'avis que les événements de Hongrie avaient confirmé le fait que ces associations avaient gardé une attitude négative au sujet de certaines initiatives des Nations Unies, telles les mesures de sécurité collective qu'elles ont prises pour faire face à l'agression communiste en Corée.

Commissions techniques du Conseil économique et social

Commission des questions sociales

Lors de la onzième session qui a eu lieu à New-York en mai 1957, la Commission des questions sociales a été saisie de nombreuses études qui avaient été préparées à la demande du Conseil économique et social.

La plus importante de ces études consistait en un rapport sur la situation sociale à travers le monde, rapport qui avait été préparé par le Secrétariat des Nations Unies en collaboration avec les quatre principales institutions spécialisées qui s'occupent activement de l'avancement du bien-être de l'humanité (OIT, OAA, UNESCO et OMS). Le rapport comprenait deux parties: la première mettait à jour un rapport provisoire sur la situation sociale à travers le monde, qui avait été publié en 1952; la seconde partie renfermait un longue analyse du problème social que crée l'urbanisation dans les régions insuffisamment développées. Bien que les membres de la Commission aient parlé en termes élogieux de l'excellence du rapport en question, le rapport lui-même et la discussion dont il a été l'objet à la Commission des questions sociales ont démontré combien il est difficile d'établir des comparaisons entre les conditions sociales existant dans les différentes parties du monde. Quelques membres ont signalé qu'ils auraient aimé qu'on insistât davantage sur certains problèmes particuliers, et plusieurs membres se sont dits déçus qu'on n'ait pas inclus la sécurité sociale et les questions connexes dans l'étude en question. La Commission a noté avec intérêt et inquiétude tout à la fois que, d'après la conclusion du rapport, l'aménagement urbain se fait plus rapidement que l'industrialisation et que ce phénomène a pour résultat que plusieurs villes des régions insuffisamment développées croissent sans avoir de base économique appropriée. Bien que l'unanimité n'ait pas existé quant aux solutions à apporter aux problèmes de l'aménagement urbain, on a reconnu, de façon générale, l'opportunité de poursuivre des études de cette nature.

Le deuxième document d'importance qu'a eu à examiner la Commission des questions sociales, c'est le rapport relatif à la conception et aux principes de développement communautaire de même qu'aux recommandations qui ont trait aux mesures supplémentaires d'ordre pratique qui devraient être prises par les organismes internationaux. Dans ce rapport, le secrétaire général a fait un exposé complet de la théorie et de la pratique concernant le développement des collectivités. Malgré l'appréciation exprimée par la Commission pour les données qui ont été recueillies sur les divers mouvements qui s'occupent du développement communautaire dans le monde entier, la Commission a été d'avis que l'heure n'était pas encore arrivée de mettre

la dernière main à un code de conceptions et de principes de développement communautaire. La plupart des représentants ont reconnu que la véritable conception des aménagements communautaires devait comporter l'encouragement du progrès social grâce à des programmes dont l'objet ultime est de développer la collectivité locale de façon saine et bien équilibrée, et grâce à la participation active d'une population qui compte de plus en plus sur elle-même. Ils voyaient dans l'essor des collectivités un nouveau moyen de stimuler les centres ruraux et un moyen permettant de mettre en œuvre un mouvement à la fois national et social qui servirait à coordonner et à intégrer les services sociaux sur le plan local. Au delà de cet objectif, toutefois, la Commission n'a pas pu en arriver à une définition plus précise que celle qui décrit le développement communautaire comme un processus par lequel «les efforts de la population elle-même s'unissent à ceux des autorités gouvernementales en vue d'améliorer les conditions économiques, sociales et culturelles des collectivités, d'intégrer ces communautés dans la vie de la nation et de les rendre aptes à contribuer pleinement au progrès national». Bien qu'on ait insisté de diverses façons sur les buts, les méthodes et les techniques du développement communautaire, la Commission a attiré l'attention des divers gouvernements qui sont membres sur la nécessité de continuer à former des travailleurs intéressés au développement communautaire.

La Commission était aussi saisie du rapport du premier congrès des Nations Unies relativement à la prévention des délits et au traitement des coupables et du rapport du secrétaire général sur les recommandations adoptées par le congrès. L'adoption par le congrès de règles définissant un standard minimum pour le traitement des prisonniers marquait le point culminant d'une longue période de travail international. Une première esquisse de ces règles avait été faite, en 1929, par la Commission internationale pénale et pénitentiaire et avait été approuvée, en 1934, par l'Assemblée de la Société des Nations. Ces règles avaient été revisées et adaptées à des régimes pénitentiaires modernes par les Nations Unies, entre 1950 et 1955. La Commission a recommandé que les règles fussent approuvées par le Conseil économique et social. L'approbation a été donnée lors de la vingt-quatrième session du Conseil.

La Commission a aussi examiné les rapports concernant le financement de programmes de logements et d'améliorations communautaires et d'autres rapports relatifs au maintien d'un train de vie familial grâce aux programmes de service social des gouvernements. Ces deux études ont été lues en même temps que les rapports plus volumineux dont nous venons de parler. Des études supplémentaires, dans ces deux domaines, suivront les grandes lignes tracées par ces deux enquêtes d'ordre plus général.

Au cours de l'examen qu'il a fait du travail de la Commission des questions sociales, le Conseil économique et social, lors de la vingt-quatrième session, s'est intéressé vivement aux rapports qui avaient été préparés a sa demande. Le Conseil a convenu qu'il faudrait préparer des rapports, en 1961 et en 1963, sur les changements survenus dans le niveau de vie de la famille dans diverses parties du monde, et que ces rapports devraient être précédés d'un autre rapport allant de pair, c'est-à-dire le Relevé international des programmes (gouvernementaux) de développement social, qui doit paraître en 1959. Sur la recommandation de la Commission des questions

sociales, le Conseil a adopté une résolution louant les principes de développement communautaire esquissés dans le rapport du secrétaire général et appuyant ses propositions relatives à un programme de longue portée en faveur d'une action internationale en ce domaine; plus précisément, le Conseil a demandé au secrétaire général de préparer pour la douzième session de la Commission des questions sociales, un rapport sur le progrès de toutes les mesures importantes qui touchent à l'essor des développements communautaires.

Commission de la condition de la femme

A la vingt-troisième session du Conseil économique et social tenue en mai 1957, le Canada a été élu membre de la Commission de la condition de la femme pour une période de trois ans. Par la suite, notre gouvernement a nommé madame Harry S. Quart pour représenter le Canada au sein de cette Commission. Le Conseil a confirmé cette nomination en décembre 1957. Ce sera donc la première fois que le Canada est représenté dans cette Commission qui doit tenir sa douzième session à Genève en mars 1958.

Au cours de sa onzième session, qui s'est tenue du 18 mars au 5 avril 1957, la Commission a étudié sous divers aspects la place de la femme dans le monde, ses droits civils, ses possibilités d'accès aux études, l'égalité de son salaire pour un travail égal, ses chances de succès sur le plan économique, la nationalité de la femme mariée, la condition de la femme en droit privé, l'application des lois fiscales aux ouvrières mariées, les programmes d'assistance technique dans leurs rapports avec les conditions de la femme et enfin les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

La Commission a proposé cinq résolutions importantes que le Conseil Économique et Social a adoptées à sa vingtième session. Une des résolutions qui se rapporte aux droits politiques de la femme demandait que tous les États membres des Nations Unies ou des institutions spécialisées reconnaissent les droits politiques de la femme et invitait les organisations non gouvernementales à continuer leurs efforts pour faire reconnaître ces droits auprès du public. La Commission recommandait aussi à tous les États qui y avaient été invités de devenir parties à la Convention relative aux droits politiques de la femme. Le Canada accéda à cette convention le 30 janvier 1957.

On a aussi demandé au Conseil d'approuver le principe que la femme ait accès à l'instruction de base et qu'elle reçoive un salaire égal à égalité de travail. On lui a demandé, en outre, de prier l'UNESCO et l'OIT de poursuivre leurs études sur ces questions.

On a demandé au secrétaire général des Nations Unies de préparer deux rapports pour la treizième session de la Commission qui aura lieu en 1959: l'un sur les carrières accessibles à la femme, l'autre sur les lois qui s'appliquent aux ouvrières mariées.

La Commission a aussi recommandé que les États membres des Nations Unies et les membres des institutions spécialisées favorisent un système d'enregistrement obligatoire des mariages, selon lequel les futurs époux exprimeraient personnellement et librement leur consentement en présence d'une autorité civile ou religieuse compétente et qui amènerait l'établissement d'un système d'enregistrement obligatoire des divorces.

Une fois de plus la Commission a exprimé le vœu qu'il ne s'exerce pas de discrimination au désavantage des femmes dans le choix du personnel des secrétariats des organisations internationales et qu'on nomme un plus grand nombre de femmes à des postes supérieurs.

La Commission a aussi étudié la possibilité d'organiser un colloque international pour discuter des responsabilités civiques des femmes et de l'accroissement de leur participation à la vie politique. Ce colloque ferait partie du Programme des services consultatifs des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme¹. Cependant, comme le conseil estimait que des colloques régionaux seraient plus utiles que des colloques mondiaux il a demandé à la Commission de reviser sa décision en tenant compte de cet argument. En conséquence, le Gouvernement de Thaïlande a reçu à Bangkok, au mois d'août 1957, les participants à un colloque régional sur la participation des femmes asiatiques à la vie politique, et cette réunion s'est révélée très fructueuse. Les institutions spécialisées intéressées, des organisations non gouvernementales et seize pays y ont participé. Le rapport de ce colloque sera présenté à la Commission lors de sa douzième session.

La Commission a aussi demandé au secrétaire général de préparer, pour sa douzième session, un rapport sur la participation des femmes aux programmes d'assistance technique en qualité d'experts ou de bénéficiaires de bourses d'étude ou de recherche et sur les études et les champs d'action que les femmes préfèrent.

Commission des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme s'est réunie à Genève en avril 1957. Les résolutions qu'elle a adoptées ont été étudiées subséquemment par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale.

La Commission a discuté entre autres choses, les questions suivantes: la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la déclaration universelle des droits de l'homme, le programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et la possibilité de tenir une seconde conférence des organisations non gouvernementales intéressées à la lutte contre les préjugés et la discrimination. On a déjà tenu une conférence sur ce sujet à Genève en 1954. La Commission a aussi poursuivi l'étude de certaines questions sur la discrimination qu'elle avait déjà entreprise avec l'aide de sa sous-commission chargée de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Elle a ébauché enfin des déclarations sur les droits de l'enfance et sur le droit d'asile et elle a étudié le projet de présenter des rapports périodiques et des études spéciales sur les droits de l'homme.

Pour dresser les plans de la célébration du dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui aura lieu en 1958, la Commission a tenu compte des propositions d'une sous-commission qui avait été créée à cette fin. On distribuera le texte de la Déclaration et on publiera un commentaire de ce texte. Il y aura des colloques et des cercles d'études sur les droits de homme ainsi que des études spéciales sur des sujets relatifs aux droits de l'homme dans les écoles, dans les universités, à la radio et à la télévision. On tournera des films, on émettra des timbres-poste et on

mettra en vente des cartes de souhaits. Le Conseil économique et social a approuvé en principe ces projets dans une résolution qui, entre autres choses, demande aux États membres de participer à la célébration du dixième anniversaire de la Déclaration. Le Conseil demande aussi au secrétaire général de concert avec une commission formée de représentants du Chili, de l'Égypte, de la France, du Pakistan, des Philippines et de la Suède et avec la collaboration des directeurs généraux de l'UNESCO et des autres institutions spécialisées, de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission. Au sujet de la célébration, la Commission a recommandé que l'on tienne la quatorzième session à Paris, car c'est dans cette ville que la Déclaration a été adoptée le 10 décembre 1948. Cette proposition a fait l'objet d'un débat au Conseil, qui s'est prononcé en faveur de la réunion à Paris; mais la décision du Conseil a été renversée à l'Assemblée générale, qui a décidé, pour des raisons administratives et financières, que la Commission tiendrait sa quatorzième session au siège des Nations Unies à New-York.

Le Conseil a aussi étudié la question de la périodicité des réunions de la Commission des droits de l'homme. Au cours de sa vingt-quatrième session, le Comité de coordination du Conseil recommanda qu'on adopte le principe que la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme tiennent à l'avenir des réunions biannuelles comme le font les autres commissions techniques. Le Conseil, sur recommandation de son Comité social, a rejeté cette proposition en ce qui regarde la Commission de la condition de la femme et, à l'assemblée plénière, une intervention du représentant du Pakistan a eu comme résultat que le Conseil a décidé de ne pas modifier la périodicité des réunions de la Commission des droits de l'homme.

Commission des stupéfiants

La douzième session de la Commission des stupéfiants s'est déroulée au siège des Nations Unies, à New-York, du 29 avril au 31 mai 1957. Le Comité du trafic illicite des stupéfiants, dont le Canada fait partie, a tenu une réunion avant la session. Le représentant du Canada au sein de la Commission, M. K. C. Hossick, chef du Bureau des stupéfiants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, occupait le fauteuil présidentiel. Après avoir examiné la situation du trafic illicite, le Comité a constaté que ce trafic était dirigé par des bandes internationales et que, en général, il provenait encore de sources clandestines. L'opium et les opiacés (la morphine et l'héroïne) sont encore les drogues qui font l'objet des plus fréquentes saisies. A cet égard, la Commission a noté avec approbation les peines sévères que le gouvernement canadien impose aux trafiquants qui sont reconnus coupables.

La Commission a consacré deux semaines entières de sa session à l'étude d'un projet de convention unique destinée à fusionner et à remplacer les neuf conventions multilatérales existantes sur les stupéfiants. Elle a établi un comité de rédaction pour lui prêter main-forte dans ce travail. M. R. C. Curran, c.r., conseiller juridique du ministère canadien de la Santé nationale et du Bien-être social en a été élu président.

Le comité de rédaction a préparé une version modifiée des articles 2 à 20 et 23 à 26. Les dispositions de ces articles portent sur les questions

suivantes: la classification des stupéfiants qui relèvent de différents systèmes de régie; la procédure législative internationale permettant de modifier les listes de drogues qui relèvent de diverses formes de régie; la composition des organismes internationaux de régie des stupéfiants; les mesures internationales qui peuvent être prises en vue d'assurer l'observation des dispositions de la nouvelle convention par les gouvernements; les renseignements que les parties à cette convention auraient à fournir au secrétaire général; le mécanisme administratif que les parties devraient établir en vue de la mise en vigueur de la convention.

La Commission s'est penchée de nouveau sur le problème de la toxicomanie. Elle a constaté que le nombre de toxicomanes à travers le monde n'a pas beaucoup diminué, bien que, de plus en plus, les gens aient conscience des abus qui se commettent. Il est difficile d'évaluer la portée du problème, parce que la comparaison de la statistique nationale, qui n'est pas toujours complète ou présentée de la même façon, comporte bien des obstacles. Toutefois, il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes de traitement et les institutions qui s'occupent des toxicomanes. La Commission a adopté deux résolutions à l'intention des gouvernements. Elle leur a conseillé de prendre les mesures qui s'imposent en vue de prévenir l'usage des barbituriques et d'exercer une surveillance étroite pour déceler les abus de drogues «tranquillisantes» ou ataraxiques dans l'intention de soumettre ces drogues à une régie. Elle a également conseillé aux gouvernements d'exercer un contrôle suivi sur les fabriques de drogues naturelles et synthétiques.

La Commission a constaté que la mastication du «khat» pose de graves problèmes d'ordre social dans certaines parties du monde. Elle a conseillé au Conseil économique et social d'exhorter l'Organisation mondiale de la santé à faire une étude sur l'aspect médical de cette question.

On a étudié de façon assez approfondie la possibilité d'ajouter l'Afghanistan à la liste des sept États qui ont le droit de produire l'opium destiné à l'exportation en vertu de l'article 6 du Protocole de 1953 sur l'opium, ratifié par le Canada. (Lorsqu'il entrera en vigueur, les pays signataires de ce protocole devront limiter leurs achats à l'opium produit par ces États.) La Commission a décidé de remettre l'étude de cette question à sa treizième session. Elle a demandé entre temps au Gouvernement de l'Afghanistan de la mettre au courant de ses lois sur les stupéfiants et de leur application, et au Gouvernement de l'Iran de lui fournir des renseignements au sujet du commerce illicite qui se fait à la frontière de l'Afghanistan et de l'Iran. Le Gouvernement de l'Iran qui a interdit la production du pavot somnifère sur son territoire, ce qui a eu pour résultat un certain déséquilibre économique et social, et qui mène, avec l'aide des programmes d'assistance technique des Nations Unies, une campagne intensive en vue de faire disparaître la toxicomanie sur son territoire considère que la reconnaissance de l'Afghanistan comme producteur d'opium nuirait à sa campagne d'assainissement.

La Commission a aussi proposé au Conseil économique et social d'adopter une résolution appelant l'attention sur les mesures prises par les gouvernements de l'Inde et du Maroc en ce qui a trait au traitement de la toxicomanie et à la destruction du chanvre, qui pousse à l'était sauvage dans ces pays. Elle a demandé au Conseil de tenir compte de toute requête d'assistance technique en vue d'aider ces États à réaliser leurs programmes.

L'une des manières de combattre le trafic illicite est de déterminer le pays d'origine de l'opium qui fait l'objet de ce trafic. La Commission a signalé l'importance d'en arriver à des méthodes scientifiques, dont l'exactitude serait reconnue universellement, en vue de déterminer l'origine de l'opium. Elle a demandé d'intensifier les programmes de laboratoire qui ont déjà été entrepris et a proposé que l'ECOSOC adresse une requête au secrétaire général pour lui demander d'accroître le personnel du laboratoire des Nations Unies. Les autorités canadiennes ont offert d'accélérer les travaux de recherches qui se font dans les laboratoires de la Division des aliments et des drogues, à Ottawa. Elles ont également offert leurs laboratoires pour faciliter les travaux de recherche des boursiers qui sont désignés en vertu des programmes d'assistance technique des Nations-Unies. Quatre bourses de recherche et de perfectionnement ont été décernées jusqu'ici à des étudiants de Singapour, de l'Inde, de l'Iran et de la Turquie.

Deux organismes de contrôle, le Comité Central Permanent de l'Opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants ont été créés en vertu des dispositions des Conventions internationales sur les stupéfiants de 1925 et de 1931. Composé de huit membres, le Comité central permanent de l'opium reçoit et étudie les statistiques de consommation et les prévisions relatives aux besoins en stupéfiants qui lui sont transmises par les gouvernements signataires des traités. A la lumière de ces statistiques, l'Organe de contrôle des stupéfiants, composé de quatre membres, évalue les besoins de chaque pays pour l'année suivante. Le projet de convention unique sur les stupéfiants comporte des dispositions prévoyant une «union personnelle» entre les membres du Comité central permanent de l'opium et ceux de l'Organe de contrôle des stupéfiants. Deux des quatre membres de l'Organe de contrôle des stupéfiants sont nommés par l'Organisation mondiale de la santé, tandis que les deux autres sont respectivement désignés par le Comité central permanent de l'opium et la Commission des stupéfiants. Le colonel C. H. L. Sharman, du Canada, qui a été nommé par la Commission, occupe le poste de président de l'Organe de contrôle des stupéfiants. Lors de sa 24e session, le Conseil énonomique et social a adopté une proposition du Canada invitant l'OMS, le Comité central permanent de l'opium et la Commission des stupéfiants à désigner des membres du Comité central permanent de l'opium pour faire partie de l'Organe de contrôle des stupéfiants pour un mandat de cinq ans. Le Conseil a ensuite élu huit membres au Comité central permanent de l'opium pour un mandat de cinq ans commençant le 3 mars 1958. Deux de ces membres avaient été recommandés par l'OMS.

Commission du commerce international des produits de base

La Commission du commerce international des produits de base a été créée en 1954 par le Conseil économique et social; elle se compose de dixhuit membres, dont le Canada, élus par le Conseil. La Commission a commencé ses travaux l'année suivante et se réunit ordinairement deux ou trois fois par année à New-York.

La Commission du commerce international des produits de base a pour mission d'informer le Conseil économique et Social quant aux dispositions à prendre pour éviter des fluctuations excessives dans les prix et le volume du commerce des produits de base, notamment quant aux mesures à prendre tendant à maintenir, dans le commerce international, un équilibre juste et

équitable entre les prix des produits de base et ceux des produits manufacturés; la Commission est aussi chargée de suivre l'évolution des marchés mondiaux des produits de base. Les hésitations et les divergences de vues sur les meilleures méthodes de travail à employer et les rapports de la Commission du commerce international des produits de base avec les autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des problèmes de produits de base ont quelque peu nui aux travaux de la Commission. On peut signaler aussi que les États-Unis ont refusé de participer aux travaux de la Commission et que la Grande-Bretagne n'a pas posé sa candidature après l'expiration de son mandat.

La cinquième session de la Commission s'est tenue à New-York en mai 1957. Il y a eu discussion générale des tendances actuelles et des problèmes de commerce international dans le domaine des produits de base. Plusieurs États membres ont exprimé leur inquiétude au sujet de la tendance vers la baisse que manifestent les prix des produits de base et des difficultés qu'une telle situation a créées, surtout pour les pays insuffisamment développés qui comptent sur les recettes des exportations pour financer leurs projets d'expansion. Plusieurs pays ont fait connaître leur crainte au sujet des effets que le Marché commun européen aurait sur la structure actuelle du commerce des produits primaires. La Commission a convenu de poursuivre ses recherches sur les corps gras, les huiles et les métaux non ferreux et a revu son prochain programme de travail. Elle a de nouveau défini ses buts immédiats: a) étude annuelle du commerce des produits de base pour le compte du Conseil économique et social; b) étude de la nature et de l'importance des fluctuations dans les prix et le volume du commerce des produits de base, surtout en ce qui concerne les effets sur l'évolution des pays moins développés; et c) examen des problèmes que les gouvernements soumettent à la Commission. Il a été convenu que la Commission devrait se réunir régulièrement une fois par année, et non deux fois comme auparavant.

La Commission tiendra sa sixième session à New-York en mai 1958.

IV

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Introduction

La Charte des Nations Unies stipule au chapitre IX que les institutions spécialisées créées par accords intergouvernementaux et pourvues d'attributions internationales étendues devraient être reliées à l'Organisation. vertu de cette disposition, les institutions spécialisées, telles l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Union postale universelle (UPU) et l'Union internationale des télécommunications (UIT) qui existaient longtemps avant la création des Nations Unies, ainsi qu'un bon nombre d'institutions, telles l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), créées après la Seconde Guerre mondiale, sont devenues des institutions spécialisées. C'est, en grande partie, grâce à ces institutions qu'on peut favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi, le progrès économique et social, la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, ainsi que la coopération internationale dans les domaines de la culture et de l'éducation. On trouvera plus loin au présent chapitre quelques détails sur les travaux des institutions spécialisées.

Aux institutions spécialisées s'est ajoutée au cours de 1957 l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'Agence, qui techniquement n'est pas une institution spécialisée, est un organisme international autonome placé sous l'égide des Nations Unies, coopérant avec elles et établi par un accord entre les deux organisations. En somme, cet organisme ressemble en plusieurs points au dix institutions spécialisées.

A l'heure actuelle, il existe dix institutions spécialisées, mais au moment de la signature de la Charte on en prévoyait douze. Les deux qui n'ont pas encore été constituées sont l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime (OMCI) et l'Organisation internationale du commerce (OIC). La première (OMCI) a pour but de favoriser la coopération entre les gouvernements dans les questions internationales de transport.

La Convention de l'OMCI n'a pas encore été ratifiée par les vingt et un pays requis (sept doivent avoir chacun une flotte d'au moins un million de tonneaux bruts). Le Canada a ratifié la Convention en octobre 1948, devenant ainsi le premier pays à le faire. Vers la fin de 1957, dix-neuf² autres pays l'avaient ratifiée, mais il en manque encore un pour que la Convention entre en vigueur³. Le projet de charte de l'OIC n'a pas été ratifié non plus par un nombre suffisant de pays; toutefois, depuis 1947, un ensem-

¹Voir Le Canada et les Nations Unies 1948, pp. 124-125.

Argentine, Australie, Belgique, Birmanie, Égypte, Équateur, États-Unis, France, Haïti, Honduras, Iran, Irlande, Israël, Italie, Mexique, Pays-Bas, République Dominicaine, Royaume-Uni et Suisse.

³Le Japon et la République Arabe Unie donnaient leur adhésion le 17 mars 1958 et la Convention de l'OMCI entrait ainsi en vigueur.

ble de règles provisoires d'une ampleur moindre est appliqué par les parties contractantes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)¹. L'activité du GATT ne s'exerce pas dans le cadre de l'ONU; toutefois, les parties contractantes ont recours aux services du secrétariat de la Commission préparatoire de l'Organisation internationale du commerce. En 1955, ces parties contractantes ont élaboré un accord qui prévoyait la création d'une nouvelle Organisation de coopération commerciale (OCC), chargée d'administrer le GATT. Cet accord², toutefois, n'a pas encore été ratifié par un nombre suffisant de gouvernements.

Le Canada est membre de toutes les institutions spécialisées, de l'AIEA et du GATT. Il s'est efforcé non seulement d'appuyer la mise en œuvre et le développement de leurs programmes, mais aussi d'en favoriser la coordination. Les perspectives qu'ont les institutions d'accomplir une tâche utile et désirable sont illimitées; toutefois, comme ces organismes ne disposent pas de fonds considérables, le Canada a proposé que les programmes soient conçus d'après un système de priorité, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles avec les ressources disponibles et de stimuler les efforts nationaux.

Pour éviter le chevauchement des travaux et favoriser la coordination des efforts, le Conseil économique et social a créé un Comité de coordination dont le président durant deux ans fut monsieur G. F. Davidson, sous-ministre du Bien-être au ministère canadien de la Santé nationale et du Bien-être social. Le Comité et l'ECOSOC sont guidés dans leur tâche par le rapport annuel intitulé «Catalogue des projets économiques et sociaux» que prépare le secrétariat des Nations Unies, en collaboration avec les institutions spécialisées, et dans lequel il fait connaître les travaux projetés et ceux qui sont en voie de réalisation. Il existe, en effet, de nombreux exemples de programmes conjoints dans les domaines de l'assistance technique, du logement, des bourses, ainsi que dans les questions de statistique, de migration et de main-d'œuvre.

Organisation internationale du travail

L'Organisation internationale du travail (OIT) a été établie en 1919 par les traités de paix rédigés à la Conférence de Paris au lendemain de la guerre. Rattachée, à ses débuts, à la Société des Nations, elle est devenue en 1946 une institution spécialisée des Nations Unies. Depuis janvier 1957, trois pays, le Ghana, la Malaisie et le Nicaragua, se sont ajoutés aux membres de l'OIT tandis que le Vénézuéla s'en est retiré³; on y compte maintenant soixante-dix-neuf États membres. Parmi les objectifs de l'OIT, mentionnons la réglementation des heures de travail, le recrutement de la main-d'œuvre, la prévention du chômage, l'établissement de salaires équitables, la protection contre les accidents de travail et les maladies d'ordre professionnel, les mesures de protection de la vieillesse ainsi que la reconnaissance du droit d'association et du principe de l'égalité de salaire pour travail de valeur égale.

¹Voir Le Canada et les Nations Unies 1951-1952, pp. 113-114.

²L'accord pour l'OCC, préparé en mars 1955, entrera en vigueur quand l'auront accepté les membres du GATT qui représentent 85 p. 100 du commerce total de tous les pays du GATT. Cette disposition a pour effet de nécessiter l'acceptation de la Grande-Bretagne et des États-Unis avant que l'OCC n'entre en vigueur, étant donné que chacun de ces pays représente environ 20 p. 100 du commerce total de tous les pays du GATT. En novembre 1957, l'Accord de l'OCC avait été accepté par dix-neuf des trente-neuf membres du GATT, à savoir, l'Allemagne, l'Autriche, la Birmanie, le Ceylan, le Danemark, la Finlande, le Ghana, la Grèce, Haiti, l'Inde, le Japon, la Malaisie, le Nicaragua, la Norvège, le Pakistan, la Rhodésie et le Nyassaland, le Royaume-Uni, la Suède, la Turquie.

³Le Vénézuéla est redevenu membre de l'OIT le 15 mars 1958.

De toutes les institutions spécialisées des Nations Unies, seule l'OIT est dotée d'une structure tripartite. Les gouvernements, les employeurs et les ouvriers de 79 États membres prennent part, par l'intermédiaire de leurs représentants, aux décisions portant sur l'activité et la politique de l'organisme. Aux termes de sa constitution, l'OIT comprend: (1) la Conférence internationale du travail, qui se réunit chaque année pour élaborer le programme de l'Organisation et auprès de laquelle chaque pays peut déléguer quatre représentants (1 pour les ouvriers, 1 pour les employeurs et 2 pour les gouvernements) ainsi que des conseillers techniques; (2) le Conseil d'administration, organe exécutif, composé de quarante membres (10 ouvriers, 10 délégués patronaux et 20 délégués gouvernementaux, dont la moitié représentent de plein droit les dix «principaux États industriels», dont le Canada); (3) le Bureau international du Travail qui assure le secrétariat permanent de l'OIT; son directeur général est élu par le Conseil d'administration. Le Bureau dont le siège est à Genève, dispose de quelques bureaux régionaux dans le monde, dont un à Ottawa, et de quelques unités mobiles d'assistance.

Pour atteindre ses objectifs, l'OIT s'appuie surtout sur les conventions et sur les recommandations de la Conférence internationale du travail. Les membres qui ratifient une convention de l'OIT doivent rendre leurs normes de travail conformes aux dispositions de la convention et faire un rapport annuel sur l'application de l'accord. Les recommandations ne sont pas sujettes à ratification, mais établissent des principes généraux destinés à guider les gouvernements dans l'élaboration de leur réglementation du travail. Au cours des trente-neuf dernières années, l'OIT a approuvé 107 conventions et 104 recommandations formant les grandes lignes d'un code international du travail. Le Canada a ratifié, en tout, dix-huit conventions qui concernent les heures de travail et le repos hebdomadaire dans l'industrie, les conditions d'emploi des marins et des dockers, les méthodes de fixation des salaires minima et d'autres questions. Comme le Canada est un État fédéral où la plupart des questions de travail relèvent en tout ou en partie de la juridiction des provinces, la ratification d'un bon nombre des conventions de l'OIT par le gouvernement fédéral présente des difficultés d'ordre constitutionnel.

La 40e session annuelle de la Conférence internationale du Travail s'est tenue à Genève du 5 au 27 juin 1957. C'était la première fois qu'elle groupait autant de représentants, soit plus de 900 délégués, conseillers et observateurs venant de soixante-treize des soixante-dix-huit pays alors membres de l'OIT. Au cours des séances plénières de la Conférence, la discussion s'est concentrée sur le rapport annuel de monsieur David Morse, directeur général de l'OIT. La première partie du rapport est consacrée aux effets de l'automatisation et des méthodes technologiques modernes sur les problèmes ouvriers et sociaux. La seconde partie analyse de façon plus détaillée que dans le passé le travail accompli par l'OIT au cours de l'année précédente. Le mandat du directeur général, qui était de dix ans et devait expirer en 1958, a été prolongé de cinq ans par un vote unanime. La Conférence a aussi procédé au choix des trente membres non permanents du Conseil d'administration qui siégeront au cours des trois prochaines années.

Plusieurs délégations ont protesté contre la validité des pouvoirs de certains délégués à la Conférence. La Commission de vérification des pouvoirs a rejeté toutes les objections, sauf celle qui concernait la délégation hongroise. A la séance plénière, on a finalement refusé de reconnaître les pouvoirs du délégué ouvrier et du représentant patronal hongrois. Toutefois, on n'a pas adopté la motion visant à refuser les lettres de créance des délégués gouvernementaux hongrois, étant donné que le vote (94 contre 88, et 52 abstentions) n'avait pas donné les deux tiers de majorité requis. Tous les membres de la délégation canadienne ont voté contre la reconnaissance des pouvoirs des délégués ouvrier et patronal hongrois; les délégués gouvernementaux canadiens se sont abstenus, cependant, de voter dans le cas des délégués du gouvernement hongrois. Cette attitude était en accord avec les vues de la majorité des membres de la Commission de vérification des pouvoirs, qui étaient d'avis que l'OIT ne devait pas se prononcer sur cette question avant que l'Assemblée générale des Nations Unies ne le fasse elle-même.

La 40e Conférence a adopté trois conventions concernant le travail forcé, les tribus et les populations indigènes, le repos hebdomadaire dans le commerce et l'administration. Les deux dernières questions ont été reprises dans deux recommandations supplémentaires. La convention sur le travail forcé, approuvée par un vote de 240 (dont le Canada) contre aucun et une abstention, même si elle n'est pas à proprement parler une révision, est un supplément à la Convention sur le Travail forcé de 1930. Elle a pour but de supprimer le recours au travail forcé comme moyen de coercition politique, de formation, de développement économique, de discipline des ouvriers, de représailles dans les cas de participation aux grèves ou encore comme mesure spéciale de distinctions injustes. La Convention sur la protection et l'intégration des tribus et des populations indigènes des pays indépendants a été approuvée par un vote de 179 contre 8, et 45 abstentions. Le délégué patronal et le représentant ouvrier canadiens ont voté pour la convention, tandis que les deux délégués gouvernementaux canadiens se sont abstenus. Lorsque ces derniers votèrent pour la recommandation faite par l'OIT sur cette question, ils expliquèrent que les dispositions de la convention étaient trop détaillées pour qu'on puisse en faire une application générale. Les dispositions de cette convention stipulent en effet le détail des méthodes à suivre à l'égard des populations indigènes et portent une attention toute spéciale aux problèmes de possession du sol, d'éducation, de sécurité sociale et de santé. La Convention sur le repos hebdomadaire dans le commerce et l'administration a été adoptée par un vote de 176 contre 127, et 31 abstentions. Les délégués canadiens du gouvernement et des ouvriers ont approuvé la convention tandis que le représentant patronal l'a rejetée.

La Conférence a aussi étudié le programme d'assistance technique de l'OIT pour l'année 1956; la plus grande partie en est réalisée grâce aux fonds accordés par le Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies. En 1956, l'OIT comptait 289 experts au travail en treize pays sous-développés et accordait 297 bourses d'études et de recherches. En 1957, l'OIT disposait pour l'assistance technique d'environ 4 millions de dollars, dont \$3.2 millions provenaient du Programme élargi d'assistance technique. La Conférence a accordé un budget de \$7.9 millions à l'OIT pour l'année 1958. La part du Canada, qui s'établit au taux de 3.56 p. 100, représente la somme de \$268,203.

Le Conseil d'administration a tenu en 1957 quatre réunions, au cours desquelles il a étudié les dispositions qu'il aura à prendre en ce qui concerne les relations entre patrons et ouvriers, la réduction des heures de travail, les libertés des associations syndicales et patronales, les ordres du jour des conférences internationales de 1958-1959, les rapports sur diverses réunions de comités de l'OIT et autres questions. Les délégations canadiennes ont participé aux délibérations de deux commissions industrielles: la Commission du transport intérieur, qui a étudié la question de la surveillance du travail dans le transport routier et de l'organisation du travail dans les ports, et la Commission des industries mécaniques qui a discuté l'automatisation et les méthodes d'évaluation du travail dans ces industries. Les représentants du gouvernement canadien ont aussi assisté à plusieurs réunions de spécialistes de l'OIT, au cours desquelles on a abordé les questions de la sécurité et de la santé des ouvriers de ports, de la sécurité du travail, de la santé professionnelle et de la statistique du travail.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) est l'une des plus importantes et des plus considérables institutions spécialisées de l'ONU. Ses origines remontent à la Conférence des Nations Unies sur l'alimentation et l'agriculture en mai 1943, à Hot Springs (Virginie) au cours de laquelle des plans ont été tracés afin de prévoir des solutions aux problèmes d'aprèsguerre dans ce domaine. En octobre 1945, l'OAA a pris naissance lors de la Conférence tenue à Québec; elle comptait alors 42 pays membres, dont le Canada. Le siège de l'OAA fut d'abord établi à Washington pour être transporté à Rome en 1951.

L'OAA compte à présent 77 membres. Le Ghana et la Malaisie sont devenus membres en 1957 et la Pologne a été réadmise au sein de l'organisme. La Chine, la Tchécoslovaquie et la Hongrie en ont déjà fait partie mais elles s'en sont retirées par la suite.

Les travaux de l'OAA se divisent en deux catégories: d'une part, cet organisme réunit et diffuse des renseignements d'ordre technique et économique; d'autre part, il s'emploie à encourager toute action nationale et internationale visant à améliorer les méthodes de production et de distribution des produits agricoles, des pêcheries et des produits forestiers, et à élever les niveaux d'alimentation en même temps que les niveaux de vie.

Monsieur B. R. Sen, de l'Inde, directeur général de l'OAA, a été élu à son poste lors d'une session spéciale de l'OAA tenue en septembre 1956. La Conférence, qui se réunit normalement tous les deux ans, est l'organe directeur de l'OAA. Un conseil composé de 24 membres, dont le Canada, est élu par la Conférence et se réunit normalement deux fois par année afin de décider de la politique à suivre. Monsieur S. A. Hasnie, du Pakistan, préside ce conseil. Un certain nombre de comités subsidiaires et d'autres organismes ont été établis à des fins particulières. Le Comité des problèmes relatifs aux produits, au sein duquel le Canada est représenté, assure un forum aux discussions intergouvernementales sur les problèmes touchant la production et le commerce des denrées agricoles primaires. Un sous-comité est chargé d'étudier les problèmes relatifs à l'écoulement des surplus agricoles.

La neuvième session de la Conférence de l'OAA s'est tenue à Rome en novembre 1957. Elle a passé en revue la situation alimentaire et agricole dans le monde, accordant une attention spéciale aux problèmes de l'établissement de réserves alimentaires nationales et de l'affermissement des dispositions relatives à l'écoulement des produits agricoles et à l'amélioration de l'alimentation dans le monde. On y a dressé des plans pour un recensement de l'agriculture en 1960. Toute la liste des travaux de l'OAA depuis la Conférence précédente a été examinée, et des programmes visant les deux prochaines années ont été approuvés. Le budget pour les deux prochaines années, de l'ordre de \$17 millions, a également été approuvé.

Un rapport présenté à la Conférence par le directeur général a indiqué que depuis 1955 la production alimentaire mondiale a continué de croître au rythme d'environ 3 p. 100 par année, soit plus de 1 p. 100 de plus que le rythme d'accroissement de la population mondiale. Ces dernières années, la production alimentaire a continué d'augmenter plus rapidement dans les régions moins développées que dans les régions comme l'Amérique du Nord, où les approvisionnements étaient déjà plus que suffisants pour les besoins régionaux. Toutefois, ces gains ont été contre-balancés dans une certaine mesure par l'augmentation rapide de la population dans les pays moins développés.

La Conférence a étudié les problèmes relatifs à 1) la distribution inégale de la production agricole mondiale, avec de lourds surplus dans certains pays et de bas niveaux de consommation dans d'autres; et 2) la menace que fait peser sur la stabilité du marché mondial l'existence de réserves excessives dans certaines régions. La Conférence a adopté une résolution concernant des mesures de soutien des prix agricoles, que la délégation canadienne a appuyée, demandant la formulation, par l'intermédiaire de l'OAA, de principes propres à guider les gouvernements membres dans l'adoption ou la revision de leurs politiques de prix et de soutien des prix en matières d'agriculture et de pêche.

L'assistance technique, accordée tant en vertu du budget régulier qu'en vertu du programme élargi (ETAP), a continué d'être l'une des principales formes d'activité de l'OAA. Au cours de 1958, on s'attend à l'affectation de 8 millions de dollars environ au budget de l'OAA en vertu du programme élargi d'assistance technique. Un certain nombre de spécialistes du Canada sont allés à l'extérieur en mission d'assistance technique pour le compte de l'OAA, tandis qu'une quarantaine d'étudiants étrangers sont venus au Canada acquérir une formation technique dans divers domaines, grâce à des bourses de recherches de l'OAA.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Aux termes de sa constitution, le but de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est de «contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous».

L'Organisation comptait, au début de 1957, 79 États membres. Cet organisme comprend trois principaux organes: a) la Conférence générale;

b) le Conseil exécutif; c) le Secrétariat. L'organe chargé d'établir la politique de l'Organisation est la Conférence générale, qui se réunit tous les deux ans. La dernière Conférence générale a eu lieu à La Nouvelle-Delhi (Inde) en novembre 1956, et la prochaine se tiendra à Paris en novembre 1958.

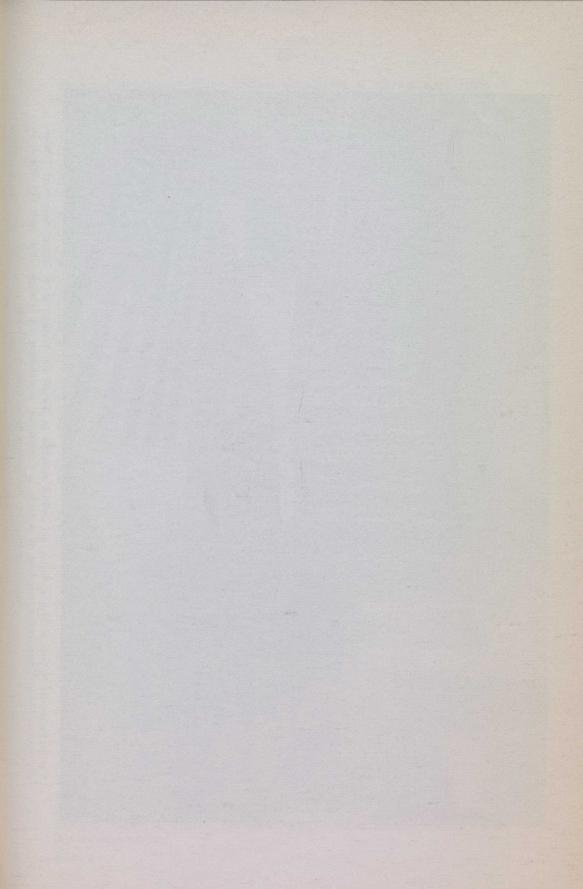
En ce qui concerne les relations du Canada avec l'UNESCO, le fait le plus important qui ait marqué l'année 1957 a été l'établissement d'une Commission nationale. Au mois d'août, le Conseil du Canada pour les arts, les humanités et les sciences sociales annonçait la mise sur pied d'une commission nationale pour l'UNESCO, composée de quelque 26 membres représentant des institutions du gouvernement ou des organismes bénévoles qui se livrent à des travaux ayant trait au programme de l'UNESCO en matière d'éducation, de sciences naturelles et sociales, de culture, de communications et de visites. En outre, le projet de constitutions de la Commission prévoyait l'établissement d'une liste permanente d'organismes de coopération qui pourraient être appelés à tour de rôle à remplir un mandat déterminé auprès de la Commission elle-même. Les organismes du gouvernement, que leurs attributions rattachent aux diverses activités de l'UNESCO, ont été nommés membres consultatifs de la Commission. Cette initiative est conforme à la constitution de l'UNESCO, qui exige que chaque État membre prenne «les dispositions appropriées à sa situation particulière pour associer aux travaux de l'Organisation les principaux groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherches scientifiques et de culture, de préférence en constituant une Commission nationale où seront représentés le Gouvernement et ces différents groupes».

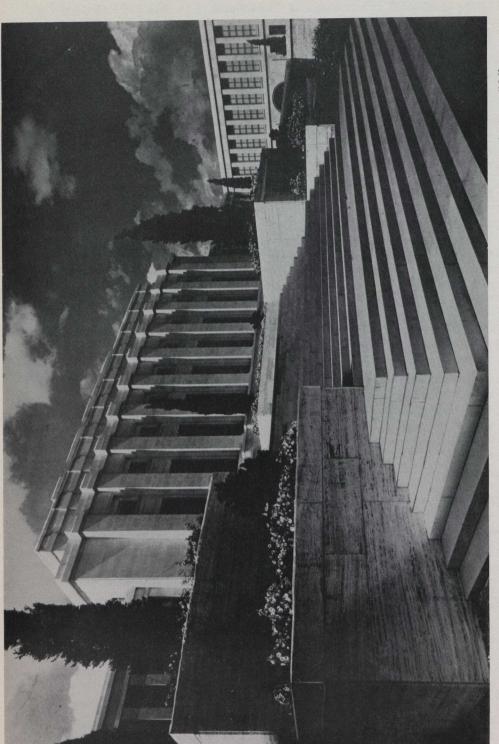
Il va falloir qu'un certain temps s'écoule en 1958 avant que le secrétariat de la Commission soit en mesure d'assumer toutes les responsabilités qui incombent à la Commission nationale; ses membres ont néanmoins commencé leur travail au cours des derniers mois de 1957. Pour sa part, le secrétaire a participé à une réunion régionale des commissions nationales européennes à Dubrovnik, en Yougoslavie, du 1er au 6 octobre, et a, par la suite, passé trois semaines au siège de l'UNESCO, à Paris, afin de conférer avec des membres du secrétariat de cette institution. En outre, des représentants de la Commission et du ministère des Affaires extérieures ont assisté à des réunions de la Commission nationale des États-Unis qui furent tenues à San Francisco du 5 au 9 novembre. A la fin de l'année, la première réunion de la Commission nationale du Canada, qui aura lieu à Ottawa au début de février, était en cours de préparation.

Tout au long de l'année 1957, en attendant que soit mis sur pied le secrétariat de la Commission, le ministère des Affaires extérieures a continué, tout comme par les années passées, d'exercer ses fonctions d'agent de liaison auprès du secrétariat de l'UNESCO et de coordonner la participation du Canada au programme de cet organisme. Ce faisant, le Ministère a bénéficié de nouveau de la collaboration de nombreuses institutions—fédérales, provinciales et bénévoles—lorsqu'il s'est agi pour lui de fournir des renseignements sur les diverses activités de l'UNESCO et d'obtenir, pour le compte de Canadiens intéressés, des renseignements sur les travaux de l'UNESCO.

A cet égard, le comité de l'Association des Nations Unies pour l'UNESCO1 a mis en œuvre un programme actif comprenant, entre autres

¹Autrefois le Comité consultatif des projets de l'UNESCO. Voir Le Canada et les Nations Unies, 1956-1957 p. 95.





des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et le Vue du Palais des Nations à Genève, Suisse, qui abritait autrefois la Société des Nations et où logent maintenant l'Office Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

choses, l'organisation d'une mission canadienne à Mexico pour visiter le Centre d'éducation de base de l'UNESCO à Patzquaro.

Les membres de la délégation canadienne à la neuvième session de la Conférence générale tenue à La Nouvelle-Delhi à la fin de 1956 eurent par la suite plusieurs occasions de donner des conférences, ce qui a contribué pour beaucoup à faire mieux connaître aux Canadiens les buts et méthodes de travail de l'UNESCO.

Dans le domaine de l'éducation, les autorités canadiennes ont collaboré à plusieurs études différentes ayant trait aux programmes scolaires. Elles ont fourni de la documentation sur la formation technique et professionnelle et formulé des observations sur des projets de règlementation internationale visant à la normalisation de la statistique de l'enseignement.

Une école canadienne a poursuivi son programme dans le cadre du projet d'écoles associées de l'UNESCO pour favoriser la bonne entente internationale. Grâce à des bourses accordées par l'UNESCO, des représentants d'écoles de divers pays qui participent également au plan, sont venus au Canada, et leurs rencontres avec les autorités scolaires de notre pays serviront de point de départ à l'échange de renseignements d'intérêt commun.

Lors de la conférence sur l'éducation publique tenue sous les auspices de l'UNESCO et du Bureau international de l'éducation à Genève, en juillet 1957, la Canadian Education Association et l'Association canadienne des éducateurs de langue française étaient toutes deux représentées.

En 1957, le Canada est devenu membre du Comité consultatif international sur la recherche prévu au programme de l'UNESCO en matière de sciences naturelles.

Dans le cadre du service d'échange de personnel, le Canada a délégué plusieurs spécialistes à des missions techniques dans d'autres pays et il a reçu un certain nombre de stagiaires dans divers domaines, notamment l'éducation audio-visuelle, l'enseignement radiophonique à l'école, le film éducatif et les moyens de développer la coopération entre les pays. Une subvention aux voyages de la jeunesse, accordée par l'UNESCO à la Croix-Rouge canadienne (section des jeunes), a permis à un candidat choisi par cet organisme de participer pendant trois mois à un projet de développement communautaire en Iran.

Au cours de l'année, plusieurs fonctionnaires du secrétariat de l'UNESCO sont venus au Canada, et leur visite a fourni à des fonctionnaires canadiens et à des représentants d'organismes bénévoles l'occasion de rencontres et d'échanges de vues.

Organisation de l'aviation civile internationale

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dont le siège est à Montréal, a commencé d'exister comme organisme permanent en avril 1947. Ses principaux objectifs sont la mise au point des principes et des techniques de navigation aérienne internationale et la promotion de l'organisation et du développement des transports aériens internationaux, de façon à assurer la sécurité, l'efficacité, l'économie et la croissance ordonnée des services aériens.

L'Organisation est dirigée par une Assemblée, composée de tous les États membres, qui se réunit au moins une fois tous les trois ans. Subordonné à l'Assemblée, le Conseil de 21 membres est élu lors des assemblées triennales pour une période de trois ans. Il se réunit au siège de l'Organisation, à Montréal, en session à peu près continue. Le Canada est membre du Conseil depuis l'établissement de l'organisation provisoire en 1945. Le Conseil reçoit l'aide d'un Comité de la navigation aérienne et de quatre comités spécialisés: le Comité du transport aérien, le Comité du droit aérien international, le Comité d'aide collective aux services de navigation aérienne et le Comité des finances.

Le nombre des membres de l'OACI a continué d'augmenter régulièrement au cours des années et l'accession à la convention du Ghana et de la Tunisie en 1957 porte ce nombre à 72.

Même si l'Assemblée ne s'est pas réunie en 1957, le Conseil a tenu deux sessions; le Comité de la navigation aérienne et les autres comités et groupes se sont réunis à plusieurs reprises. Lors de la trentième session du Conseil, monsieur Walter Binaghi, d'Argentine, a été élu à l'unanimité pour remplacer monsieur Edward Warner en qualité de président du Conseil de l'OACI pour le reste du mandat de deux ans du Conseil actuel. Il est entré en fonctions au mois d'avril, lors de la retraite de monsieur Warner, qui avait été président du Conseil depuis sa fondation. Au cours de la trente et unième session, on a annoncé que monsieur J. R. Belcher, secrétaire de la Commission des transports aériens du Canada, était devenu le représentant du Canada au Conseil, en remplacement de monsieur J. A. Irwin, du ministère des Affaires extérieures.

L'introduction prochaine dans les services de transport aérien international d'aéronefs plus gros, plus rapides et au rayon d'action plus étendu, et l'augmentation régulière du trafic aérien ont ajouté au travail de l'OACI. Le groupe d'étude sur les conditions du fonctionnement des réactés a fait enquête sur les besoins de l'aviation civile à l'âge du réacté et, en juin 1957, il publiait un rapport sur les conditions des aéroports, les aides visuelles à la navigation, le trafic aérien, les services météorologiques et les communications. La deuxième session de la Conférence de l'aviation civile européenne s'est tenue à Madrid du 24 avril au 11 mai et elle a adopté des recommendations en vue de faciliter les envolées au-dessus de l'Europe. On a inauguré en octobre la zone de renseignements sur les envolées en Amérique Centrale: cette région comprend le Costa Rica, le Nicaragua, le Honduras, El Salvador, le Guatemala, le Honduras britannique et elle présente un bloc unifié d'espace aérien où l'on a fait disparaître les obstacles opposés par les frontières nationales aux opérations de l'aviation civile. Le Canada a pris un intérêt spécial, lors de la trente et unième session du Conseil, à l'adoption de la recommandation du Comité d'aide collective pour l'aménagement d'un réseau de signaux d'appel par câble entre Terre-Neuve et Prestwick/Shannon. Des postes de ce réseau de signaux seront construits à Gander, au Canada, près de Narssaq, au Grœnland, et à Reykjavik, en Islande, et un câble souterrain reliera Reykjavik à Prestwick/Shannon. Une fois complété, ce réseau devrait assurer un service téléphone-télétype presque aussi sûr, au-dessus des grandes étendues d'eau, que celui qui existe déjà sur les routes où les centres de contrôle du trafic aérien sont reliés par des lignes téléphoniques terrestres. Le Gouvernement du Canada va prendre à sa charge le coût et le fonctionnement des installations de Gander.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international et Société financière internationale

Introduction

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement le Fonds monétaire international ont pris naissance, en décembre 1945, à la suite de la Conférence monétaire et financière tenue à Bretton Woods en 1944, au cours de laquelle leur statut respectif a été arrêté.

La fonction principale de la Banque internationale est d'aider au développement économique des pays membres. Elle s'acquitte de cette fonction en consentant des prêts pour fins de mise en valeur lorsque les capitaux privés ne s'offrent pas à des conditions raisonnables, en stimulant les placements internationaux de sources privées et en fournissant de l'assistance technique. La Banque internationale prête ses propres fonds ainsi que ceux qu'elle emprunte sur les marchés financiers du monde.

Le Fonds monétaire fournit les rouages nécessaires à la consultation et à la collaboration internationales pour tout ce qui touche aux problèmes de la monnaie, des paiements et du change. Ses objectifs sont, entre autres, la stabilisation du change, la suppression des restrictions de change, l'établissement d'un système multilatéral de paiements courants ainsi que l'expansion et la croissance équilibrée du commerce international. Sous réserve de certaines conditions, les pays membres peuvent faire usage des ressources du fonds afin de régler convenablement des difficultés temporaires en matière de balance de paiements et pour d'autres fins conformes aux status du Fonds monétaire, y compris l'aide en vue de l'établissement ou du maintien de la convertibilité de la monnaie.

Membres de la Banque et du Fonds

A la fin de 1957, la Banque internationale et le Fonds monétaire international comptaient 64 membres. L'Arabie Séoudite, le Ghana, l'Irlande et le Soudan y ont été admis au cours de l'année.

A cause de l'adhésion de ces pays et de l'augmentation des contributions du Salvador, d'Haïti, du Honduras, d'Israël et du Paraguay, le capital souscrit de la Banque internationale atteignait le 31 décembre 1957 \$9,333.4 millions et le capital versé du Fonds, \$9,016 millions.

Représentation du Canada à la Banque et au Fonds

L'honorable Donald M. Fleming, ministre des Finances, représente le Canada au Conseil des gouverneurs de la Banque et du Fonds; M. A. F. W. Plumptre, sous-ministre adjoint au ministère des Finances, est gouverneur suppléant de la Banque; M. James Elliot Coyne, gouverneur de la Banque du Canada, est gouverneur suppléant du Fonds. Lors de la sixième élection régulière des administrateurs, au cours de l'assemblée annuelle du Bureau des gouverneurs, en 1956, M. Louis Rasminsky a été réélu administrateur canadien de la Banque et du Fonds. M. A. B. Hockin est son suppléant dans les deux organismes.

Activité financière et ressources de la Banque

Au cours de 1957, 26 prêts, représentant une valeur de \$502.4 millions ont été consentis à 16 pays et territoires. Depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1957, la Banque a consenti 189 prêts à 46 pays soit au total \$3,394 millions (déduction faite des radiations et des remboursements), dont \$2,547 millions ont été effectivement versés. Durant cette période, le capital privé a continué de se porter acquéreur d'une partie des créances de la Banque, sans la garantie de l'institution; ces achats se sont élevés à \$74.9 millions dont \$3.7 millions acquis par des intérêts privés canadiens.

Les fonds dont la Banque dispose pour ses prêts se sont accrus grâce aux souscriptions des nouveaux membres au capital-actions, aux souscriptions majorées d'anciens membres, au déblocage de la fraction de 18 p. 100 de certaines souscriptions payables en monnaie nationale, à des cessions de créances, au remboursement des prêts, à la vente d'obligations et aux revenus nets de la Banque.

Durant la période courant du 1er janvier au 31 décembre 1957, la Banque a émis des obligations sur le marché des États-Unis pour un montant de \$275 millions et l'équivalent de \$221.5 millions a été vendu à des intérêts privés en dehors des États-Unis. L'augmentation nette de la dette consolidée de la Banque a été de \$421.5 millions. Au 31 décembre 1957, le capital-obligations de la Banque s'élevait à \$1,269.1 millions; le total net des gains était de \$215.3 millions et les réserves totales s'élevaient à \$318.6 millions.

Taux d'intérêt

Au 1^{er} janvier 1957, le taux d'intérêt sur les prêts était de 5 p. 100 et il s'est élevé jusqu'à 6 p. 100; le 31 décembre 1957, il avait baissé à 5³/₄ p. 100.

La Banque et l'assistance technique

Au cours de 1957, on a vu se confirmer la tendance amorcée dès 1956 qui consiste à accorder l'assistance demandée par un pays au moyen de différentes techniques adaptées à ses besoins particuliers plutôt qu'à recourir aux missions générales d'enquête. Cela indique que la plupart des pays sous-développés se sont engagés dans la voie de la planification systématique, soit avec l'assistance de la Banque ou d'autres sources, soit de leur propre initiative; ils ont moins besoin maintenant d'enquêtes circonscrites que de conseillers à longue échéance qui contribueront à mettre au point et à appliquer leurs programmes.

La Banque a continué d'affecter dans certains pays membres (Équateur, Haïti, Honduras, Panama, Pérou) des représentants permanents chargés d'aider les gouvernements à résoudre les divers problèmes que pose la mise en valeur. Au cours de l'année, la Banque a nommé en divers autres pays (Inde, Iran, Pakistan, Thaïlande) des représentants chargés de ses opérations mais également capables d'assister les gouvernements dans le domaine économique.

En 1957, dans bon nombre de pays, les institutions d'aide financière au développement ont accru leur activité. La Banque a aidé à organiser le *Pakistan Industrial Credit and Investment Corporation*, avant de lui consentir un prêt, et à établir une nouvelle banque de développement en Thaïlande.

La Banque a également apporté son concours aux stades préliminaires de projets semblables en Iran. De même, diverses institutions auxquelles la Banque avait consenti des prêts ont reçu conseil et assistance. L'Institut de développement économique a publié une étude sur les «Banques de développement» rédigée par un fonctionnaire de la Banque. Ces textes consacrés aux banques de développement du Canada, du Nicaragua et de Porto-Rico serviront de point de départ à des recherches qui permettront de comparer avec fruit les méthodes utilisées par les diverses institutions de cette nature.

L'Institut de développement économique a terminé en avril son deuxième stage d'études spéciales, d'une durée de six mois. La Troisième session, commencée en octobre, groupe 22 fonctionnaires supérieurs représentant 18 pays. L'Institut a terminé sa période d'essai de deux ans. Étant donné les résultats obtenus au cours des deux premiers stages d'études et l'intérêt que les gouvernements membres ont manifesté pour son maintien, la Banque a décidé que l'Institut formerait un élément régulier de son activité. A la suite de la troisième session, prendra fin l'aide financière accordée par les fondations Rockefeller et Ford pour la période d'essai.

La Banque a poursuivi son programme annuel de formation d'un nombre limité de représentants des pays membres auxquels elle enseigne son fonctionnement et ses méthodes.

Société financière internationale

La Société financière internationale, constituée en juillet 1956, est une filiale de la Banque. Elle a pour objet de favoriser le développement de l'entreprise privée de production, surtout dans les pays sous-développés. Ses moyens d'action sont les suivants: elle engage ses propres fonds, conjointement avec les capitaux privés lorsque ceux-ci ne s'offrent pas en quantité suffisante, ou à des conditions raisonnables; elle joue le rôle de chambre de compensation en coordonnant les occasions de placement et les offres de capital privé, étranger ou national; elle facilite le recrutement d'administrateurs compétents si l'on ne peut en trouver sur place pour la réalisation d'un projet donné.

Adhérents à la Société financière internationale

Le 31 décembre 1957, la Société financière internationale groupait 53 pays et disposait d'un capital souscrit de \$92.8 millions.

Représentation du Canada à la Société

La représentation du Canada à la Société est d'office la même qu'à la Banque internationale.

Activité financière et ressources de la Société

Au cours de 1957, la Société a fait cinq placements en Australie, au Brésil, au Chili et au Mexique, pour un total de près de \$6 millions; le revenu net atteignait \$2.7 millions au 31 décembre.

Opérations de change du Fonds monétaire international

La valeur des opérations que le Fonds a effectuées pour le compte de 35 pays membres depuis sa fondation (1er mars 1947) jusqu'au 31 décem-

bre 1957 a été de \$2,886,077,650. Les rachats et autres opérations ayant le même effet sur les comptes des membres se sont élevés à \$1,295,060,488, dont \$72,360,794.97 au cours de la période étudiée. La plupart de ces opérations se sont effectuées en dollars américains, mais le Fonds a aussi vendu à ses membres des francs belges, des dollars canadiens, des marks allemands et des livres sterling. Le Canada n'a pas acheté de devises au Fonds. En 1957, le total des prélèvements sur le Fonds a été de \$977,081,-620.70, ce qui représente le montant annuel le plus considérable enregistré jusqu'à cette date.

La Banque a décidé, en juin 1952, d'autoriser ses membres à acheter des devises en quantités limitées et pour des périodes définies sans nouvel examen de leur situation économique. En vertu de cette formule et jusqu'au 31 décembre 1956, la Banque avait prêté \$1,308,780,000 à treize de ses membres. Déduction faite des radiations et les prélèvements, les crédits ouverts s'élevaient à \$870,280,000 à la fin de l'année.

Au 31 décembre 1957, les avoirs en devises des membres que détenait le Fonds (y compris les effets non négotiables et ne portant pas intérêt) s'élevaient à \$6,760,919,683, dont \$774,990,002.78 en dollars américains. Les avoirs du Fonds en or et en devises convertibles s'élevaient à \$2,527,803,084 en dollars américains, dont \$1,379,586,139 étaient en or. Le plus fort avoir en devises convertibles (les États-Unis mis à part) était en dollars canadiens; la valeur en atteignait \$209,984,799 dollars américains.

Le tarif du Fonds a été revu à la fin de 1957 et sera maintenu sans changement jusqu'au 31 décembre 1958.

Consultations prévues par l'article XIV

Depuis 1952, le Fonds confère chaque année avec les membres qui maintiennent des restrictions autorisées par les arrangements provisoires d'après-guerre visés par l'article XIV de l'Accord. Ces consultations ont pour premier objet de déterminer si la situation de la balance des paiements et les perspectives financières des pays intéressés justifient le maintien des restrictions de change.

Ces entretiens permettent en outre d'examiner les difficultés économiques et financières qui ont provoqué les restrictions et les pratiques discriminatoires, les arrangements bilatéraux, par exemple, ainsi que de rechercher les moyens de supprimer ou d'atténuer ces pratiques. Des 64 membres du Fonds, 53 sont tenus de se soumettre aux consultations prévues par l'article XIV. Le Fonds s'emploie à faire disparaître les restrictions; il consacre une bonne part de ses efforts à conseiller et aider les membres qui voudraient rétablir un régime multilatéral de paiements.

Faits divers

Au cours de l'année terminée le 31 décembre 1957, les cotisations de cinq membres ont été relevées. Celle du Salvador est passée de \$2.5 millions à \$7.5 millions le 23 octobre; celle d'Haïti, de \$2 millions à \$7.5 millions le 2 mai; la cotisation du Honduras, de \$2.5 millions à \$7.5 millions le 30 septembre; celle d'Israël, de \$4.5 millions à 7.5 millions le 6 mars, celle du Paraguay, de \$3.5 millions à \$7.5 millions le 24 juillet 1957.

Au cours de cette même période, l'Argentine et Israël ont établi la valeur au pair de leurs devises avec le consentement du Fonds (18.0 pesos

argentins au dollar américain, et 1.8 livre israélienne au dollar américain). Avec l'assentiment du Fonds, la Finlande et la France ont également modifié la valeur au pair de leur monnaie.

On a consulté le Fonds non seulement à l'occasion des échanges de vues prévus par l'article XIV, mais aussi à propos de modifications apportées au régime monétaire de 13 pays membres.

Les Gouvernements de l'Australie, du Canada et des Philippines ont aussi consulté le Fonds au sujet de la modification ou de l'extension de l'aide à leurs producteurs d'or.

Opérations d'assistance technique du Fonds

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1957, des fonctionnaires du Fonds ont rendu visite à 56 pays membres en vue de consultations, d'assistance technique ou d'échanges officieux de vues et de renseignements. D'autres fonctionnaires se sont vu accorder des congés pour remplir des missions spéciales, à la demande de certains pays membres.

A cause du succès remporté par ces réalisations et de l'intérêt manifesté par les pays membres, on a inauguré en septembre 1957 un programme de formation élargi: 24 stagiaires, représentant 24 pays, recevront une formation spécialisée et de l'expérience pratique dans les principaux domaines d'activités du Fonds monétaire.

Organisation mondiale de la santé

L'Organisation mondiale de la santé, l'une des plus grandes institutions spécialisées de l'ONU, a été créée et dotée d'un statut permanent en 1948. En juin de la même année, était convoquée à Genève la première Assemblée mondiale de la santé; elle a adopté comme objectif de «permettre à tous les peuples d'accéder au plus haut niveau de santé possible». Dès 1945, le Canada a joué un rôle important dans les réunions au cours desquelles on a organisé le travail et élaboré la constitution de l'OMS. Un Canadien, le docteur Brock Chisholm, ancien sous-ministre de la Santé nationale, a été le premier directeur général de l'OMS; il a occupé ce poste jusqu'en 1953.

Les principaux organes de l'OMS sont les suivants: l'Assemblée mondiale annuelle de la santé, organe législatif de l'Organisation; le Conseil exécutif, qui se réunit deux fois par année, se compose de 18 personnes choisies par les États membres en raison de leur compétence dans le domaine de la santé; et le Secrétariat, dirigé par le docteur M. G. Candau, directeur général, qui exécute les décisions prises par l'Assemblée. La dixième Assembléé mondiale de la santé, qui s'est réunie à Genève en mai 1957, a offert presque à l'unanimité de renouveler, pour une période ne dépassant pas cinq ans, le contrat de monsieur Candau à titre de directeur général. Ce dernier a par la suite avisé l'Assemblée qu'il acceptait cette offre, mais pour un mandat limité à deux ans.

Une partie du travail de l'OMS s'accomplit par six commissions régionales s'intéressant chacune à une région géographique en particulier. La commission régionale pour l'Amérique s'est réunie à Washington du 16 au 27 septembre; ont assisté à la réunion les délégués des 21 États membres de l'Organisation sanitaire panaméricaine (OSP), qui tient des réunions con-

jointes avec la commission régionale, ainsi que des délégués du Royaume-Uni, de la France et des Pays-Bas au nom de leurs territoires en Amérique. Un des plus importants sujets à l'étude a été celui de la lutte contre le paludisme dans les Amériques, et on a insisté pour que les pays de la zone tempérée aident¹ ceux des régions tropicales et semi-tropicales à combattre ce fléau.

L'activité de l'OMS embrasse deux domaines principaux: les services consultatifs et les services d'hygiène internationale en général. Les services consultatifs sont organisés en vue d'aider les pays à raffermir leurs propres services de santé. On forme des spécialistes et on fournit des équipes de démonstrations pour la lutte contre les maladies afin d'aider les gouvernements à régler les problèmes sanitaires posés par l'alimentation, l'assainissement, l'hygiène maternelle et infantile, la tuberculose et le paludisme. Les services généraux d'hygiène internationale de l'OMS se chargent de tâches très diverses, telles que programmes particuliers de recherche sur certaines maladies à parasites et à virus, normalisation des produits pharmaceutiques, et publication d'une grande variété d'ouvrages scientifiques et de données statistiques.

En vue de faire disparaître le paludisme dans le monde entier, l'OMS a intensifié, au cours des dernières années, sa lutte contre cette maladie. Lors de la dixième réunion de l'Assemblée mondiale de la santé, tenue en 1957, on a fait observer que si cette maladie n'était pas vaincue dans un avenir rapproché, il était à craindre que le moustique pathogène n'augmente sa résistance à tous les insecticides actuellement employés. Au moment de la dixième Assemblée mondiale de la santé, le paludisme avait été vaincu dans dix pays et territoires, des programmes de lutte étaient en cours dans quinze pays, et en voie d'établissement dans trente-huit autres.

Le docteur Candau a déclaré à la dixième Assemblée mondiale que, grâce à la lutte conjointe menée depuis 1948 contre le pian et la syphilis non vénérienne par l'OMS et le Fonds international de secours à l'enfance (FISE), plus de 55 millions de personnes avaient été soumises à un examen et que 16 millions avaient été vaccinées à la fin de 1956. Le directeur général a également déclaré que l'OMS et le FISE poursuivaient l'exécution d'un autre programme conjoint, celui d'une campagne de vaccination contre la tuberculose, et que les deux organismes avaient aidé un certain nombre de pays à établir des programmes préparatoires au traitement sur une grande échelle du trachôme au moyen d'antibiotiques. L'OMS dispense également des conseils techniques se rapportant à la lutte contre le choléra et à un certain nombre de problèmes concernant l'hygiène du milieu.

Au cours des dernières années, les ressources de l'OMS ont moins servi à résoudre temporairement les difficultés d'ordre sanitaire qu'à consolider les assises des administrations nationales en matière de santé. L'OMS s'intéresse vivement à l'instruction et à la formation du personnel sanitaire, et une grande proportion des initiatives de l'OMS portent sur la formation du personnel des services d'hygiène publique.

Le docteur P. E. Moore, directeur des Services de santé des Indiens et du Nord au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a dirigé

¹Au début de janvier 1958, on a annoncé que les États-Unis fournissaient \$5 millions à la campagne d'éradication du paludisme entreprise par l'OMS et \$2 millions à l'Organisation sanitaire panaméricaine au même titre.

la délégation canadienne auprès de la dixième Assemblée mondiale de la santé, à laquelle ont assisté des représentants de soixante-quinze États membres, dont l'URSS, la Pologne, la Bulgarie et l'Albanie qui n'avaient pas participé aux travaux de l'OMS depuis plusieurs années. A la fin de la session, la Roumanie a annoncé qu'elle reprenait une part active à l'activité de l'OMS. La dixième Assemblée a accueilli comme membre le Ghana, auparavant membre associé. L'OMS groupe maintenant 88 États membres, dont trois membres associés.

Lors de la dixième Assemblée on a décidé d'accroître les responsabilités de l'OMS quant à la recherche dans les domaines de l'énergie atomique et du cancer. Dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, l'Assemblée a placé au premier rang de ses préoccupations la formation de physiciens-médecins et de personnel médical, et elle a tracé un vaste programme comprenant des réunions, des séances d'études et des cours sur la formation d'un personnel d'hygiène publique et sur des aspects de l'hygiène mentale reliés à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. En ce qui a trait aux recherches sur le cancer, la dixième Assemblée a résolu que l'OMS devrait entreprendre en collaboration une vaste étude comparative des formes diverses que le cancer revêt dans différents pays. Elle espère que cette étude pourra aider à déceler les origines de cette maladie.

La dixième Assemblée a sanctionné pour 1958 un budget d'environ \$13.5 millions, auquel le Canada contribuera environ \$425,000. Le mandat du Canada comme membre du Conseil exécutif de l'OMS—qui se compose de 18 membres—va de 1956 à 1959. Pendant l'année écoulée, le représentant du Canada a été le docteur P. E. Moore, du ministère de la Santé

nationale et du Bien-être social.

Union postale universelle

L'Union postale universelle (UPU), la plus ancienne institution internationale dans ce genre, a été créée à Berne (Suisse) en 1874. Depuis l'admission du Ghana et de la Malaisie en 1957, elle compte à l'heure actuelle 98 États membres. Depuis 1948, l'UPU est au nombre des dix institutions spécialisées des Nations Unies. Sa tâche principale est de travailler, par la voie de la collaboration internationale, à l'établissement et à l'amélioration des services postaux dans le monde. Le Canada participe activement aux

travaux de l'UPU depuis 1878.

L'organe suprême de l'UPU est le Congrès postal universel qui siège tous les cinq ans et revise la Convention postale universelle ainsi que les nombreux actes qui s'y rattachent. Le Comité exécutif et de liaison, qui se compose de 20 membres élus par le Congrès selon une répartition géographique, se réunit chaque année et assure la continuité des travaux de l'Union dans l'intervalle des congrès. De plus, un nouveau Comité consultatif sur les études postales, composé également de 20 membres, a été créé lors du congrès d'Ottawa en 1957; sa tâche principale sera d'obtenir à l'intention des pays membres les renseignements les plus nouveaux sur les méthodes perfectionnées de manutention du courrier. Enfin, le Bureau international, qui fait office de secrétariat permanent, diffuse des renseignements aux membres, mène des enquêtes sur des questions techniques, joue le rôle d'arbitre dans les différends entre les membres et sert de chambre de compensation pour les comptes des États membres afférents aux services postaux internationaux.

Le quatorzième Congrès postal universel s'est tenu à Ottawa du 14 août au 3 octobre 1957. Il s'agissait du premier congrès de l'UPU tenu au Canada et du premier congrès tenu en Amérique du Nord depuis 1897, année où il avait eu lieu à Washington. Plus de 300 délégués des 96 pays qui étaient membres en 1957 ont assisté au congrès. La délégation du Canada était présidée par M. Walter J. Turnbull, sous-ministre des Postes. Ce dernier a également été élu président du Congrès, conformément à la coutume de l'Union selon laquelle cet honneur est réservé au plus haut fonctionnaire postal du pays d'accueil.

De façon générale, le Congrès devait entreprendre la tâche difficile de la revision des tarifs postaux et de leur rajustement devant les frais accrus de manutention et de transport. On a jugé nécessaire de permettre à certains pays dont les frais avaient augmenté, de hausser leurs tarifs selon un pourcentage donné. Le rajustement des tarifs était particulièrement urgent dans le domaine de la poste aérienne internationale, dont l'importance grandit sans cesse. Le Congrès a rejeté une proposition tendant à réduire les tarifs de la poste aérienne internationale à l'égard des lettres, réduction qui serait ajoutée à celles qui avaient suivi le Congrès de Bruxelles en 1952. Le Congrès a toutefois adopté une proposition connexe visant à établir un tarif de base d'un franc-or la tonne par kilomètre à l'égard des imprimés. On a également apporté certaines modifications courantes aux dispositions de la Convention, visant l'expédition plus rapide du courrier de toutes catégories.

Le congrès a également examiné plusieurs propositions présentées ou appuyées par l'UNESCO, tendant de façon générale à faciliter la diffusion d'œuvres éducatives. Bien qu'on ait rejeté ou retiré plusieurs propositions visant à abolir ou à réduire les taxes et les tarifs postaux, on a adopté celles qui relevaient le poids maximum permis quant à l'expédition postale des livres. On a également adopté certaines propositions ayant trait à la franchise postale d'imprimés destinés aux aveugles. Le congrès a adopté neuf accords.

Pour la première fois, le Canada a été élu membre du Comité exécutif et de liaison. Hôte du congrès d'Ottawa, il agira également pendant les cinq prochaines années comme nation dépositaire pour l'UPU. Il sera chargé entre autres de la certification des accords du Congrès et de leur expédition aux autres pays membres, de la bonne garde des lettres de créance des délégués ayant assisté au congrès, de la réception et de la bonne garde des instruments de ratification, et de la notification aux autres pays membres du dépôt de ces instruments de la réception jusqu'au 1er avril 1959 des demandes d'adhésion à la Convention et aux autres accords du Congrès par les États membres qui n'ont pas assisté au Congrès ou n'y étaient pas représentés.

Union internationale des télécommunications

L'Union internationale des télécommunications (UIT), dont le siège est à Genève, est née à Paris, en 1865, sous le nom d'Union télégraphique. Elle compte maintenant 85 pays membres. Depuis qu'elle a été réorganisée par la Convention d'Atlantic-City, le 2 octobre 1947, l'UIT procède directement de l'Union télégraphique et d'autres organismes internationaux qu'elle a groupés pour étendre ses attributions à la radio (qui comprend aujourd'hui la télévision) et aux services téléphoniques.

Le but de l'UIT est de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'usage rationnel des télécommunications de tous genres et favoriser le perfectionnement et l'utilisation efficace des moyens techniques existants.

La Conférence des plénipotentiaires qui se réunit tous les cinq ans environ, est l'organe suprême de l'UIT. La dernière Conférence a eu lieu à Buenos-Aires, en 1952, et l'on croit que la prochaine se tiendra à Genève, en 1959.

Dans l'intervalle des conférences, c'est le Conseil d'administration, se réunissant chaque année, qui dirige les affaires de l'Union. Le Canada a été l'un des 18 pays membres du Conseil, depuis la formation de celui-ci, en 1957. Du Conseil relèvent le Secrétariat et trois organismes techniques permanents: le Bureau international d'enregistrement des fréquences (BIEF), à Genève, et deux comités consultatifs internationaux sur le télégraphe, le téléphone (CCITT) et la radio (CCIR), qui se réunissent habituellement tous les trois ans. La prochaine réunion du CCITT se tiendra à Genève, vers la fin de 1958; celle du CCIR, en 1959.

En 1957, on a poursuivi la mise en œuvre des programmes de l'Union pour la répartition de fréquences de la radio et de la télévision; son programme à long terme d'attribution de fréquences, qui exige la plus étroite collaboration des pays membres, doit être complété en principe en 1959, date de la prochaine conférence. L'UIT continue de participer activement au Programme élargi d'assistance technique (ETAP).

Organisation météorologique mondiale

L'Organisation météorologique mondiale (OMM), dont le siège est à Genève, a pris naissance à titre d'institution spécialisée des Nations Unies, le 20 décembre 1951, sa Convention étant entrée en vigueur antérieurement, le 23 mars 1950. Elle succède à l'Organisation météorologique internationale, association bénévole de services météorologiques nationaux qui avait été fondée en 1878.

L'OMM compte maintenant 75 États membres, dont le Canada, qui a été l'un des signataires de la Convention, et 24 territoires non autonomes qui ont leur propre service météorologique.

L'Organisation a pour but de faciliter la collaboration entre les divers services météorologiques, d'encourager l'établissement et le maintien de moyens de télécommunication pour l'échange rapide de renseignements météorologiques, de favoriser la normalisation des observations météorologiques et d'assurer la publication uniforme des observations et de la statistique, d'étendre l'application de la météorologie dans divers domaines, tels que ceux de l'aviation, de la navigation maritime et de l'agriculture et d'encourager et d'appuyer la coordination de la recherche et de la formation professionnelle en matière de météorologie.

L'organe supérieur de l'OMM est le Congrès, où chaque État membre se fait représenter par le directeur de ses services météorologiques. D'ordinaire, les réunions du Congrès ont lieu tous les quatre ans; entre les sessions, c'est le Comité exécutif qui veille aux affaires de l'Organisation. Le Canada a un représentant au sein de ce comité. Il y a sept commissions techniques et six associations régionales. Le directeur du Service de météorologie du Canada est président de l'Association régionale n° IV (Amérique centrale et septentrionale).

Dans son rapport à la vingt-quatrième session du Conseil économique et social, l'OMM signale la collaboration de l'Organisation avec les Nations Unies et divers autres organismes dans le domaine de l'hydrologie et des ressources hydrauliques; avec l'UNESCO, pour le programme de recherche sur les zones arides; l'OAA, pour l'extermination des sauterelles du désert; l'OACI, pour les problèmes se rapportant à la météorologie aéronautique. Tout en n'ayant aucun programme régulier d'assistance technique qui lui soit propre, l'OMM prend part au Programme élargi (ETAP) et, en 1957, elle a participé à l'exécution de projets comprenant l'envoi de spécialistes dans 20 pays, l'attribution de 16 bourses de recherches, et la mise en œuvre d'un projet régional, sous la forme d'un colloque, à Belgrade, pour la formation dans le domaine des ressources hydrauliques.

L'OMM collabore activement à l'Année géophysique internationale (qui a débuté le 1^{er} juillet 1957) par l'entremise du centre de renseignements météorologiques de l'AGI établi au Secrétariat de l'OMM et en participant à d'autres programmes.

Agence internationale de l'énergie atomique

Conformément à une décision antérieure de l'Assemblée générale des Nations Unies, la «Conférence sur le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique» a eu lieu à New-York en octobre 1956. En décembre 1953, le président Eisenhower avait soumis à l'Assemblée une proposition tendant à la formation d'un organisme de ce genre, qui se consacrerait au progrès et à la mise en œuvre, à l'échelle mondiale, des emplois pacifiques de l'énergie nucléaire; entretemps, des pourparlers et des négotiations furent entamés aux Nations Unies et ailleurs. La proposition américaine avait gagné l'appui de la plupart des gouvernements. Au printemps de 1956, un projet de statut avait été préparé par une Conférence d'experts de dix-huit gouvernements, dont ceux Canada, du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Union soviétique; ce projet devait être présenté à la Conférence d'octobre. Tous les pays membres des Nations Unies et des institutions spécialisées furent invités à cette Conférence, et 84 États s'y firent représenter. La réunion approuva le texte d'un statut suivant de près le projet des 18 puissances, et ce texte fut ouvert à la signature le 20 octobre 1956. Dans les quelques semaines qui suivirent, environ 70 gouvernements apposèrent leur signature au bas du statut.

Aux termes de ces dispositions, le statut devait entrer en vigueur et l'Agence devait être officiellement constituée dès la ratification du texte par 18 des gouvernements signataires—sous réserve que trois au moins des ratifications proviennent du Canada, de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Union soviétique. Dans l'intervalle, une Commission préparatoire instituée d'office par la signature du Statut devait préparer une première conférence générale de l'Agence, conférence qui se réunirait dans les plus brefs délais possibles après l'entrée en vigueur du statut; la Commission

devait rédiger en outre un avant-projet, portant sur le programme de travail, la composition du personnel, et l'établissement du budget, et ce projet devait également être étudié par la conférence.

Le Canada était l'un des pays signataires choisis par la conférence qui approuva le statut pour faire partie de la Commission préparatoire de 18 membres. La Commission s'acquitta de la plus grande partie de sa besogne au siège même des Nations Unies à New-York; mais au cours des semaines précédant la présentation de son rapport, elle siégea pendant quelque temps à Vienne, où devait avoir lieu la première Conférence générale de l'Agence. Ce choix avait été déterminé par la Conférence qui, après avoir approuvé le statut, avait exprimé le désir de voir l'Agence accepter l'invitation de l'Autriche et établir à Vienne son siège permanent. Au cours du premier semestre de 1957, la Commission se réunit assez régulièrement et rédigea les propositions portant sur le personnel, le budget et le programme initial, avant de se rendre à Vienne au milieu de l'été. Dans la capitale autrichienne, les séances furent consacrées à l'organisation de la première Conférence générale, et plus particulièrement à un certain nombre de questions d'ordre administratif, examinées de concert avec les représentants du Gouvernement autrichien.

Tandis que la Commission préparatoire se chargeait de cette besogne, le processus de ratification du Statut se poursuivait dans les capitales des États signataires. Le statut entra en vigueur le 29 juillet 1957, date à laquelle les instruments de ratification avaient été déposés par 25 gouvernements, y compris ceux du Canada, de la France, des États-Unis et du Royaume-Uni, qui déposèrent ces instruments le jour même du 29 juillet, et celui de l'Union soviétique, qui avait fait de même quelques semaines plus tôt.

Le statut avait accordé en outre à la Commission préparatoire l'autorité de nommer treize membres, qui feraient partie du Conseil des gouverneurs de l'Agence et de prendre les mesures voulues pour permettre à la première Conférence de choisir les autres États membres devant occuper les sièges encore vacants du Conseil. Pour ce qui est de la nomination et de l'élection au Conseil, le statut prévoyait le classement des membres en diverses catégories; les cinq représentants des pays les plus avancés dans les aspects techniques de l'énergie atomique et la production de matières premières seraient choisis comme «membres désignés». C'est dans cette catégorie que devinrent membres du Conseil le Canada, la France, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union soviétique.

La première Conférence générale de l'Agence s'est tenue à Vienne, du 1er au 23 octobre 1957. Les séances devaient consister en une brève réunion annuelle de la Conférence, suivant les dispositions du statut, et en une session spéciale. Cette formule a été adoptée parce que les problèmes à résoudre ne pouvaient l'être qu'après l'étude de recommandations du Conseil des gouverneurs, et que ce Conseil ne pouvait être formé que lorsque ses membres auraient été désignés au cours d'une séance régulière de la Conférence. Par ailleurs le Conseil ne pouvait entrer officiellement en fonctions qu'à la fin de la session conformément aux dispositions du statut. C'est pourquoi les premiers jours des réunions de la Conférence furent consacrés à l'étude de questions préliminaires, et à l'élection des dix membres devant

compléter la formation du Conseil. Après un bref intervalle, la Conférence générale se réunit en session spéciale, pour examiner les recommandations soumises entre temps par le nouveau Conseil.

Au cours de ces réunions, les propositions rédigées par la Commission préparatoire, et dont le Conseil avait recommandé l'acceptation, ont été adoptées à peu près telles quelles par la Conférence générale. La Conférence a approuvé la nomination par le Conseil de M. Sterling Cole des États-Unis, au poste de premier directeur général de l'Agence, ainsi que les propositions ayant trait au budget, au personnel et au programme des travaux pour l'année suivante. Comme ces propositions avaient été formulées au moment même où l'Agence s'organisait, elles ne pouvaient qu'être rédigées en termes généraux; c'est au Conseil que revenait la tâche au cours des mois suivants de préciser le détail de la besogne incombant à l'Agence au cours de sa première année d'existence.

Le Conseil tint donc plusieurs séances au cours des derniers mois de 1957 et il les consacra presque uniquement aux décisions détaillées, qui permettraient de mettre en œuvre le programme d'ensemble indiqué par la première Conférence générale. Au cours des réunions de la Conférence, et des séances diverses qui y ont fait suite, la délégation du Canada a joué un rôle important; en effet, de l'avis du Gouvernement canadien, tout fait espérer que l'Agence deviendra une institution importante et utile, et qu'elle mérite l'appui des pays qui tiennent à répandre largement les avantages de l'emploi pacifique de l'énergie atomique le plus tôt possible. Le représentant de la Tchécoslovaquie a été nommé président, tandis que le délégué du Canada au Conseil des gouverneurs a été choisi comme l'un des deux vice-présidents pour un an; le deuxième vice-président est le représentant du Japon.

V

TERRITOIRES DÉPENDANTS

Introduction

Les chapitres XI et XII de la Charte des Nations Unies énoncent les obligations et les responsabilités de cette organisation à l'égard des territoires dépendants. Ces derniers appartiennent à deux catégories: territoires non autonomes et territoires sous tutelle.

Les membres des Nations Unies qui administrent les territoires non autonomes,—au nombre de plus de soixante,—acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser la prospérité de leurs populations, de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes et d'assurer leur progrès politique, économique et social. Ils sont convenus de communiquer des rapports annuels contenant des renseignements techniques relatifs aux conditions économiques, sociales et à l'éducation dans ces territoires, «sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel». L'alinéa e) de l'article 73 de la Charte, relatif à la transmission de ces renseignements au secrétaire général, ne fait état d'aucune obligation analogue en ce qui concerne les conditions politiques régnant dans les territoires en question. L'Assemblée générale a institué un Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, qui a été chargé en particulier d'examiner les renseignements transmis dans les rapports et autres études.

Lorsque les Nations Unies ont établi un régime international de tutelle, onze territoires ont été soumis à des accords particuliers de tutelle: le Tanganyika sous administration britannique, le Ruanda-Urundi sous administration belge, la Somalie sous administration italienne, le Cameroun sous administration britannique, le Cameroun sous administration française, le Togo sous administration britannique, le Togo sous administration française, la partie occidentale de Samoa sous administration néo-zélandaise, la Nouvelle-Guinée et Naura sous administration australienne et le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique sous l'administration des États-Unis. L'Assemblée générale approuve les dispositions des accords intervenant entre les Nations Unies et les puissances administrantes, mais c'est le Conseil de tutelle qui surveille l'application des accords. Le Conseil a pour fonctions d'examiner les rapports émanant des autorités administrantes, d'étudier les pétitions recues des habitants des territoires sous tutelle et d'envoyer périodiquement des missions visiter les divers territoires. Le Conseil de tutelle a aussi établi un questionnaire destiné à guider les autorités administrantes dans la rédaction de leurs rapports. En 1957, l'un des onze territoires sous tutelle, le Togo sous administration britannique, est devenu partie intégrante d'un nouvel État indépendant, le Ghana, après qu'un plébiscite tenu sous les auspices des Nations Unies eut montré que tel était le désir de la population.

L'Assemblée générale étudie au sein de la Quatrième Commission les rapports du Conseil de tutelle et du Comité des renseignements relatifs aux

territoires non autonomes; la même Commission peut examiner aussi les problèmes particuliers qui se posent au sujet des territoires dépendants. Au cours de la douzième session, par exemple, l'Assemblée a étudié en détail des questions concernant l'abrogation possible de l'Accord de tutelle relatif au Togo sous administration française et la délimitation de la frontière entre la Somalie sous administration italienne et l'Éthiopie. Les discussions de la Quatrième Commission font l'objet d'un compte rendu plus détaillé dans les sections suivantes du présent chapitre.

Territoires sous tutelle

Le Conseil de tutelle a tenu trois sessions au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, soit une session régulière, la dix-neuvième, du 14 mars au 15 mai 1957, une autre session régulière, la vingtième, du 20 mai au 12 juillet 1957, et une session spéciale afin d'étudier le rapport de la Commission pour le territoire sous tutelle du Togo français, du 12 au 20 septembre 1957. Durant la même période, le Comité permanent des unions administratives, le Comité permanent des pétitions, le Comité pour la mise en valeur de l'économie rurale des territoires sous tutelle, le Comité des communications émanant du Cameroun sous la tutelle de la France, et le Comité du règlement intérieur concernant les pétitions se sont aussi réunis. (Le Conseil avait environ 2,700 pétitions à son ordre du jour mais n'a pu se prononcer que sur un peu plus de 600 d'entre elles.)

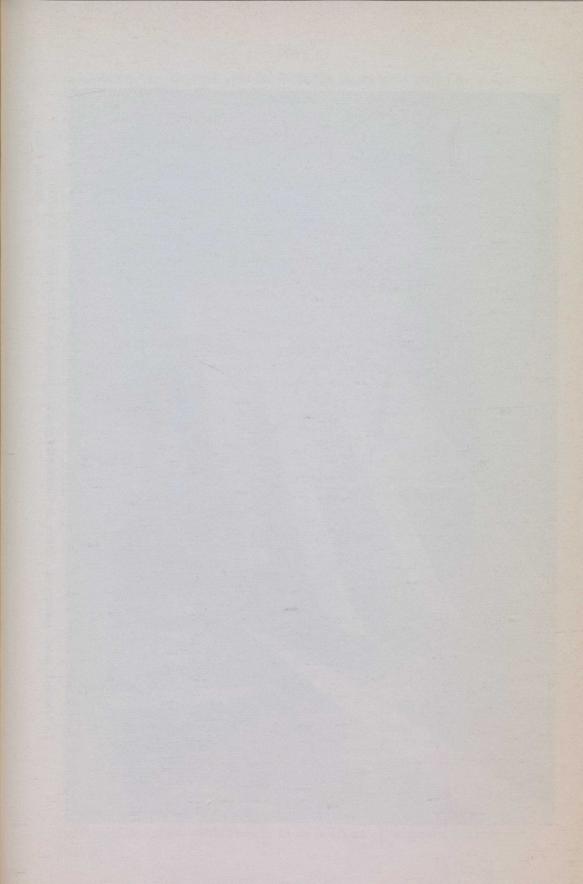
Le Conseil se compose des sept membres qui administrent des territoires sous tutelle, des membres permanents du Conseil de sécurité qui n'administrent pas de tels territoires (la Chine et l'URSS) et d'un nombre suffisant de membres élus par l'Assemblée générale pour trois ans pour assurer que le total des membres du Conseil soit divisé également entre les puissances administrantes et les puissances non administrantes.

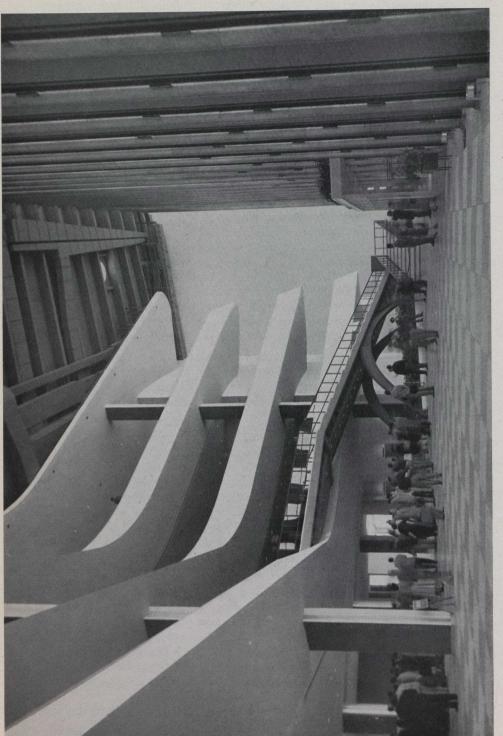
Lors des sessions régulières, le Conseil a étudié les rapports annuels qui avaient été présentés par les puissances qui administrent les territoires suivants: le Tanganyika, le Ruanda-Urundi, la Somalie sous administration italienne, le Cameroun sous administration du Royaume-Uni; le Cameroun sous administration française, le Togo sous administration française, le Samoa occidental, la Nouvelle-Guinée et Nauru; le Conseil a examiné les progrès accomplis dans les domaines politique, économique, social et éducatif, et a étudié l'opportunité de fixer des délais intermédiaires et des délais ultimes pour l'accession de ces territoires à l'autonomie ou à l'indépendance.

Au cours de l'année 1957, le Conseil a pris des dispositions en vue d'envoyer une mission de visite dans les trois territoires sous tutelle de l'Est africain: la Somalie sous administration italienne, le Tanganyika sous administration du Royaume-Uni et le Ruanda-Urundi sous administration belge. Le rapport de la mission de visite qui se composait de représentants de l'Australie, de la Birmanie, de la France et d'Haiti sera examiné lors des vingt et unième et vingt-deuxième sessions du Conseil, en 1958.

Territoires sous tutelle du Cameroun

Au cours de l'examen qu'elle a fait du rapport du Conseil, la Quatrième Commission a consacré beaucoup de temps à l'étude des conditions régnant dans les territoires sous tutelle du Cameroun, surtout au Cameroun sous ad-





La principale entrée publique de l'édifice de l'Assemblée générale, au siège des Nations Unies, à New-York. Nations Unies

ministration française, qui avait été le théâtre de malaises politiques et d'un certain nombre d'arrestations. La Commission a entendu les pétitionnaires représentant cinq groupements politiques des territoires. La demande sur laquelle les pétitionnaires ont insisté le plus avait trait à l'unification éventuelle des deux territoires. Les représentants du Royaume-Uni et de la France ont présenté un rapport sur le progrès réalisé, à leur avis, dans les Camerouns. A l'heure actuelle, aux termes de l'Accord de tutelle, le Cameroun du Nord, sous tutelle du Royaume-Uni, est administré comme s'il faisait partie intégrante de la Nigéria et le Cameroun du Sud est administré séparément. Avant que la Nigéria ne devienne une fédération indépendante, la population du Cameroun du Nord et du Cameroun du Sud aura l'occasion de se prononcer sur le statut futur de leur pays.

En reprenant la discussion relative à la situation qui existe au Cameroun français, l'Assemblée a adopté une résolution exprimant l'espoir que, grâce à l'application de mesures appropriées et, particulier, à la promulgation, le plut tôt possible, d'une loi d'amnistie par la France et au renoncement à la violence de la part de tous partis politiques, il soit possible d'établir des conditions propices au retour à la normale, dans les régions agitées, et de favoriser la pratique de la démocratie dans le domaine politique. La résolution exprimait aussi la confiance de l'Assemblée que les mesures à prendre par les autorités qui les administrent faciliteraient la réalisation des objectifs ultimes du régime de tutelle dans ces deux territoires, en accord avec la libre expression des désirs de leur population. La résolution, qui avait reçu l'appui du Canada, a été adoptée à une forte majorité.

Plusieurs membres des Nations Unies estiment que les autorités administrantes devraient fixer un délai en vue de la réalisation des buts poursuivis par le régime de tutelle. Toutefois, de l'avis des autorités responsables de l'accession des territoires à l'autonomie et à l'indépendance dans le domaine économique, social et éducatif, des délais fixes pourraient entraver plutôt qu'accélérer cette marche vers un progrès d'ensemble. L'Assemblée a adopté une résolution, contre laquelle le Canada a voté, qui priait les autorités qui les administrent d'estimer quel temps il faudrait pour que puissent accéder à l'autonomie ou à l'indépendance les territoires suivants: le Tanganyika et le Cameroun sous administration du Royaume-Uni, le Cameroun et le Togo sous administration française, et le Ruanda-Urundi sous administration belge.

L'Assemblée est parvenue à réaliser une unanimité remarquable quant aux termes d'une résolution, approuvée par le Canada, qui priait les autorités administrantes de veiller à ce que les bourses d'étude et les moyens de formation mis à la disposition des habitants des territoires soient utilisés dans la plus large mesure possible.

L'Assemblée a aussi été unanime à recommander au Conseil de tutelle que soit entreprise une étude de la mise en valeur de l'économie rurale, en tenant compte en particulier des problèmes interdépendants du régime foncier, de l'utilisation et de l'aliénation des terres dans les territoires sous tutelle.

Territoires non autonomes

Afin de faciliter l'appréciation des renseignements contenus dans les rapports transmis au secrétaire général par les puissances administrantes, en conformité de l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte, l'Assemblée générale a

établi en 1949, pour une période de trois ans, un Comité de renseignements relatifs aux territoires non autonomes. L'existence de ce comité a été renouvelée à deux reprises; la présente période de son existence expirera à la fin de 1958. Le comité se compose de sept États, membres des Nations Unies: Australie, Belgique¹, États-Unis, France, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni, qui communiquent des renseignements sur les territoires non autonomes dont ils sont responsables, et de sept puissances non administrantes: Chine, Ceylan, Guatémala, Inde, Irak, Pérou et Vénézuéla, élues pour un mandat de trois ans.

En vertu de l'alinéa e) de l'article 73, les puissances administrantes communiquent des renseignements statistiques et techniques relatifs à l'économie, l'état social et l'éducation dans les territoires dont elles sont responsables, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel.

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes étudie chaque année l'un des aspects particuliers des rapports soumis au secrétaire général; le sujet examiné dans le rapport du Comité (A/3647) à la douzième session de l'Assemblée générale portait sur les conditions économiques dans les territoires non autonomes. Lors de l'étude du rapport par la Quatrième Commission de l'Assemblée on a rappelé à l'attention des membres les effets que pourrait avoir le Marché commun européen sur les territoires non autonomes qui y seront associés. Les «Six» (Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et République fédérale d'Allemagne) 2 ont par la voix de leur porte-parole, la France, exprimé l'avis qu'il ne convenait pas de discuter les effets éventuels d'un traité qui n'était pas encore en vigueur, dans le contexte de rapports qui n'avaient pas encore été soumis (en 1957, l'Assemblée a étudié les rapports sur les conditions qui régnaient dans les territoires en 1955). Néanmoins, comme un certain nombre de pays craignaient qu'une association au Marché commun ne desservît les territoires sous dépendance, ces appréhensions ont conduit l'Assemblée à adopter une résolution invitant le secrétaire général à préparer un rapport sur la question, en vue de la treizième session, en tenant compte d'autres études pertinentes effectuées par des organes des Nations Unies, tels le Conseil économique et social, les Commissions économiques régionales et le GATT. La résolution fut adoptée par 51 voix contre 13, et 8 abstentions.

La Quatrième Commission a consacré un temps considérable à débattre la question de savoir si l'Assemblée avait ou non compétence pour décider quels territoires devaient être classés comme territoires non autonomes, et tomber ainsi sous le coup des dispositions de l'alinéa e) de l'article 73. Au cours de la onzième session de l'Assemblée générale, la question avait déjà été débattue assez longuement, mais sous un jour légèrement différent. Le secrétaire général, dans une lettre en date du 24 février 1956, avait prié les seize États admis aux Nations Unies en 1955 de lui indiquer s'ils administraient des territoires visés par le chapitre XI de la Charte (Déclaration relative aux territoires non autonomes). Quatorze des seize nouveaux membres avaient donné à cette lettre une réponse négative et deux n'avaient pas répondu. Il fut présenté un projet de résolution qui prévoyait la formation d'un comité spécial chargé «d'étudier l'application des dispositions du cha-

¹La Belgique ne participe pas aux travaux du Comité.

²La République fédérale d'Allemagne n'est pas membre des Nations Unies.

pitre XI de la Charte à l'égard des membres nouvellement admis aux Nations Unies» et de faire rapport «des explications qui pourraient être données par les États membres sur le statut des territoires qu'ils administrent». Ce projet de résolution fut approuvé par la Quatrième Commission mais rejeté en séance plénière, après que l'Assemblée eût décidé qu'il s'agissait d'une «question importante» aux termes de l'article 18 de la Charte (vote) et qu'elle exigeait par conséquent pour être adoptée la majorité des deux tiers.

A la douzième session, le représentant du Mexique au sein de la Quatrième Commission souleva la question de savoir si la majorité des deux tiers devait ou non s'appliquer à toutes les résolutions relatives aux territoires non autonomes, et le problème du vote sur les questions qui font l'objet du chapitre XI de la Charte fut déféré à la Sixième Commission (Questions juridiques), cette dernière étant priée de donner son opinion.

Sans attendre la réponse de la Sixième Commission, la Quatrième Commission étudia un projet de résolution tendant à établir un comité de six membres désignés par la Quatrième Commission, pour faire rapport à la treizième session de l'Assemblée générale, sur la communication de renseignements aux termes de l'aliéna e) de l'article 73. Pour aider la Commission à poursuivre l'étude demandée, on a prié le secrétaire général de préparer un résumé des opinions émises par les États membres, et des délibérations dans les organes des Nations Unies, au sujet des responsabilités qui incombent aux membres des Nations Unies aux termes du chapitre XI de la Charte. Bien que la présentation de rapports par les nouveaux membres ne fût pas explicitement mentionnée dans le projet de résolution à la douzième session, la question était de savoir qui, de l'Assemblée ou des États administrants, et en particulier des nouveaux États membres, devait déterminer quels territoires sous dépendance tomberaient sous le coup de l'article 73 e) de la Charte. La résolution fut approuvée par la Quatrième Commission par 43 voix contre 29 (dont celle du Canada), et 5 abstentions. Le Canada a voté contre la résolution, étant d'avis que pour la transmission des renseignements, la libre collaboration des puissances administrantes était nécessaire.

Avant que le rapport sur les territoires non autonomes n'eût été étudié en séance plénière, la Sixième Commission informa la Quatrième Commission qu'elle n'était pas en mesure de répondre, à la douzième session, à la demande de la Quatrième Commission au sujet du vote. Une fois de plus, l'Assemblée décida en séance plénière que la résolution portant sur la communication de renseignements était une «question importante» et qu'elle exigeait, pour être adoptée, une majorité des deux tiers. Lors de la mise aux voix, la résolution fut rejetée par 41 voix contre 13 (dont celle du Canada), et 10 abstentions.

La Quatrième Commission a toutefois pu rallier une bonne partie des suffrages lors des délibérations sur les facilités d'étude et de formation offertes aux habitants des territoires non autonomes. Il a été reconnu de façon générale qu'il importait d'offrir des chances d'instruction supérieure aux étudiants bien doués, mais on a soutenu qu'il serait peut-être préférable de mettre l'instruction supérieure à la portée des étudiants dans leur propre territoire ou dans les territoires voisins, où ne surgirait pas le désavantage de poursuivre des études dans une langue étrangère. On a aussi fait ressortir les difficultés de s'adapter à de nouvelles cultures et à de nouveaux

modes de vie. L'Assemblée a adopté par 61 voix (dont celle du Canada) contre aucune, et 6 abstentions une résolution qui prenait note de la réponse donnée à l'invitation d'étendre les offres de facilités d'étude et de formation aux habitants des territoires non autonomes, qui rappelait l'intérêt suscité par les offres de bourses aux étudiants des territoires non autonomes, intérêt démontré par le nombre sans cesse croissant de postulants, et qui demandait instamment aux États membres soumettant des observations sur les candidats, et aux autres États offrant des facilités semblables, d'étudier les demandes avec toute la célérité voulue et au secrétaire général de fournir toute l'aide possible aux États qui font des offres, de même qu'aux postulants.

Sud-Ouest Africain

Le statut international du Sud-Ouest Africain, territoire que l'Afrique du Sud a administré en vertu d'un mandat de la Société des Nations depuis 1920, a fait l'objet de nombreuses controverses depuis la dissolution de la Société des Nations et la création des Nations Unies après la Seconde Guerre mondiale. L'Afrique du Sud n'a pas consenti à placer ce territoire sous l'empire d'un accord de tutelle avec les Nations Unies et a refusé depuis 1949, de présenter aux Nations Unies les rapports annuels que prévoyait le mandat accordé par la Société des Nations.

La question a été déférée à la Cour internationale de justice qui, le 11 juillet 1950, a formulé l'avis consultatif que les Nations Unies ont la capacité juridique nécessaire pour exercer les fonctions de surveillance antérieurement dévolues à la Société des Nations, que l'Union Sud-Africaine est tenue de présenter des rapports annuels à l'Assemblée et que le chapitre XII de la Charte fournit un moyen par lequel le territoire en question pourrait faire l'objet d'un accord de tutelle, mais que l'Union n'est pas juridiquement tenue de mettre ce territoire en tutelle et, finalement, que l'Union n'aurait pas, agissant de son propre chef, la compétence nécessaire pour modifier le statut international de ce territoire.

Depuis décembre 1950, l'Assemblée a maintenu en fonction un Comité spécial du Sud-Ouest Africain chargé de trouver le moyen de mettre en œuvre l'avis de la Cour internationale et d'examiner les rapports concernant le territoire en cause. Par suite du manque de collaboration de l'Afrique du Sud, ce comité n'a pu exercer qu'une influence très faible dans l'administration du territoire.

A la onzième session, le Comité du Sud-Ouest Africain a reçu instruction d'examiner quelles mesures juridiques pourraient être prises pour s'assurer que l'Union Sud-Africaine remplit les obligations du mandat¹.

Lorsqu'elle a examiné la question du Sud-Ouest Africain, à la douzième session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a été saisie du rapport régulier du comité du Sud-Ouest Africain ainsi que d'un rapport spécial sur les questions juridiques qui lui avaient été soumises. Bien que des résolutions découlant de ces rapports fussent à l'étude, le président de la Quatrième Commission, M. Khoman, de la Thaïlande, a présenté un projet de résolution tendant à la création d'un comité de bons offices composé de trois membres, le Royaume-Uni, les États-Unis et un troisième membre

Voir Le Canada et les Nations Unies 1956-1957, p. 117.

qui serait nommé par le président de l'Assemblée générale; ce comité allait avoir la mission d'examiner avec le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine le principe d'un accord qui continuerait d'accorder au territoire en cause un statut international, et de faire rapport à la treizième session.

La délégation canadienne a chaleureusement appuyé l'initiative du président, parce qu'elle estimait qu'une solution durable du problème ne serait obtenue qu'avec l'entière collaboration du Gouvernement de l'Afrique du Sud, collaboration dont le Comité de bons offices pourrait peut-être s'assurer. Après le rejet d'un amendement relatif à l'élection du troisième membre, la résolution du président a été approuvée par 52 voix (dont celle du Canada) contre 10, et 17 abstentions. Subséquemment, le président de l'Assemblée générale a désigné le Brésil comme troisième membre du Comité de bons offices.

Comme elle ne voulait pas que le succès du Comité de bons offices fût compromis, la délégation canadienne a soutenu qu'aucune autre résolution visant le Sud-Ouest Africain ne devrait être mise aux voix. Sa proposition rejetée, la délégation canadienne s'est abstenue de se prononcer sur les autres résolutions. L'une de ces résolutions tendait à approuver le rapport du Comité du Sud-Ouest Africain. Une autre concernait les mesures juridiques à prendre pour s'assurer que l'Union Sud-Africaine remplirait ses obligations relatives au territoire du Sud-Ouest Africain. Par cette même résolution l'Assemblée acceptait d'examiner de nouveau à la session suivante le rapport spécial du Comité sur les mesures juridiques et priait le Comité du Sud-Ouest Africain d'étudier la possibilité de soumettre les autres questions concernant le Sud-Ouest Africain à la Cour internationale de justice.

Avenir du Togo sous administration française

Une commission spéciale, établie par la onzième session de l'Assemblée générale en vertu de la résolution n° 1046 (XI), a visité le territoire du Togo français en juin 1957. Sous l'autorité d'une nouvelle loi adoptée par la Chambre des Députés en 1956, la France avait transmis au Gouvernement togolais certains pouvoirs qui, selon les vues de la France, le rendraient autonome. Le mandat de la commission spéciale stipulait qu'elle devait «examiner la situation politique du Territoire résultant de l'application pratique du statut récemment adopté, ainsi que les conditions dans lesquelles ce statut était appliqué». La commission spéciale fut priée de présenter un rapport, accompagné d'observations et de propositions, au Conseil de tutelle; à son tour, le Conseil fut prié d'étudier la question à la lumière du rapport de la commission spéciale, et de transmettre les résultats de son étude à l'Assemblée générale, lors de la douzième session de cette dernière. La commission spéciale comprenait le Canada, le Danemark, le Guatémala, le Libéria, les Philippines et la Yougoslavie. Monsieur Delisle, du ministère des Affaires extérieures, y représentait le Canada.

Durant son séjour au Togo français, la commission spéciale a effectué de nombreux voyages dans le Territoire et multiplié ses entrevues et consultations auprès de représentants de la France, auprès de membres du Gouvernement togolais et des partis de l'opposition, et de nombreux Togolais. Dans son rapport, adopté à l'unanimité, la commission spéciale concluait que, par suite du nouveau statut, les Togolais possèdent une large mesure

d'autonomie intérieure et qu'une décision vraiment significative et irrévocable avait été prise vers l'accomplissement du régime de tutelle, c'est-à-dire vers l'indépendance ou l'autonomie politique. Avant que l'accord de tutelle ne soit abrogé, la commission spéciale jugeait que le peuple togolais devrait être consulté d'une manière appropriée pour s'assurer de ses vœux concernant le statut futur du Territoire; cette consultation devait être entreprise avec le consentement de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Conseil de tutelle a tenu une session spéciale en septembre 1957 pour examiner le rapport de la commission spéciale. Par sa résolution S. 7, il transmettait ce rapport à l'Assemblée générale «afin que soit mis en œuvre un mode de procédure approprié qui permettrait d'atteindre au plus tôt les buts ultimes de l'Accord de tutelle, mode qui, selon lui devrait être fondé sur les conclusions du rapport et les exposés que les représentants du Gouvernement togolais et de la France avaient présentés au Conseil».

La Quatrième Commission a débattu le sujet pendant trois semaines. Elle a entendu les représentants des gouvernements du Togo et de la France, de même que des représentants de trois partis d'opposition du Togo. Le représentant de la France, M. Jacques Koscziusko-Morizet, et le ministre de la France d'outre-mer, M. Gérard Jacquet, parlèrent longuement du degré d'autonomie interne que le Territoire avait atteint et s'engagèrent à la transmission de certains pouvoirs résiduaires, ce qui ne laisserait sous contrôle français que les Affaires extérieures, la Défense nationale, la monnaie et le change. Parlant au Conseil de tutelle, M. Koscziusko-Morizet avait déjà déclaré que «si le régime de tutelle prenait fin et si l'Assemblé dûment élue du Togo exprimait le désir de se retirer de l'Union française, le Gouvernement et le Parlement de la France n'auraient évidemment pas d'autre choix que d'accepter les vœux exprès de l'Assemblé togolaise et de s'y conformer par les méthodes juridiques nécessaires».

Le président de l'Assemblée législative du Togo, monsieur Ajavon, et le ministre des Finances, monsieur Apedo-Amah, témoignèrent du degré d'autonomie du gouvernement qu'ils dirigeaient et consentirent, par esprit de conciliation, à tenir les élections de la nouvelle Assemblée législative, en 1958, au suffrage universel des adultes, bien qu'en vertu du nouveau statut cette mesure ne soit pas obligatoire avant 1960. Ils approuvèrent également le projet de l'Assemblée des Nations Unies de désigner une commission qui «surveillerait» les élections et qui, à leur avis, pourrait constituer le «moyen approprié de consultation» qu'avait demandé la commission spéciale. Les représentants du Gouvernement togolais insistèrent sur les avantages qu'il y avait à conserver des liens étroits avec le gouvernement du pays qui les avait conduits si loin dans la voie de l'autonomie nationale et si près de l'accomplissement du régime de tutelle. Eu égard au développement actuel du Togo, ils continuaient à croire qu'il serait avantageux pour les pays que la France conserve certains pouvoirs.

Certains membres des partis de l'opposition ont soutenu avec insistance que seule une indépendance complète, égale à celle dont jouissent certains nouveaux États d'Afrique, notamment le Ghana, qui comprend l'ancien territoire sous tutelle du Togo britannique, premettrait d'atteindre aux buts du régime de tutelle et satisferait aux désirs de la majorité du peuple togolais. Le Gouvernement du Togo et l'autorité responsable ont émis l'avis qu'après

les élections et la transmission des pouvoirs mentionnés plus hauts, les conditions de l'Accord de tutelle seraient remplies et qu'on pourrait alors mettre fin à cet accord.

Au cours du débat, il est devenu manifeste que l'Assemblée ne s'engagerait à suivre aucune ligne de conduite définitive, concernant l'abrogation de l'Accord de tutelle, avant que les élections ne soient tenues et que la nouvelle Assemblée législative du Togo n'ait exprimé ses vues à cet égard.

Compte tenu de ces considérations, le Canada, la Colombie, le Danemark, l'Irlande et le Libéria ont présenté conjointement une résolution demandant la surveillance par les Nations Unies de l'élection à l'Assemblée nationale du Togo, et un nouvel examen de la question par le Conseil de tutelle et par l'Assemblée générale à sa treizième session. Si, après l'élection, l'autorité responsable, la nouvelle Assemblée du Togo et le Gouvernement togolais demandaient que l'Accord de tutelle soit abrogé, l'Assemblée générale, lors de sa treizième session, serait en mesure, à la lumière des conditions régnantes, de recommander les mesures appropriés. La résolution, dont les dispositions exécutoires apparaissent ci-dessous, a été approuvée à la Quatrième Commission par 50 voix contre aucune, et 26 abstentions, puis adoptée à l'Assemblée générale par 50 voix (dont celle du Canada) contre une, et 29 abstentions.

«L'Assemblée générale:

1. Remercie la Commission des Nations Unies pour le Togo sous administration française de l'utile rapport qu'elle a présenté et attire l'attention de l'Autorité administrante et du Gouvernement du Togo sur les observations et suggestions qui y sont contenus;

2. Prend acte de la déclaration de l'Autorité administrante selon laquelle la nouvelle Assemblée législative qui sera élue en 1958 au suffrage universel des adultes et le Gouvernement du Togo seront invités à formuler, en consultation avec l'autorité administrante, des propositions pour permettre d'atteindre rapidement l'objectif final du régime de tutelle;

- 3. Accepte, eu égard aux responsibilités de la nouvelle Assemblée législative mentionnée au paragraphe précédent, l'invitation du Gouvernement du Togo, transmise par l'Autorité administrante, à prendre, en consultation avec l'autorité administrante, les dispositions nécessaires pour la supervision des élections par l'Organisation des Nations Unies;
- 4. Décide d'élire un commissaire qui exercera la surveillance des élections à l'Assemblée législative et auquel seront adjoints les observateurs et le personnel que le Secrétaire général désignera après avoir consulté le Commissaire;
- 5. Invite l'Autorité administrante et le Gouvernement du Togo à prendre, en consultation avec le Commissaire des Nations Unies, les dispositions concernant l'organisation et la conduite des élections à l'Assemblée législative;
- 6. Prie le Commissaire de présenter au Conseil de tutelle, pour qu'il l'examine et le transmette à l'Assemblée générale lors de sa treizième session, un rapport sur l'organisation, la conduite et les résultats des élections;

- 7. Invite l'Autorité administrante à fournir des renseignements au Conseil de tutelle sur l'exécution du transfert de pouvoirs visés ci-dessus, les résultats des élections, la réunion de la nouvelle Assemblée législative du Togo, ainsi que sur les vœux que l'Assemblée législative pourrait exprimer concernant le nouveau statut et l'abrogation de l'Accord de tutelle pour le Territoire du Togo sous administration française;
- 8. Prie le Conseil de tutelle d'examiner ces questions et de faire rapport à leur sujet à l'Assemblée générale lors de sa treizième session afin qu'elle puisse, si la nouvelle Assemblée législative du Togo, et l'Autorité administrante le lui demandent, prendre une décision, compte tenu des conditions qui régneront alors, en ce qui concerne l'abrogation de l'Accord de tutelle conformément à l'alinéa b) de l'article 76 de la Charte des Nations Unies.»

L'Assemblée générale a subséquemment nommé l'ambassadeur Max d'Orsinville, d'Haïti, pour surveiller les élections en son nom. Les élections au Togo auront lieu en mai 1958 et le rapport de M. d'Orsinville sera étudié par le Conseil de tutelle et par l'Assemblée générale lors de la treizième session de cette dernière.

Question de la frontière entre la Somalie et l'Éthiopie

L'article premier de l'accord qui a placé le territoire de la Somalie italienne d'avant-guerre sous la tutelle des Nations Unies, avec l'Italie comme Autorité administrante, prévoyait que les frontières du territoire devaient être délimitées en vertu d'ententes internationales.

Par sa résolution 392 (V) du 15 décembre 1955, l'Assemblée générale a recommandé que la frontière fût établie au moyen de négotiations bilatérales entre l'Autorité administrante et l'Éthiopie. En l'absence d'une telle entente, chaque partie pourrait demander la médiation des Nations Unies; si cette médiation se révélait infructueuse, elle pourrait recourir à l'arbitrage. L'opinion de l'Assemblée générale, exprimée lors de la onzième session par la résolution 1068 (XI), était que si les négotiations ne donnaient pas de résultats avant la douzième session, les gouvernements italien et éthiopien devraient accepter la procédure de médiation recommandée par la résolution précédente.

Lors de la douzième session de l'Assemblée générale, le Gouvernement d'Éthiopie a fait nettement connaître son désir d'obtenir un règlement juridique et de recourir directement à l'arbitrage. Il a prétendu que la seule base valide pour cet arbitrage était le traité italo-éthiopien de 1908 et qu'il ne considérerait aucun traité auquel l'Éthiopie n'était pas partie, comme l'accord anglo-italien de 1891 et l'accord tripartie de 1906. Les gouvernements d'Italie et de Somalie croyaient cependant que la possibilité d'une médiation fructueuse dans l'établissement de la frontière ne devait pas être mise de côté et, en sus des termes des traités existants, ils désiraient que l'on tînt compte du bien-être, de la paix et de l'ordre des populations intéressées.

Vu l'urgence de délimiter la frontière entre l'Éthiopie et la Somalie avant l'accession de celle-ci à l'indépendance, en 1960, l'Assemblée est finalement tombée d'accord sur un compromis et elle a recommandé à l'unanimité qu'un tribunal d'arbitrage fût établi. Ce tribunal comprendra trois juristes, l'un

nommé par l'Éthiopie, l'autre par l'Italie, le troisième d'un commun accord par les deux premiers juristes, et, en cas d'impasse à ce sujet, par le roi de Norvège. Le tribunal aura pour mission de délimiter la frontière; ces attributions seront fixées par les deux gouvernements avec l'aide d'une personne indépendante nommée d'un commun accord entre eux.

Lors de la treizième session, l'Assemblée générale sera saisie d'un rapport sur l'application de ces recommandations.

VI

FINANCEMENT ET ADMINISTRATION

Introduction

A chacune de ses sessions régulières, l'Assemblée générale doit revoir les questions financières et administratives touchant le travail des Nations Unies et approuver le budget de l'année suivante. Suivant ses règles de régie interne, l'Assemblée reçoit l'aide de la Commission consultative pour les questions administratives et budgétaires, composée de neuf membres, dont au moins deux experts financiers de réputation établie. Au début de la session régulière, la Commission soumet à l'Assemblée un rapport circonstancié sur le budget et les comptes de la dernière année financière et ce rapport est étudié par la Cinquième Commission, celle des questions administratives et budgétaires. En plus de sa tâche à l'égard du budget, la Cinquième Commission a dû faire face, au cours de la douzième session, à des questions d'administration touchant des préparatifs de conférences, la documentation, les pensions du personnel et autres matières concernant le personnel.

L'accroissement continu du travail des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées a ajouté à la complexité des problèmes, notamment celui de la coordination. Le Canada s'est donc fortement intéressé à cette phase de l'administration des Nations Unies.

Questions financières

Examen des crédits

Les crédits budgétaires des Nations Unies pour 1957 se sont établis à \$53,170,000, y compris les crédits supplémentaires de \$2,360,000. Au moment de l'adoption des derniers crédits supplémentaires, le 14 décembre 1957, on prévoyait pour 1957 des recettes accessoires de \$3,150,000, donnant un budget net de \$50,020,000. La cotisation du Canada de 3.15 p. 100 pour 1957 s'est élevée à \$1,580,000.

Les crédits budgétaires de 1958 ont été fixés à \$55,060,000, et les recettes accessoires prévues à \$3,250,000, soit un budget net de \$51,810,000. La cotisation du Canada pour 1958, fixée à 3.09 p. 100, s'établit donc à \$1,600,000.

Il ressort des chiffres susmentionnés que le budget net pour 1958 dépasse d'environ \$1,790,000 celui de 1957. On peut présumer qu'avant la fin de l'année financière 1958, de nouveaux crédits supplémentaires seront présentés au cours de la treizième session, ce qui augmentera l'excédent de \$1,790,000 dont il est question ci-haut. Cet accroissement du budget, dont en a cherché attentivement les causes à la douzième session de l'Assemblée générale, s'explique par le nombre croissant des membres des Nations Unies

ainsi que par la tendance à la hausse des frais de biens et services. Toutefois, les membres étant plus nombreux pour partager les frais, la contribution de la plupart des pays à quote-part élevées était inférieure en 1958 à celle de 1957.

Le budget des Nations Unies est préparé par le Secrétariat et présenté à l'Assemblée générale par le secrétaire général, mais avant d'être étudié en séance plénière par l'Assemblée, il est examiné en détails par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, lequel en dresse un rapport. Comme il constitue l'une des questions à l'ordre du jour de la session régulière de l'Assemblée générale, le budget, présenté et expliqué par le secrétaire général, est remis en même temps que le rapport et les avis du Comité consultatif à la Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires) où l'on en fait une étude détaillée. L'avis de la Cinquième Commission est ensuite étudié en séance plénière par l'Assemblée, qui approuve définitivement le budget. Il faut dire qu'en raison des changements adoptés aux différents stades de l'examen, le montant du budget est d'ordinaire quelque peu différent des prévisions soumises. Comme il faut s'y attendre dans le cas d'un budget étudié par quelque 80 délégations, nombreuses sont les divergences d'opinion exprimées, et nombreux les points qui attirent l'attention particulière des divers membres ou groupes. Le budget est soumis, comme on le voit, à une étude des plus minutieuses.

Le nouvel agencement que revêt la présentation du budget pour 1958¹ est d'un grand intérêt. Cette modification a été approuvée lors de la onzième session en 1957, à titre d'essai pour deux ans. Bien qu'il ne soit pas possible de faire une comparaison par chapitres avec le budget de 1957, on considère que l'innovation présente plusieurs avantages d'ordre technique, ce qui devrait simplifier la comptabilité dans une certaine mesure.

Au cours de la douzième session, la Cinquième Commission a accordé une attention toute spéciale aux initiatives des Nations Unies pour la diffusion de l'information: un comité de six spécialistes sera établi pour entreprendre une étude objective du travail accompli par le Département de l'information et pour en évaluer l'efficacité; il fera ensuite rapport à ce sujet. L'Égypte, les États-Unis, l'Inde, le Royaume-Uni, l'URSS et l'Uruguay ont été désignés pour nommer ces spécialistes.

On a prévu au budget de 1958 l'affectation de quelques membres du personnel à la revision des questions administratives et financières touchant l'activité des nombreux bureaux des Nations Unies établis dans les différentes parties du monde.

L'organisation des réunions et conférences des Nations Unies a également fait l'objet d'une attention particulière des membres au cours de la douzième session. Le 13 décembre 1957, on a adopté une résolution prévoyant l'établissement d'un programme unique de conférences à compter du 1er janvier 1958, pour une période de cinq ans, et la tenue de la plupart des conférences et réunions au siège de l'organisme en cause. On est d'avis que les ressources des Nations Unies seront ainsi employées à meilleur escient.

Cette même session a été marquée d'un débat sur le volume croissant de la documentation, volume qui a été porté à un sommet en 1957. Par l'adoption d'une résolution, l'Assemblée a demandé au secrétaire général de

¹Voir l'annexe V pour le budget de 1957 et l'annexe VI pour le budget de 1958 dans sa nouvelle forme.

poursuivre ses efforts en vue de présenter les documents d'une façon aussi concise que possible, et de tenter de réduire de 25 p. 100 cette année la production des documents.

Pour réduire plus avant les frais tout en augmentant l'efficacité du travail, il fut décidé lors de la douzième session d'installer un personnel de quelques membres dans le bureau du contrôleur afin de raffermir le contrôle sur les bureaux régionaux et les missions des Nations Unies.

En ce qui a trait aux frais d'immobilisation et d'entretien, il fut également convenu que le secrétaire général établirait un programme à long terme relatif à l'amélioration de ce poste, y compris une estimation du coût, et que ce programme serait mis à l'étude au cours de la treizième session. Ainsi on espère éviter le recours à des mesures d'urgence pour faire face aux dépenses imprévues.

Le capital de roulement, de 22 millions, a été mis à si forte contribution durant les mois de mai, juin et juillet des années précédentes, que le secrétaire général a jugé bon de recourir à certaines mesures pour empêcher les fonds d'arriver à épuisement durant cette période comme cela s'est déjà produit. Ce capital fournit au secrétariat l'argent nécessaire pour faire face aux dépenses régulières des premiers mois de l'année en attendant la rentrée des cotisations annuelles des membres. Le secrétaire général a proposé de substituer le 1er septembre au 1er juillet comme date d'échéance du versement annuel des 2 millions aux États-Unis, pour le remboursement du prêt consenti à l'égard du siège des Nations Unies. Il s'agit du prêt accordé par les États-Unis lors de la construction à New-York du siège actuel. On a adopté une résolution autorisant le secrétaire général à conclure avec les États-Unis un arrangement modifiant le premier accord de la façon indiquée ci-dessus.

Barème de répartition

Les membres des Nations Unies contribuent aux dépenses du budget en vertu du barème établi par l'Assemblée d'après l'avis de la Commission des contributions et de la Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires). L'admission de nouveaux membres amène une revision et un rajustement du barème de répartition. La onzième session (1956-1957) avait, cependant, reporté à la douzième session une décision sur le barème de répartition pour 1958 des six nouveaux membres admis en 1957. Il était également entendu que les États-Unis demanderaient, lors de la douzième session, une revision des principes de la répartition.

La Cinquième Commission a soigneusement étudié les principes de la répartition lors de la douzième session. On a adopté la résolution 1137 (XII) qui précisait que, en principe, aucun membre des Nations Unies ne devait verser une contribution supérieure à 30 p. 100 du total. Cette résolution établissait également que le pourcentage des contributions des nouveaux membres en 1956 et 1957 devrait faire partie des recettes accessoires, mais qu'en 1958 il devrait être compris dans le barème de répartition par l'application de réductions proportionnelles au pourcentage de contributions de tous les membres, sauf ceux qui sont cotisés au taux minimum; la résolution ajoute que durant la période allant de 1959 à 1961, on devra prendre d'autres mesures en vue de réduire la cotisation du contributeur le plus important. Le pourcentage le plus élevé de contribution a donc été successive-

ment réduit de 39.89 p. 100 en 1946 et de 33.33 p. 100 en 1948 au 30 p. 100 envisagé. Le pourcentage fixé pour le Canada est réduit de 3.15 p. 100 à 3.09 p. 100 en 1958.

Au cours du débat à ce sujet, les États-Unis ont prétendu que la capacité de payer n'était pas le seul critère devant servir de base pour fixer la contribution la plus élevée, car l'Assemblée avait déclaré que le nombre de membres et le principe de l'égalité des États membres étaient aussi des facteurs importants. Ils affirmaient que les réductions successives des pourcentages en proportion de l'augmentation du nombre de membres confirmaient ces dires. Nombre de pays étaient d'avis que la capacité de payer était le principal critère et qu'une réduction du pourcentage du principal contributeur (États-Unis) aurait pour effet d'accroître le fardeau des pays à revenu per capita inféreur. On en vint à un compromis, avec la collaboration du Canada, en vertu duquel on prévoyait une réduction proportionnelle de la quote-part des membres à la suite de l'admission de nouveaux États.

Fonds extrabudgétaires

Voici, avec la contribution du Canada au cours des années 1956, 1957 et 1958, les quatre programmes compris sous ce titre:

	1956	1957	19581
	\$	\$	\$
Fonds pour l'enfance	650,000	650,000	650,000
Programme élargi			
d'assistance technique	1,800,000	2,000,000	2,000,000
Agence de secours et de tra- vaux pour les réfugiés de			
Palestine dans le Proche-		750,0000	500,000
Orient ²	500,000	750,0003	500,000
Fonds pour les réfugiés	125,000	200,000	200,000
	\$3,075,000	\$3,600,000	\$3,350,000

Le 27 février 1957, au cours de la onzième session de l'Assemblée générale, il fut entendu qu'un comité *ad hoc* de toute l'Assemblée serait convoqué durant la douzième session pour recevoir les contributions voluntaires à l'Agence de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et du Fonds pour les réfugiés.

Quand la Cinquième Commission a étudié le rapport du Comité de négociation des fonds extrabudgétaires, elle a exprimé l'opinion que cette formule d'engagement semblait donner plus de satisfaction que l'ancienne et qu'il y avait lieu de la conserver même si aucune augmentation importante des contributions n'était à signaler. Sur recommandation du Comité de négociation et de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale a adopté une résolution prévoyant la convocation d'une autre conférence ad hoc pour les contributions à laquelle toute l'Assemblée participerait lors de la treizième session en 1958, et le maintien en exercice du Comité de négociation, avec

¹Sous réserve du vote des crédits nécessaires par le Parlement.

 $^{^2}$ Un montant additionnel de \$1,500,000 a été fourni durant l'année financière 1957-1958 pour l'achat de farine comme don à cette agence.

³La contribution de \$750,000 en 1957 embrassait une période de 18 mois.

son effectif actuel de six membres, de la fin de la douzième session à celle de la treizième. Le Canada est membre du Comité de négociation. Les États qui ne sont pas membres des Nations Unies, mais appartiennent à l'une ou plusieurs de leurs institutions spécialisées, sont invités à assister aux réunions du comité *ad hoc* dans le but d'y faire connaître leurs promesses de contributions à l'égard des deux programmes de réfugiés.

Lors de la onzième session de l'Assemblée générale, on s'est opposé à ce que le Fonds pour l'enfance et le Programme élargi d'assistance technique fussent compris dans les engagements conjoints des réunions du comité plénier ad hoc. En conséquence, les promesses de contribution à ces deux fonds sont reçues, comme précédemment, en tant que programmes distincts.

Questions administratives

Caisse commune des pensions du personnel

Au cours de la douzième session, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) s'est jointe à la Caisse, portant à 8 le nombre des institutions membres. Ce sont: Les Nations Unies, l'OIT, l'OAA, l'UNESCO, l'OMS, l'OACI, l'OMM et l'AEIA. Au 30 septembre 1956, on comptait 9,328 membres appartenant à la Caisse tandis que 367 touchaient des prestations à cette date.

Une fois encore, la Caisse a accusé des gains considérables au cours de l'exercice clos le 30 septembre 1956. Le capital de la Caisse est passé de \$51,740,000 à \$60,260,000, soit une augmentation de \$8,520,000. Cet accroissement représente l'excédent des recettes globales (cotisations comprises) sur le total des déboursés (y compris les prestations versées). Les trois chefs principaux du revenu global de l'année se chiffrant à \$10,420,000 ont été les cotisations du personnel (\$2,910,000), les contributions des organisations membres (\$5,820,000) et le revenu des placements (\$1,410,000).

Aux termes du Règlement, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel est tenu de faire des calculs d'actuaire sur la situation financière de la Caisse, à des intervalles réguliers (au moins à tous les trois ans), et de formuler des propositions à l'Assemblée générale et aux organisations membres au sujet des décisions à prendre à la lumière des calculs d'actuaire. Le Comité a procédé à de tels calculs qui sont arrêtés au 30 septembre 1956.

Comme résultat de cette étude, le Comité des pensions a préconisé plusieurs modifications au règlement; celles-ci ont fait l'objet d'une révision et d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; elles furent ensuite étudiées par la Cinquième Commission et approuvées par l'Assemblée générale.

Au nombre des modifications approuvées par l'Assembliée générale et entrées en vigueur le 1er janvier 1958, on remarque les suivantes:

a) la pension annuelle (payée mensuellement) à un membre qui atteint l'âge de 60 ans devra représenter un cinquante-cinquième de son dernier traitement moyen, multiplié par le nombre d'années de service pendant lesquelles il a participé au plan de pension, sans toutefois dépasser trente ans. La pension de retraite reposait précédemment sur un soixantième du traitement moyen pour chaque année de service pendant laquelle il contribuait au plan de pension.

- b) Une augmentation des indemnités pour les veuves, en cas de décès, en vertu de laquelle elles toucheront \$750 par année ou deux fois l'indemnité à laquelle elles auraient droit en vertu du règlement antérieur en choisissant le moins élevé des deux montants.
- c) Une augmentation du taux d'intérêt ordinaire ayant cours dans les calculs d'actuaire de 2½ p. 100 à 3 p. 100. Cette disposition a pour but de rapprocher le taux en usage dans les calculs du taux de rendement des placements de l'actif de la Caisse, qui avait atteint 3.48 p. 100 au début de 1957.
- d) L'adoption d'un article supplémentaire, en vertu duquel tout agent à service continu de l'une des organisations membres, dont le contrat d'embauchage est d'un an au moins et de cinq ans au plus, et qui n'est pas admissible à titre de participant régulier, aura droit à une «participation associée» lui assurant une protection limitée en cas de décès ou d'incapacité. La contribution à cette participation associée a été fixée à 4½ p. 100 de la rémunération cotisable et est entièrement à la charge des organisations membres.

Régime des traitements, indemnités et prestations

Dans un groupe d'organismes comme l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, qui comptent un large personnel dispersé dans toutes les parties du monde, il est inévitable que les questions de personnel exigent une attention continuelle et avisée et que des problèmes nombreux et souvent complexes surgissent.

Le 13 décembre 1955, l'Assemblée générale avait établi un Comité d'étude des traitements, composé de spécialistes de onze pays. Ce Comité a examiné dans le détail les nombreuses questions soulevées et il a présenté un rapport complet. Le rapport a été soigneusement étudié lors de la onzième session, qui a été tenue en 1956-1957, et, le 27 février 1957, l'Assemblée générale adoptait une résolution invitant le secrétaire général à mettre en œuvre de nombreuses améliorations relativement aux traitements, aux indemnités pour charges de famille et à d'autres sujets connexes¹.

Les Nations Unies ne comptant que onze années d'existence, elle peuvent s'attendre à devoir constamment apporter des rajustements et des perfectionnements au régime des traitements, des indemnités et des prestations, en se fondant sur l'expérience acquise; ce besoin se fera encore sentir durant un certain temps. Par exemple, on a convenu, lors de la douzième session, d'ajouter deux relèvements supplémentaires, à deux ans d'intervalle, à \$10,540 puis à \$10,920, au traitement des fonctionnaires de seconde classe qui sont demeurés à cet échelon au moins cinq ans et qui, de l'avis du secrétaire général, ont droit à de l'avancement.

On s'est aussi attaché, lors de la douzième session, à définir clairement l'expression «charges de famille» et, à cette fin, on a apporté une modification pertinente au statut du personnel. La question sera examinée à nouveau lorsqu'on aura bénéficié d'une pleine année d'expérience depuis l'adoption de cette modification.

¹Voir Le Canada et les Nations Unies, 1956-1957, p. 127.

L'Organisation continue d'étudier l'extension de la catégorie des services généraux, ainsi que les moyens de résoudre certains problèmes de traitement et de personnel. On espère que les rapports sur ces études seront prêts pour la treizième session.

Un sujet qui retient l'intérêt et l'attention des États membres des Nations Unies est celui du recrutement du personnel du Secrétariat sur une base géographique. La Charte traite de cette importante question à l'article 101, dont voici le texte: «La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible». Pour se guider dans l'établissement de cette base géographique, on suit généralement le taux de cotisation des pays membres, bien qu'une telle base n'ait jamais été adoptée par voie de résolution. Quelle que soit la répartition géographique à un moment donné, le secrétaire général voit ses pouvoirs limités quand il s'agit d'effectuer des changements rapides, en partie parce que la plupart des employés sont engagés en vue d'une situation de carrière et en partie parce que le roulement de personnel est relativement peu considérable.

Certains pays réclament une représentation plus importante, en alléguant qu'on devrait tenir compte de la population. Certains considèrent aussi que la répartition géographique est aussi importante que les normes de compétence.

Les longs débats engagés à ce sujet lors de la douzième session ont abouti à l'adoption d'une résolution par laquelle l'Assemblée exprime au secrétaire général sa satisfaction des changements apportés à la répartition géographique du personnel et le prie de s'efforcer encore, lors de futures nominations, à quelque niveau que ce soit, de se conformer, dans toute la mesure du possible, aux recommandations antérieures en ce sens. A la question de la répartition géographique se rattache celle du partage du personnel du Secrétariat en deux catégories: le personnel de carrière et le personnel à mandat déterminé. On a établi à 20 p. 100 du total lors de la onzième session, tenue en 1956-1957, le nombre du personnel à mandat déterminé. Cet objectif n'a jamais été atteint, mais on s'efforce d'y parvenir.

Les pouvoirs du secrétaire général en matière de congédiement, définis par statut du personnel, font l'objet d'un examen attentif lorsque des questions de personnel sont étudiées. Dans ce même domaine d'ordre général reviennent à l'étude de temps à autre les attributions et l'autorité départies au Tribunal administratif des Nations Unies. Cet organe est saisi des plaintes formulées par les fonctionnaires qui croient avoir été lésés par suite de congédiements injustes ou de mesures semblables, et il lui incombe d'accorder des dédommangements lorsqu'il se prononce en faveur d'un plaignant.

VII

QUESTIONS JURIDIQUES

Cour internationale de justice

La Cour internationale de justice est l'organe judiciaire principal des Nations Unies. Elle est régie par un statut qui fait partie intégrante de la Charte. La Cour internationale a été constituée en 1945 pour remplacer la Cour permanente de justice internationale, qui avait été établie en 1921 sous les auspices de la Société des Nations. Tous les membres des Nations Unies sont parties *ipso facto* au Statut de la Cour. En plus, la Suisse, Saint-Marin, le Liechtenstein et la République fédérale d'Allemagne, sans être membres des Nations Unies, sont parties au Statut.

Élections

La Cour se compose de quinze juges choisis parmi des personnes de haute compétence juridique que présentent les Groupes nationaux de tous les pays parties au Statut. Pour être élu, chaque candidat doit obtenir la majorité des voix au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, votant indépendamment l'un de l'autre. D'après le Statut de la Cour, ses membres doivent être choisis «sans égard à leur nationalité», mais les «grandes formes de civilisation» et les «principaux systèmes juridiques du monde» doivent se trouver représentés. Les juges de la Cour sont élus pour neuf ans, après quoi ils peuvent être réélus pour un mandat d'égale durée.

A la douzième session de l'Assemblée générale, des élections ont été tenues pour combler les vacances créées par l'expiration, le 5 février 1958, du mandat de cinq juges. Trois ont été réélus: M. A. H. Badawi, d'Égypte; M. M. B. Winiarski, de Pologne; et M. V. K. W. Koo, de Chine. Ont été élus à la Cour pour la première fois sir Percy Spender, d'Australie, et M. J. Spiropoulos, de Grèce. M. John E. Read, du Canada, qui siégeait à la Cour depuis 1946, ne s'est pas porté candidat à l'expiration de son terme, le 5 février 1958.

Différends devant la Cour internationale de justice

La Cour internationale a été saisie en 1957 de huit différends, soit d'un plus grand nombre qu'en aucune autre année depuis sa création. Elle n'a pas encore rendu de jugement final dans les causes numérotées ci-après de 2 à 8:

(1) France contre Norvège (emprunts norvégiens)

Le 6 juillet 1955, la France a intenté un procès contre la Norvège au sujet du remboursement d'emprunts contractés en France. Le 6 juillet 1957, par douze voix contre trois, la Cour s'est déclarée incompétente en cette affaire.

(2) Portugal contre Inde

Le 22 décembre 1955, le Portugal a saisi la Cour d'une demande relative à un droit de passage en territoire indien entre le territoire portugais de Damao et les enclaves portugaises de Dadra et de Nagar-Aveli ainsi qu'entre

les deux enclaves. Le 26 novembre, la Cour a rendu un jugement rejetant par une forte majorité quatre objections sur lesquelles l'Inde se fondait pour récuser la Cour et remettant l'examen de deux autres objections de l'Inde jusqu'à ce que la Cour ait statué sur le fond de la question.

(3) Pays-Bas contre Suède

Le 9 juillet 1957, les Pays-Bas ont intenté un procès à la Suède au sujet de la tutelle d'un enfant.

(4) Suisse contre États-Unis

Le 1^{er} octobre 1957, la Suisse a saisi la Cour d'une requête la priant de déclarer les États-Unis obligés de restituer certains avoirs à l'Interhandel, société enregistrée en Suisse, et de prendre certaines mesures intérimaires destinées à protéger ces biens en attendant une décision finale sur le fond de la question. Le 24 octobre, la Cour a rendu une ordonnance d'après laquelle, à la lumière des renseignements fournis, il n'était pas nécessaire d'indiquer des mesures intérimaires de protection.

(5), (6) et (7) Israël contre Bulgarie, États-Unis contre Bulgarie, Royaume-Uni contre Bulgarie

Le 9 octobre 1957, Israël a déposé une plainte relative à la destruction, le 27 juillet 1955, par les forces bulgares de défense antiaérienne, d'un avion appartenant aux *El Al Israel Air-Lines Ltd*. Les 24 octobre et 19 novembre, les États-Unis et le Royaume-Uni ont intenté des procès contre la Bulgarie au sujet des dommages subis par leurs ressortissants qui se trouvaient à bord de l'avion détruit.

(8) Belgique contre Pays-Bas

Le 26 novembre 1957, un accord spécial conclu le 7 mars 1957 entre la Belgique et les Pays-Bas a été soumis à la Cour. Aux termes de cet accord, la Cour est priée de déterminer si la souveraineté sur certaines parcelles de territoire appartient à la Belgique ou aux Pays-Bas.

Commission du droit international

La neuvième session de la Commission du droit international s'est tenue à l'Office européen des Nations Unies, à Genève, du 23 avril au 28 juin 1957. Les questions suivantes y ont été mises à l'étude: responsabilité de l'État, procédure arbitrale, rapports et immunités diplomatiques. Durant la majeure partie des séances, les délégués ont rédigé trente-sept projets d'articles et de commentaires sur les privilèges et immunités diplomatiques. Ces articles, portant entre autres sur les relations diplomatiques en général, les locaux et archives des missions diplomatiques, les privilèges et immunités personnels, l'expiration du mandat d'un agent diplomatique, ont été distribués aux États membres des Nations Unies qui feront connaître leur avis en la matière. A la lumière des observations soumises par les membres, les articles seront de nouveau examinés en 1958 à la dixième session de la Commission du droit international, puis revisés et enfin présentés à l'Assemblée générale pour fins d'études par sa Commission juridique.

A la douzième session de l'Assemblée générale, la Commission juridique a étudié brièvement le Rapport de la Commission du droit international¹ contenant les projets d'articles sur les privilèges et immunités

¹Document A-3623.

diplomatiques. Le débat a porté sur divers projets d'articles ainsi que sur certains sujets d'ordre général, entre autres les relations entre États et organismes internationaux, le droit concernant «la diplomatie spéciale» et les rapports existant entre les règles qui régissent les relations et immunités diplomatiques et celles qui se rapportent aux privilèges et immunités consulaires.

Définition de l'agression

Dès 1950, l'Assemblée générale a été saisie du problème consistant à trouver une définition du terme «agression»; à l'époque, la question avait été soulevée à la demande de l'Union soviétique. Au début, le sujet fut étudié par la Commission du droit international, mais celle-ci ne put s'entendre sur la définition. L'examen en fut ensuite repris par la Commission juridique de l'Assemblée, ainsi que par deux comités spéciaux, formés en 1953¹ et en 1956². Ces deux organismes, eux non plus, ne parvinrent pas à établir de définition acceptable pour la totalité de leurs membres.

Au cours de la douzième session, la Commission juridique s'efforça une fois de plus de trouver une définition établie d'un commun accord. Le débat de six semaines engagea la participation de plus de cinquante-cinq délégations, mais il n'y eût que deux définitions expresses, proposées l'une par l'URSS et l'autre de façon conjointe par l'Iran et la République de Panama. Les pays du bloc soviétique, appuyés par divers États du Moyen-Orient, d'Asie et d'Amérique latine, soutinrent la thèse d'après laquelle l'adoption d'une définition était à la fois possible et désirable. Néanmoins, les tenants mêmes de cette thèse ne purent s'entendre sur le point fondamental de savoir si le seul concept qui devrait être inclus dans une définition de l'agression était celui de «force armée», ou si le terme devait inclure également les concepts d'agression idéologique et économique. Les pays prenant part à la discussion se sont demandés en outre s'il fallait désigner comme agresseur tout pays qui commettrait le premier une action déterminée. Plusieurs délégués européens ont demandé au Comité spécial, non pas d'essayer de définir l'agression, mais plutôt de trouver une définition de l'expression «attaque armée», à la lumière du droit de légitime défense dont il est question à l'article 51 de la Charte des Nations Unies. D'autres pays étaient opposés à une définition de l'agression (les États-Unis, le Brésil et l'Australie par exemple), tandis que d'autres encore doutaient qu'il fût possible de formuler une définition vraiment satisfaisante. Parmi les pays qui se rangeaient dans ce dernier groupe se trouvaient certains du Commonwealth, le Canada, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et le Royaume-Uni, ainsi que divers pays européens et latino-américains. Les principaux arguments invoqués par les délégations de ces pays contre une définition étaient que la conjoncture internationale ne permettait guère d'arriver à un accord satisfaisant sur le terme en cause, et qu'en tout cas, une telle définition n'aiderait pas nécessairement les organes compétents des Nations Unies ni à régler les différends, ni à ramener la paix. De fait, à la fin du débat, il devint évident que nombre de délégués qui antérieurement demandaient une définition de l'agression étaient désormais convaincus que le problème était intimement lié à la situation politique internationale.

¹Voir Le Canada et les Nations Unies 1954-1955, page 113. ²Voir Le Canada et les Nations Unies 1956-1957, page 134.

Le représentant du Canada au sein de la Sixième Commission a souligné que le compte rendu des débats sur ce problème indiquait de toute évidence des divergences de vue aussi vastes qu'apparemment irréconciliables quant à la nécessité et au texte d'une définition. Le délégué canadien a proposé en conséquence que l'étude du problème soit remis à plus tard. Même si l'on s'entendait sur une définition, la délégation du Canada se demandait sérieusement si cela pouvait favoriser les buts de la Charte. Le représentant canadien a précisé que l'adoption d'une définition aboutirait peut-être à réduire les pouvoirs des organes compétents qui ont qualité pour décider s'il y a eu ou non agression, à la lumière des circonstances entourant chaque cas d'espèce.

Comme il devint évident au cours de débat qu'on ne se mettrait pas d'accord sur une définition, divers pays ont recommandé qu'on reforme le Comité spécial de 1956 et qu'on lui demande de faire de nouveaux efforts afin de mettre au point une définition du terme «agression»; son rapport pourrait ensuite être soumis à l'Assemblée générale au cours de sa quatorzième session. Une autre recommandation voulait que le problème soit placé à l'ordre du jour de la quatorzième session, sans qu'il fut besoin de reformer le Comité spécial de 1956. Toutefois, ces deux propositions ne furent pas suffisamment appuyées pour être adoptées. C'est pourquoi, à une majorité suffisante, la Commission juridique a adopté une formule quelque peu différente, proposée conjointement par les États-Unis, les Philippines, et six pays latino-américains. Ce projet de résolution demandait l'établissement d'un comité composé des représentants des États membres, qui auraient fait partie du Comité général au cours de la dernière session régulière de l'Assemblée générale; ce nouveau comité étudierait les opinions des États membres (opinions qui seraient communiquées au secrétaire général) en vue de fixer la date à laquelle l'Assemblée générale pourrait examiner une fois de plus la définition de l'agression, date qui ne devrait d'ailleurs pas précéder celle de l'ouverture de la quatorzième session. Ce projet de résolution de la Commission juridique a été adopté par l'Assemblée générale, par 42 voix (dont celle du Canada) contre 24 et 15 abstentions.

Projet de code des crimes contre la paix

L'Assemblée générale a entériné dès sa première session, en 1946, les principes contenus dans la Charte et le jugement du tribunal de Nuremberg. La session suivante de l'Assemblée générale a chargé la Commission du droit international de mettre au point un texte juridique exprimant ces principes avec précision, ainsi que de rédiger un code de crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.

La Commission a soumis à la cinquième session de l'Assemblée générale, en 1950, le texte qu'elle avait établi à partir du jugement de Nuremberg et qui comportait sept propositions fondamentales au sujet des crimes internationaux et de la responsabilité personnelle de leurs auteurs¹.

La Commission a également soumis à l'Assemblée deux projets de code, le premier en 1951² et le second, adopté après que les divers gouvernements eurent émis leur avis au sujet du premier texte, en 1954³. Il y est surtout question de l'agression; plusieurs actes qui font l'objet d'articles sé-

¹Voir Le Canada et les Nations Unies 1950, pp. 139 à 141.

²Voir Le Canada et les Nations Unies 1951-1952, p. 138.

³Voir Le Canada et les Nations Unies 1954-1955, pp. 114 et 115.

parés dans le Code sont, au surplus, considérés comme actes d'agression par la Commission.

A sa neuvième session, l'Assemblée générale, à cause du lien étroit qui unit ces deux problèmes: la définition de l'agression et l'établissement d'un code des crimes, a adopté un projet de résolution (présenté entre autres par le Canada) remettant la définition de l'agression jusqu'au rapport d'un comité spécial institué à cette fin¹.

La Commission des questions juridiques a examiné le projet de code à sa douzième session; cependant, les délibérations n'ont pas porté sur les dispositions de fond. La plupart des délégués ont semblé se ranger au point de vue suivant: bien qu'il soit possible, sur le plan des principes, de séparer projet de code et définition de l'agression, en pratique il faut, pour élaborer le code, soulever une foule de problèmes fondamentaux relatifs à la définition de l'agression.

C'est pourquoi, l'Assemblée ayant décidé, à sa neuvième session, de rattacher ces deux problèmes l'un à l'autre, et ayant deuxièmement, retardé une fois de plus l'étude de la question à sa douzième session, la Commission a estimé qu'il valait mieux attendre que l'Assemblée reprît l'examen de la définition pour aborder celui du Code. L'Assemblée générale a entériné cette décision par un vote presque unanime (74 voix favorables, dont celle du Canada, une voix défavorable, 3 abstentions).

Juridiction criminelle internationale

En 1948, l'Assemblée générale demanda à la Commission du droit international d'examiner s'il était souhaitable et possible de créer un organe judiciaire international, chargé de juger les personnes accusées de génocide ou d'autres crimes, organe qui détiendrait son pouvoir à la suite d'ententes entre les nations. Deux commissions spéciales furent ultérieurement désignées par l'Assemblée générale; la première devait rédiger le statut d'une juridiction criminelle internationale² et la deuxième était chargée d'étudier les problèmes que poserait l'institution d'une cour criminelle internationale, et les diverses méthodes par lesquelles on pourrait y parvenir. L'Assemblée a étudié en 1952 et en 1954 les rapports de ces commissions³; en 1954, l'Assemblée générale décida de remettre le problème de la juridiction criminelle internationale jusqu'au moment où elle pourrait examiner le rapport de la commission chargée de la définition de l'agression⁴. A cette époque, le Canada avait exprimé l'opinion qu'en période de tension internationale, il serait difficile d'instituer un tribunal pénal international.

La question fut soulevée de nouveau au cours de la douzième session de l'Assemblée générale. Pendant un bref débat au sein de la Commission juridique, et comme cet organisme avait de nouveau remis à plus tard l'étude du projet de code des crimes (code qui dans une large mesure serait le corps de lois appliqué par le tribunal projeté), il fut décidé de remettre également à plus tard l'institution d'un organe judiciaire international; cette procédure parut d'autant pius logique qu'en 1954 l'Assemblée avait décidé d'étudier ensemble les questions de la définition de l'agression du projet de

¹Voir Le Canada et les Nations Unies 1956-1957, pp. 134 et 135.

²Voir Le Canada et les Nations Unies 1951-1952, p. 141.

³Voir Le Canada et les Nations Unies 1954-1955, p. 115.

⁴Voir Le Canada et les Nations Unies 1956-1957, pp. 134-145.

code des crimes et de l'institution d'une cour criminelle internationale. Par conséquent, et par un vote presque unanime (74 voix,—y compris celle du Canada,—contre 2 et 4 abstentions), l'Assemblée décréta que la question d'une juridiction criminelle internationale serait remise jusqu'au moment où l'Assemblée soulèverait de nouveau les points de la définition de l'agression et du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.

Avis sur la procédure de vote à l'Assemblée générale

Étudiant le problème de la communication de renseignements relatifs aux territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, (conformément à l'article 73(e) de la Charte) la Quatrième Commission avait demandé à la Commission juridique d'exprimer son point de vue sur la majorité des voix nécessaires à l'adoption des projets de résolution de l'Assemblée générale, pour les questions ayant trait aux territoires qui ne s'administrent pas eux-mêmes. Cette demande impliquait une analyse de l'article 18, paragraphes deux et trois de la Charte des Nations Unies¹. Il s'agissait au premier chef, pour la Commission juridique, de se prononcer sur le point suivant: l'Assemblée générale peut-elle décréter que l'adoption d'une décision donnée dépend d'une majorité des deux tiers, même au cas où ladite décision englobe un point ne figurant pas dans la liste des «questions importantes» énumérées à l'article 18(2) et où l'Assemblée générale n'aurait pas établi de «nouvelles catégories», comme elle y est autorisée par l'article 18(3).

Au cours de débats antérieurs de l'Assemblée générale, certains représentants avaient exprimé l'opinion que les questions importantes énumérées à l'article 18(2) constituaient une liste complète, et qu'en conséquence il n'appartenait pas à l'Assemblée de décider qu'un vote des deux tiers des voix était exigé pour les questions dont la liste ne faisait pas mention—à moins qu'elle n'institue une «nouvelle catégorie», conformément à l'article 18(3). Par contre, d'autres délégués avaient soutenu qu'aux termes de l'Article 18(2), l'Assemblée générale conservait le droit d'exiger une majorité des deux tiers pour toutes les décisions avant trait à des questions qui lui semblaient importantes. Le débat au sein de la Commission juridique, porta presque uniquement sur le point de savoir si la Commission avait la compétence voulue pour examiner la requête de la Quatrième Commission; quelques délégués seulement abordèrent le fond même de la demande. Avant même que la plupart des pays aient pris part à la discussion, l'Assemblée générale, en séance plénière, disposait du point de son ordre du jour qui avait permis à la Quatrième Commission de référer cette question à la Commission juridique. Cette dernière en termina donc elle-même avec son étude de la question, et par un vote presque unanime décida qu'il ne serait pas indiqué, dans les circonstances, d'exprimer son opinion au sujet de la requête de la Quatrième Commission au cours de la douzième session de l'Assemblée.

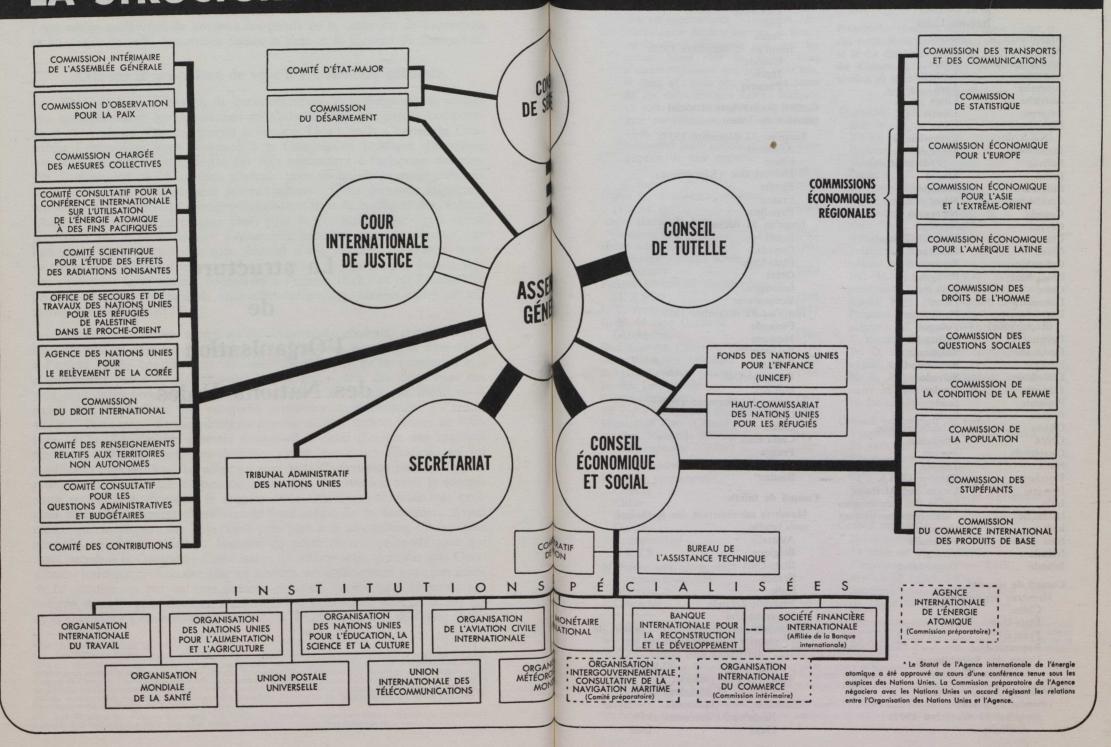
¹Voici le texte de l'Article 18 (2 et 3):

⁽²⁾ Les décisions de l'Assemblée Générale sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votant. Sont considérées comme questions importantes: les recommandations relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'élection des membres non permanents du Conseil de Sécurité, l'élection des membres du Conseil de Tutelle, conformément au paragraphe 1 c de l'article 86, l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation, la suspension des droits et privilèges des Membres, l'exclusion de Membres, les questions relatives au fonctionnement du régime de Tutelle et les questions budgétaires.

⁽³⁾ Les décisions sur d'autres questions, y compris la détermination de nouvelles catégories de questions à trancher à la majorité des deux tiers, sont prises à la majorité des membres présents et votant.

La structure
de
l'Organisation
des Nations Unies

LA STRUCTURE DE L'ORGANATION DES NATIONS UNIES



Annexe I

Membres des Nations Unies et de leurs principaux organes au 14 décembre 1957

Nations Unies

Afghanistan Israël Italie Albanie Japon Arabie séoudite Jordanie Argentine Laos Australie Liban Autriche Belgique Libéria Biélorussie Libve (R.S.S. de) Luxembourg

Malaisie Birmanie (Fédération de) **Bolivie**

Maroc Brésil Mexique Bulgarie Népal Cambodge Nicaragua Canada Norvège Cevlan

Nouvelle-Zélande Chili Pakistan Chine

Panama Colombie Paraguay Costa-Rica Pays-Bas Cuba Pérou Danemark Dominicaine Philippines Pologne (République) Portugal Égypte Roumanie Équateur Royaume-Uni Espagne États-Unis Salvador Soudan Éthiopie Suède Finlande Syrie

Tchécoslovaquie Ghana Thaïlande Grèce Tunisie Guatémala Turquie Haïti

Ukraine (R.S.S. d') Honduras Union Sud-Africaine Hongrie Union des Républiques Inde socialistes soviétiques Indonésie

Uruguay Irak Vénézuéla Iran Yémen Irlande Yougoslavie Islande

Conseil de sécurité

France

Membres permanents

Chine États-Unis France Royaume-Uni

Union des Républiques socialistes soviétiques

Membres non permanents (mandat de 2 ans)

Jusqu'au 31 décembre 1957:

Australie

Cuba

Philippines (en 1957 seulement)

Jusqu'au 31 décembre 1958:

Colombie Irak Suède

Jusqu'au 31 décembre 1959:

Canada Japon Panama

Conseil économique et social

(mandat de 3 ans)

Jusqu'au 31 décembre 1957: Argentine

Chine

Dominicaine (République)

Égypte France Pays-Bas

Jusqu'au 31 décembre 1958:

Brésil Canada États-Unis Grèce Indonésie Yougoslavie

Jusqu'au 31 décembre 1959:

Finlande Mexique Pakistan Pologne Royaume-Uni U.R.S.S.

Jusqu'au 31 décembre 1960:

Chili Chine Costa-Rica France Pavs-Bas Soudan

Conseil de tutelle

Membres administrant des territoires

sous tutelle: Australie Belgique États-Unis France Italie

> Nouvelle-Zélande Royaume-Uni

Membres permanents du Conseil de sécurité n'administrant pas de

territoires sous tutelle: U.R.S.S. Chine Membres élus (mandat de 3 ans)

Jusqu'au 31 décembre 1958: Guatémala Syrie Birmanie

Jusqu'au 31 décembre 1959: Inde Haïti

Cour internationale de justice

La Cour se compose de quinze juges élus par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, indépendamment. Leur mandat, qui est de neuf ans, est renouvelable. Toutefois, afin d'échelonner les nominations, le Statut de la Cour prévoyait que, sur les quinze juges élus au début, cinq n'auraient mandat que pour trois ans, et cinq, que pour six ans. Les juges de ces deux groupes furent désignés au sort. Les mandats prirent effet le jour de l'élection, soit le 6 février 1946.

Noms des juges actuels et année d'expiration de leur mandat:

Ex_{I}	piration
Juges du	mandat
Green H. Hackworth, président	
(États-Unis)	1961
Abdel Hamid Badawi, vice-	
président (Égypte)	1967
Helge Klaestad (Norvège)	1961
Muhammad Zafrulla Khan	
(Pakistan)	1964
Feodor Ivanovitch Kozhernikov	
(U.R.S.S.)	1961
E. C. Armand-Ugon (Uruguay)	1961
L. M. Moreno Quintana	
(Argentine)	1964
José Gustavo Guerrero (Salvador)	1964
Jules Basdevant (France)	
Roberto Cordova (Mexique)	
Hersch Lauterpacht	
(Royaume-Uni)	1964
Sir Percy C. Spender (Australie)	1967
Wellington Koo (Chine)	
Bohdan Winiarski (Pologne)	
Jean Spiropoulos (Grèce)	
our start (

Commission du Désarmement¹

Membres permanents2

Canada Chine États-Unis France Royaume-Uni U.R.S.S.

Membres non permanents (année courante)

Australie Colombie Cuba Irak Philippines Suède

Annexe II

Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées entre le 9 mars et le 14 décembre 1957, et représentation du Canada à la reprise de la onzième session et à la douzième session ordinaire de l'Assemblée générale

Assemblée générale

Reprise de la onzième session (New York), du 10 au 14 septembre 1957. Représentant: M. R. A. MacKay, représentant du Canada aux Nations Unies.

Douzième session ordinaire (New York), du 17 septembre au 14 décembre 1957. Représentants: président de la délégation: l'hon. S. E. Smith^{3, 4}, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; viceprésident: M. W. B. Nesbitt, député, adjoint parlementaire au premier ministre; M. R. A. MacKay, représentant permanent du Canada aux Nations Unies; M^{me} H. S. Quart; M. F. E. Lennard, député. Représentants suppléants: M. H. O. White, député; M. T. Ricard, député⁵; M. E. M. Reid; M. W. D. Matthews, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures; M. E. B. Rogers, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire au Pérou; M. D. Jung, député.

Conseil économique et social

Vingt-troisième session (New York), du 16 avril au 2 mai 1957.

Vingt-quatrième session (Genève), du 2 juillet au 2 août 1957.

Reprise de la vingt-quatrième session (New York), les 10 et 12 décembre 1957.

Conseil de tutelle

Dix-neuvième session (New York), du 14 mars au 15 mai 1957.

Vingtième session (New York), du 20

mai au 12 juillet 1957.

Septième session spéciale (New York), du 12 au 20 septembre 1957.

²Le Sous-Comité de la Commission du désarmement se compose de représentants de cinq pays: Canada, États-Unis, France, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques.

³Le très honorable John G. Diefenbaker, premier ministre, a rempli d'office les fonctions de président de la délégation lors de sa présence à la session.

⁴En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Ricard a agi comme représentant.

¹La Commission du désarmement a été créée le 11 janvier 1952 par l'Assemblée générale; elle relève du Conseil de sécurité. Voir *Le Canada et les Nations Unies* 1951-1952, annexe V, pp. 164 et 165. Un changement modifiant la composition de la Commission et devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1958 a été recommandé lors de la douzième session de l'Assemblée générale; la résolution adoptée proposait d'augmenter de quatorze les membres de la Commission. Pour le détail, voir l'article sur le désarmement, pp. 6-9.

En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Ricard a rempli les fonctions de représentant.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Neuvième session de la Conférence (Rome), du 2 au 22 novembre 1957. Vingt-sixième session du Conseil Madrid) du 2 au 16 juin 1957.

Agence internationale de l'énergie atomique

Première Conférence générale (Vienne), du 1er au 23 octobre 1957.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Société financière internationale

Réunion annuelle (Washington), du 23 au 27 septembre 1957.

Organisation de l'aviation civile internationale

La onzième session de l'Assemblée aura lieu à Montréal le 20 mai 1958.

Organisation internationale du Travail

Quarantième session de la Conférence
générale (Genève), du 5 au 27 juin
1957.

Union internationale des télécommunications

La troisième Conférence des plénipotentiaires sera tenue à Genève en octobre 1959.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

La Conférence se réunit tous les deux ans et sa prochaine session aura lieu à Paris en novembre 1958.

Union postale universelle

Quatorzième Congrès postal universel (Ottawa), du 14 août au 3 octobre 1957.

Organisation mondiale de la santé

Dixième Assemblée mondiale de la santé (Genève), du 7 au 25 mai 1957.

Organisation météorologique mondiale

Le Congrès a lieu tous les deux ans; il se tiendra la prochaine fois en 1959.

Annexe III

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif par le Conseil économique et social

Catégorie A1

Alliance coopérative internationale
Chambre de commerce internationale
Confédération internationale des syndicats chrétiens
Confédération internationale des syndicats libres
Fédération internationale des producteurs agricoles
Fédération mondiale des anciens combattants
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Fédération syndicale mondiale
Organisation internationale des employeurs
Union interparlementaire

Catégorie B2

All-India Women's Conference (Inde)

All-Pakistan Women's Association (Pakistan)

Alliance internationale de tourisme

Alliance internationale des femmes—droits égaux, responsabilités égales

Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes filles

Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens

Armée du salut

Assemblée mondiale de la jeunesse

Association de la presse interaméricaine (Inter-American Press Association)

Association fiscale internationale

Les organismes de la catégorie A sont ceux qui ont un intérêt direct dans la plupart des travaux du Conseil et sont étroitement liés à la vie économique ou sociale des régions qu'ils représentent. Pour une description détaillée des relations consultatives des organisations non gouvernementales avec le Conseil, voir les Documents officiels du Conseil économique et social E/1661, 19 avril 1950.

²Les organismes de la catégorie B sont ceux qui ont une compétence particulière en quelques domaines seulement de l'activité du Conseil et ne s'occupent directement que de ceux-là.

Association internationale de droit pénal

Association internationale des juges d'enfants

Association internationale du transport aérien

Bureau international catholique de l'enfance

Bureau international pour la répression de la traite des êtres humains

CARE (Co-operative for American Remittances to Everywhere, Inc.)

(États-Unis d'Amérique)

Chambre de commerce des États-Unis d'Amérique (États-Unis d'Amérique)

Comité consultatif mondial de la Société des amis

Comité de coordination d'organisations juives chargé des consultations avec le Conseil économique et social des Nations Unies

Comité de liaison des grandes associations internationales féminines

Comité international de la Croix-Rouge

Comité international de l'organisation scientifique

Comité international des écoles de service social

Commission des Églises pour les affaires internationales

Commission internationale catholique pour les migrations

Commission internationale contre le régime concentrationnaire

Commission internationale de la police criminelle

Commission internationale des irrigations et du drainage

Commission internationale des juristes

Confédération internationale du crédit populaire

Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante

Conférence internationale des charités catholiques

Conférence internationale du service social

Conférence mondiale de l'énergie

Congrès internationaux d'architecture moderne

Congrès juif mondial

Conseil consultatif d'organisations juives

Conseil interaméricain du commerce et de la production

Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation

Conseil international des femmes

Dotation Carnegie pour la paix internationale (États-Unis d'Amérique)

Entr'aide ouvrière internationale

Fédération abolitionniste internationale

Fédération interaméricaine des clubs d'automobile

Fédération internationale de l'automobile

Fédération internationale de l'habitation et de l'urbanisme

Fédération internationale des amies de la jeune fille

Fédération internationale des droits de l'homme

Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications

Fédération internationale des femmes de carrière libérales et commerciales

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des femmes juristes

Fédération internationale des journalistes

Fédération internationale des settlements

Fédération mondiale de jeunesses féminines catholiques

Fédération routière internationale

Guilde internationale des coopératrices

Indian Council of World Afiairs (Inde)

Institut interaméricain de statistique

Institut international africain

Institut international de finances publiques

Institut international de l'épargne

Institut international de statistique

Institut international des sciences administratives

Institut sud-américain du pétrole

International Bar Association

International Islamic Economic Organization

International Law Association

Jeune Chambre internationale

Jeunesse ouvrière chrétienne

Ligue des sociétés de la Croix-Rouge

Ligue Howard pour la réforme pénale (Royaume-Uni)

Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté

Ligue internationale des droits de l'homme

Lions International—The International Association of Lions Clubs

Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples

Mouvement mondial des mères

National Association of Manufacturers (États-Unis d'Amérique)

Nouvelles équipes internationales-Union des démocrates chrétiens

Organisation internationale de normalisation

Organisation mondiale Agudas Israël

Organisation mondiale pour la protection sociale des aveugles

Pan Pacific South-East Asia Women's Association

Pax Romana—Mouvement international des étudiants catholiques

Pax Romana—Mouvement international des intellectuels catholiques

Rotary International

Service social international

Société antiesclavagiste (Royaume-Uni)

Société belge d'études et d'expansion (Belgique)

Société de législation comparée (France)

Société internationale de criminologie

Société internationale de défense sociale

Sociéte internationale pour la protection des invalides

Union catholique internationale de service social

Union internationale d'assurances transports

Union internationale de la jeunesse socialiste

Union internationale de la navigation fluviale

Union internationale de la presse catholique

Union internationale de protection de l'enfance

Union internationale des architectes

Union internationale des chemins de fer

Union internationale des organismes familiaux

Union internationale des organismes officiels de tourisme

Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie élecrtique

Union internationale des transports publics

Union internationale des transports routiers

Union internationale des villes et pouvoirs locaux

Union internationale pour l'étude scientifique de la population

Union internationale pour la protection de la nature

Union mondiale des femmes abstinentes chrétiennes

Union mondiale des organisations féminines catholiques

Union mondiale pour un judaïsme progressiste

La liste ci-dessus comprend 122 organismes, dont 10 figurent dans la catégorie A et 112 dans la catégorie B. Sauf ceux dont le titre est suivi du nom d'un État, tous ces organismes ont un caractère international. 179 autres organismes sont actuellement inscrits au registre du secrétraire général, qu'on peut consutler au besoin.

Voir le Rapport du Conseil économique et social, Supplément $n^{_0}$ 3 (A/3613) 1957, pp. 86-87 pour la liste des organisations non gouvernementales inscrites au registre du secrétaire général.

Annexe IV

Budgets administratifs ordinaires des Nations Unies et des institutions spécialisées1 et quotes-parts du Canada

	Budget administratif			Quote-part du Canada				
Organisme	1956	1957	1958	1956	1957	1958		
Organismo	(Crédit brut)		(Montant net)				
7000 C	(en milliers de dollars des États-Unis) ²							
Nations Unies	50,509	53,175	55,062	1,596	1,581	1,601		
OAA	6,600	6,800	8,500	278	306	339		
OACI	3,439	3,660	3,565	134	133	127		
OIT	7,488	7,717	8,074	268	257	269		
UIT	1,698	1,487	1,752	58	41	42		
UNESCO	11,319	11,651	11,744	291	312	319		
UPU	412	407	543	12	13	. 15		
OMS	10,779	12,910	14,412	327	383	426		
OMM	399	425	425	10	10	10		
AIEA	_	-	4,089	-	-	123		
Totaux	92,643	98,232	108,166	2,974	3,036	3,271		

l'A l'exclusion de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et du Fonds monétaire international, dont l'activité est financièrement autonome.

L'étant donné que le budget de la plupart des organismes est établi en dollars des États-Unis, tous les montants indiqués dans le tableau sont dans cette devise pour fins de comparaison.

Annexe V

Prévisions budgétaires des Nations Unies pour l'exercice 1957

	pour rexercice 1909	Dollars des États-Unis
Chapitre	de la comitée	738,200
1.	L'Assemblée générale, ses commissions et comités Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités	215,000
2.	Le Conseil de securite, ses commissions et comités Le Conseil économique et social, ses commissions et comités	140,500
3.	Le Conseil économique et social, ses commissions et connecs	
	a) Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	29,400
	b) Commissions économiques régionales	77,500
,	Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités	50,000
4.	Missions spéciales et œuvres connexes	1,047,200
5.	Service mobile des Nations Unies	780,700
6.	Corviges relevant directement du secrétaire général	2,308,200
0.	a) Cabinet des sous-secrétaires sans département	234,400
7.	D' toward des offeires politiques et des	****
	affaires du Conseil de sécurité	619,800
	Sperétariat du Comité d'état-major	107,300
8.	Département des affaires économiques et des affaires sociales	3,593,600
9.	Département de la tutelle et des renseignements	822,500
	relatifs any territoires non autonomes	2,484,500
10.	Départment de l'information	6,944,000
11.	Département des conférences	534,400
	a) Bibliothèque	3,264,000
12.	Bureau des services généraux	730,000
13.	Personnel temporaire et consultants	1,190,000
14.	Frais de voyage du personnel	4,208.500
15.	Dépenses communes afférentes au personnel	4,168,500
16.	Charges communes	272,600
17.	Matériel	272,000
18.	Office de l'ONU à Genève (à l'exception des dépenses directe-	
	ment imputables au secrétariat du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants,	
	chapitre 3)	5,534,700
	Chapitre 3, Secrétariat du Comité permanent de l'opium et de	
	l'Organe de contrôle des stupéfiants	70,200
10	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	862,800
19.	Centres d'information (à l'exception du Centre d'information de	
20.	Genève)	1,206,500
21.	Secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et	
21.	1'Extrême-Orient	1,452,800
22.	Garacterist de le Commission économique pour l'Amérique latine	1,499,300
23.	Versamente spécially prévus par l'annexe 1, paragraphe 2 du	50,000
20.	statut du personnel	50,000
24.	Dépenses de représentation	20,000
25.	Dublications (à l'excention des dépenses prévues à l'article V,	
	chapitre 1er du Comité central permanent de l'opium et	1,423,625
	l'Organe de contrôle des stupéfiants)	
	Article V, chapitre 1er, Comité central permanent de l'opium	9,975
	Organe de contrôle des stupéfiants	
26.	Administration de l'assistance technique	
27.	Développement économique	
28.	Œuvres sociales a) Relatives aux droits de l'homme	
	a) Kelatives aux droits de l'homme	

Annexe V

(Fin)

Chapitre	Administration publique	États-Unis
29.	Administration puolique Motions Unies	
30.	Transfert à l'Organisation des Nations Unies des avoirs de la Société des Nations	649,500
31.	Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège	2,000,000
	construction du siège	
32.	Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de	
	l'Organisation des Nations Unies	142,200
	Cour internationale de Justice	652,700
33.	Moins les réductions globales	(107,200)
	Total général	53,174,700

Annexe VI

Prévisions budgétaires des Nations Unies pour l'exercice 1958

	pour l'exercice 1958	- " 1
		Dollars des États-Unis
Chapitre		Etats-Unis
1.	Frais de voyage des représentants et des membres des commissions	638,800
	et des comités	2,250,000
2.	Réunions spéciales et conférences	53,000
3.	Comité des commissaires aux comptes	
4.	Missions spéciales et activités connexes	2,082,900 893,600
5.	Service mobile des Nations Unies	
6.	Traitements et salaires	27,685,250
7.	Dépenses communes de personnel	5,830,000
8.	Frais de voyage du personnel	1,422,200
9.	Déparces de représentation	20,000
	a) Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du	65,000
	Statut du personnel	739,700
10.	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	139,100
11.	Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	99,200
12.	Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des	
	Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'Or-	134,600
	ganisation des Nations Unies	5,026,100
13.	Frais généraux	2,169,900
14.	Imprimerie, papeterie et bibliothèque	507,000
15.	Matériel et installations	386,700
16.	Administration de l'assistance technique	479,400
17.	Développement économique	925,000
18.	Activités sociales	55,000
	a) Relatives aux droits de l'homme	300,000
19.	Administration publique	2,649,500
20.	Dépenses speciales	650,000
21.	Cour internationale de Justice	630,000
	Total général	55,062,850

Annexe VII

Pourcentage des contributions à l'Organisation des Nations Unies et à certaines institutions spécialisées pour quatorze pays participants Exercice 1957

	Nations Unies	OAA	OACI1	OIT	UNESCO	OMS ¹	OMM
États-Unis d'Amérique	33.33	31.50	33.33	25.00	31.30	29.96 9.86	15.35 6.10
URSS	13.96	10.07	0.67	10.00	13.11	9.86	5.75
Royaume-Uni	7.81	10.87 7.91	9.67	6.18	5.35	5.59	4.13
FranceChine	5.70 5.14	-	.67	3.04	4.83	5.37 2	The second secon
République fédérale d'Allemagne		5.85	4.53	4.35	3.94	3.57	4.31
Canada	3.15	4.61	4.20	3.60	2.93	3.71	2.42
Inde	2.97	4.13	2.87	3.38	2.79	3.01	2.87
Italie	2.08	2.88	2.53	2.48	1.95	2.01	2.51
Japon	1.97	2.75	2.33	2.00	1.84	1.80	2.60
RŜS d'Ukraine	1.85	_	-	1.00	1.74	1.30	1.53 2.06
Australie	1.65	2.29	2.40	1.92	1.55	1.69	1.16
Pologne	1.56		1.67	1.24	1.46	1.25	1.52
Belgique	1.27	1.75	1.53	1.42	1.19	1.23	1.32

Exercice 1958

Le taux des contributions est établi d'après la méthode dite de l'unité. Cependant, pour fins de comparaison, il est exprimé par le pourcentage le plus rapproché.

La Chine ne se considère plus comme membre de l'OMS, ce qu'elle ne cesse d'être cependant du point de vue de l'Organisation.

Annexe VIII

Documents des Nations Unies

On peut se procurer les publications des Nations Unies, au Canada, aux adresses suivantes: dépositaires: Ryerson Press, 299 ouest, rue Queen, Toronto; sous-dépositaires: Book Room Ltd, Immeuble Chronicle, Halifax; Librairie de l'Université McGill, Montréal; Magasin des Étudiants de l'Université de Montréal, Montréal; Librairie de l'Université du Manitoba, Winnipeg; Imprimerie et librairie de l'Uni-

versité de Toronto, Toronto; librairie de l'Université de la Colombie-Britannique, Vancouver.

On se procure les documents polycopiés des Nations Unies au Secrétariat des Nations Unies, à New-York par abonnement; les professeurs et étudiants, les instituteurs, les bibliothèques et autres institutions non gouvernementales peuvent se les procurer en s'adressant au Département de l'information des Nations Unies, à New-York.

On peut également consulter tous les documents publiés par l'Oganisation des Nations Unies aux endroits suivants:

Université de l'Alberta (documents imprimés en anglais).

Université de la Colombie-Britannique (documents imprimés et polycopiés en anglais).

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et polycopiés en anglais).

Université de Toronto (documents imprimés et polycopiés en anglais).

Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés et polycopiés en français et en anglais).

Université McGill (documents imprimés en anglais).

Université Laval (documents imprimés en français).

Université de Dalhousie (documents imprimés en anglais).

Université de Montréal (documents imprimés et polycopiés en français).

Université du Nouveau-Brunswick (documents imprimés en anglais).

Institut canadien des affaires internationales, Toronto (documents imprimés et polycopiés en anglais).

Il existe, au 237 de la rue Queen, à Ottawa, un service non officiel d'information des Nations Unies, sous la direction de l'Association des Nations Unies. On y expédie gratuitement, sur demande, des textes de base sur les Nations Unies; on y répond aux questions au sujet des Nations Unies et l'on y vend des brochures d'intérêt général. Des listes de prix donnant la nomenclature des publications disponibles sont envoyées sur demande.

Annexe IX

Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures

Les documents suivants, relatifs aux Nations Unies et aux institutions spécialisées, ont été publiés par le ministère des Affaires extérieures, au cours de la période qui fait l'objet du présent ouvrage de référence:

- Le Canada et les Nations Unies 1956-1957, 147 pp.; Imprimeur de la reine, Ottawa (Canada); 50c. On peut encore se procurer les rapports des années, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951-1952, 1952-1953, 1953-1954, et 1954-1955, chez l'Imprimeur de la reine, à 50c., mais l'édition anglaise du rapport de 1946 et l'édition française du rapport de 1954-1955 sont épuisées.
- 2 Déclarations et Discours

(Diffusés par la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures, Ottawa)

- 57/25 Searching for Peace in Palestine (A la recherche de la paix en Palestine), causerie de M. L. B. Pearson, à Montréal.
- 57/26 The present Position of the United Nations (La position actuelle des Nations Unies), causerie de M. L. B. Pearson devant le Club des femmes canadiennes, à Saint-Jean (N.-B.), le 4 avril 1957.
- 57/27 The United Nations, the Middle East, and Canadian Foreign Policy (Les Nations Unies, le Moyen-Orient et la politique extérieure du Canada), causerie de M. Pearson devant le Club des hommes canadiens et celui des femmes canadiennes, à Halifax, le 5 avril 1957.
- 57/31 Statement on Hungary (Déclaration sur la Hongrie), par M. MacKay, à l'Assemblée générale des Nations Unies, le 12 septembre 1957.
- 57/33 Canada and the United Nations (Le Canada et les Nations Unies), discours de M. J. G. Diefenbaker à l'Assemblée générale des Nations Unies, le 23 septembre 1957.
- 57/37 Economic and Financial Questions in the United Nations (Questions économiques et financières aux Nations Unies), discours de M. Théogène Ricard aux Nations Unies, le 9 octobre 19557.
- 57/39 Disarmament (Désarmement), discours de M. Sidney E. Smith aux Nations Unies, le 23 octobre 1957.
- 57/40 Syrian Situation (La question syrienne), déclaration de M. Wallace Nesbitt à l'Assemblée générale des Nations Unies, le 30 octobre 1957.

- 57/42 Canada's Views on UN Technical Assistance Programmes (Point de vue du Canada sur les programmes d'assistance technique des Nations Unies), discours de M. Benjamin Rogers à l'Assemblée générale des Nations Unies, le 5 décembre 1957.
- 57/43 Statement on UNEF (Déclaration sur la FUNU) par M. Sidney E. Smith, aux Nations Unies, le 22 novembre 1957.
- 57/44 Aspects of Canadian Foreign Policy (Aspects de la politique extérieure du Canada), déclaration de M. Sidney E. Smith à la Chambre des communes, le 26 novembre 1957.

3. Documents supplémentaires

(Diffusés par la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa)

Sous cette rubrique sont publiés un certain nombre de discours prononcés à l'Assemblée générale. Dans la plupart des cas, il s'agit de sujets spécialisés. Ces documents complètent les *Déclarations et Discours*.

4. Affaires Extérieures

Bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures. On s'abonne pour \$1 par année (les étudiants, 50c) chez l'Imprimeur de la Reine. Dans la plupart des numéros, une rubrique est consacrée aux travaux courants de l'Organisation des Nations Unies et à ceux des institutions spécialisées. Il y paraît aussi, de temps à autre, des articles spéciaux sur l'ONU et ses institutions specialisées.



REF CA1 EA2 C17 FRE 1957 Le Canada et les Nations Unies 43205227